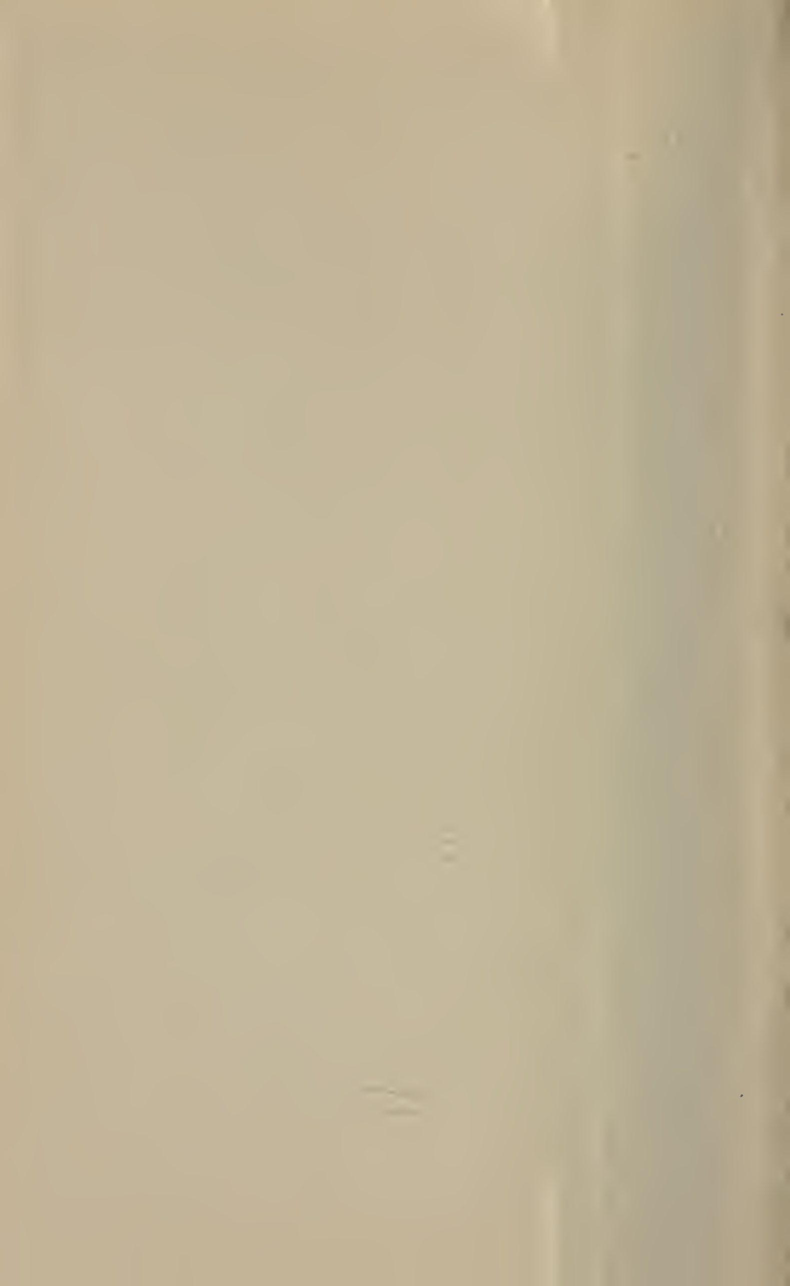
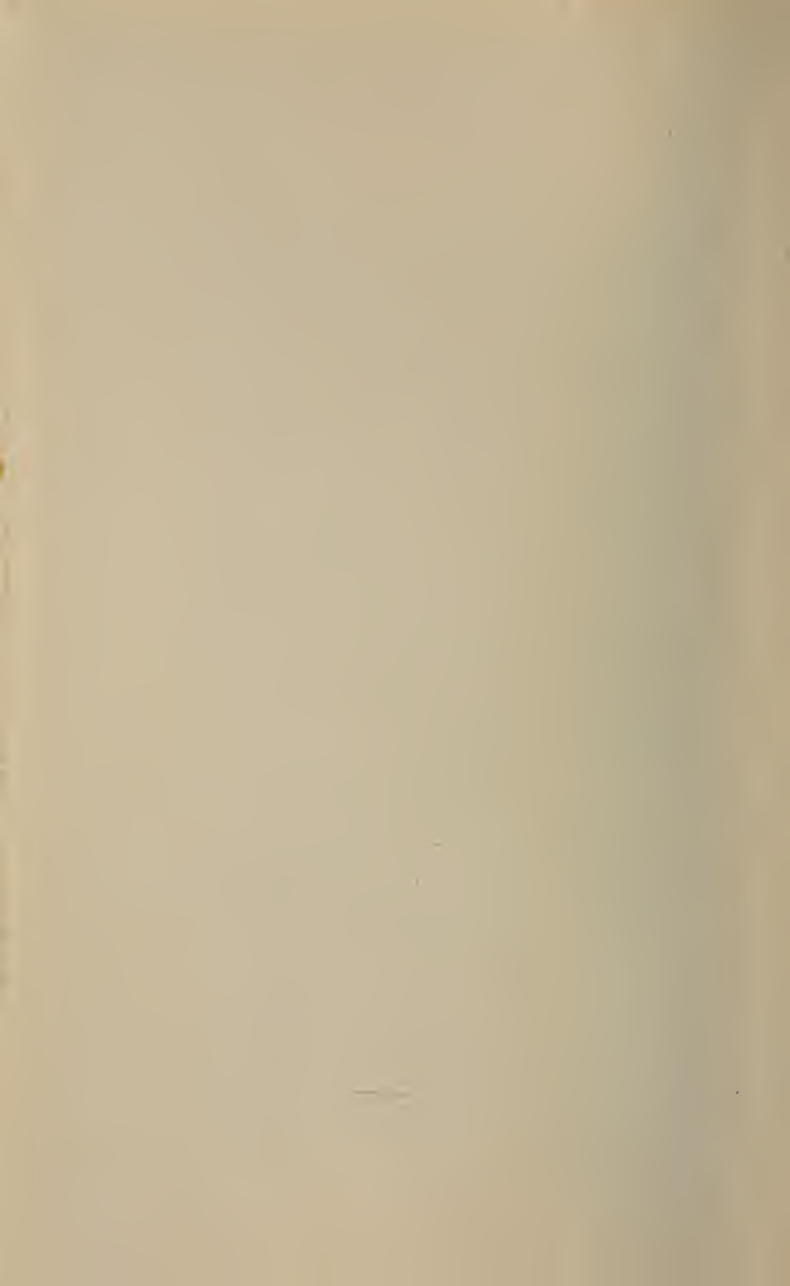


U d'/of OTTAWA
39003001472512







MIRABEAU

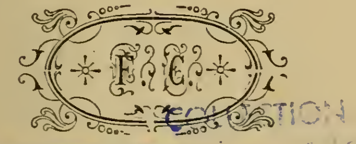
Sa Vie et ses Œuvres

PAR

I.-A. RAYEUR

Agrégé d'Histoire et de Géographie,

Directeur des « *Départements français* »

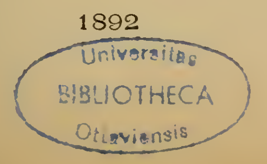


MOULINS

IMPRIMERIE F. CHARMEIL

13, PLACE DE LA LIBERTÉ, 13

1892



LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

DES

PRINCIPAUX OUVRAGES A CONSULTER

MÉRILHOU. — *Œuvres de Mirabeau*, 9 vol. 1825, Paris.

Etienne DUMONT. — *Souvenirs de Mirabeau*, 1831.

Lucas de MONTIGNY. — *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau*, 8 vol., 1834.

DE BACOURT. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, 2 vol., 1851, Paris.

REYNALD, *Mirabeau et la Constituante*, 1 vol., 1872, Paris.

DE LOMÉNIE. — *Les Mirabeau*, 2 vol. 1879, Paris.

Depuis la composition de notre ouvrage, Mirabeau a été l'objet de deux études importantes : *Mirabeau*, par M. ROUSSE ; — *Vie de Mirabeau*, par M. MÉZIÈRES.

MIRABEAU

SA VIE ET SES ŒUVRES

SA VIE

LA RACE

En Mirabeau, tout est extraordinaire : la race, la vie, le talent. La race est fortement trempée et tous les Mirabeau se reconnaissent à un certain air de famille : intelligence vive et primesautière, fierté insurmontable, tempérament fougueux. Pour qui ignore cette *tempestive race*[1], la physionomie si com-

[1] Expression du marquis de Mirabeau.

plexe du grand orateur reste incompréhensible[1].

C'est sur les flancs décharnés du Lubéron, entre Manosque et Pertuis, que se dresse le château de Mirabeau. Le manoir avait un air farouche et le site était à l'avenant : « Ciel brûlant, climat excessif..., aspect sauvage, promenoirs arides, rochers, oiseaux de proie, rivières dévorantes, torrents ou nuls ou débordés..., des hommes faits, forts, durs, francs et inquiets[2]. » Ceux qui cherchent à expliquer l'homme par le milieu sont ici tout à leur aise, et il n'est nullement besoin d'attribuer aux Riqueti une origine florentine pour donner la raison de ces caractères violents et inégaux : ce coin tourmenté de Provence suffit.

D'ailleurs, cette extraction italienne paraît

[1] La mémoire pieuse de M. Lucas de Montigny, fils adoptif de notre Mirabeau, avait réuni un grand nombre de documents et de papiers de famille. Il les a publiés sous le titre de *Mémoires de Mirabeau*. Sans être un panégyrique, l'ouvrage n'en a pas moins été inspiré par l'idée arrêtée d'avance de justifier le grand orateur. Plus indépendant et dégagé de tout parti pris, M. de Loménie a consacré aux ancêtres de Mirabeau deux volumes qui épuisent la matière.

[2] Lettre du marquis à J.-J. Rousseau.

bien n'être qu'une fable. Suivant une opinion généralement admise, les Mirabeau auraient pour ancètre un gibelin, Azzo Arrighetti, banni de Florence en 1267. Cette généalogie, imaginée au XVIme siècle, savamment construite au XVIIme, accréditée au XVIIIme par les efforts du marquis de Mirabeau, acceptée et défendue par l'orateur de la Constituante, n'a pas résisté aux recherches de la critique moderne. L'orgueilleuse famille, qui se vantait de n'avoir eu qu'une mésalliance, celle des Médicis, ne sort vraiment de l'obscurité qu'au XVIme siècle : c'est alors qu'elle quitte Digne pour s'installer à Marseille. En 1562, nous trouvons un Jean Riqueti premier consul de cette ville. Des entreprises de commerce lui assurent une grande fortune, et il achète la terre de Mirabeau dont il prend le nom. La fierté et l'esprit d'indépendance, ces traits distinctifs des Mirabeau, se rencontrent déjà chez le fondateur de la maison. Pour le récompenser de services rendus à la cause royale, Charles IX avait fait à Jean Riqueti d'importantes donations. A cette occasion, l'évêque de Digne ayant écrit que « Jean Riqueti, marchand de Marseille, a sur-

pris les dons du roi, » s'attira cette fière réplique : « Je suis ou fus marchand de police comme Mgr l'évêque est marchand d'eau bénite. »

Tous ces Mirabeau sont intraitables. L'arrière-petit-fils de Jean, Honoré III, étant venu à la cour et trouvant Seignelay un peu hautain : « Je vois bien, lui dit-il, qu'il vaut mieux traiter avec le roi qu'avec ses gens, et j'y vais. » Le plus jeune de ses frères, connu sous le nom de chevalier de Villebonne, proteste à sa manière contre la statue élevée à Louis XIV par le duc de la Feuillade sur la place de Notre-Dame-des-Victoires. Le jour de l'inauguration, passant sur le Pont-Neuf à la tête des gardes, il s'arrêta devant la statue d'Henri IV : « Mes amis, s'écrie-t-il, saluons celui-ci ; il en vaut bien un autre. » Dans cette rude famille, les femmes valent les hommes. La mère d'Honoré III et du chevalier de Villebonne, Anne de Pontevès, gravement outragée par le chevalier de Griasque, lui appuie un pistolet sur l'oreille : « Malheureux, lui dit-elle, je te ferais sauter la cervelle, si je n'avais des enfants qui tireront de toi une vengeance plus honorable. »

C'est le fils d'Honoré III, Jean-Antoine, qui nous donnera l'expression la plus complète des qualités et des défauts de la race. « Il était de ces hommes qui, à la guerre, ont le ressort et l'appétit de l'impossible. » A la bataille de Cassano, il réalise cependant l'impossible. Dans ce combat, où il *fut tué*, comme il avait coutume de le dire, il reçoit dix-sept blessures et en revient. « Mirabeau est bien grand, disait un jour de lui le duc de Vendôme. — Oui, Monseigneur, lui répondit-on, il a près de six pieds. Ah ! reprit Vendôme, il est bien grand un jour d'affaire. » Sa fierté, ses réparties frondeuses, ce que son fils, le marquis, appelle ses *singularités tranchantes*, l'empêchèrent de dépasser le grade de colonel.

Trois ans après l'affaire de Cassano, Jean-Antoine, âgé de quarante-deux ans, le bras droit cassé et tenu en écharpe, la tête soutenue par un collier d'argent (il avait eu la jugulaire coupée), épousait une jeune et belle personne de vingt-trois ans, Mlle de Castellane-Norante, *pétrie d'élévation*. Retiré à Mirabeau, il dirige lui-même l'exploitation de ses terres, disciplinant ses paysans comme autrefois ses soldats,

exerçant avec un soin jaloux son autorité sur tous les siens. « Je me rappelle bien, écrit son fils le marquis, qu'étant à deux cents lieues de lui, son seul souvenir me faisait craindre toute partie de jeunesse qui pouvait avoir quelque suite un peu bruyante. » Avec ce vaillant guerrier, homme d'un autre âge, baron féodal égaré aux confins du XVIIme et du XVIIIme siècle, se termine pour les Mirabeau la période héroïque. La célébrité de ce nom commence avec les deux fils de Jean-Antoine ; il entre déjà dans l'histoire [1].

Des trois fils de Jean-Antoine, le moins connu est le plus jeune, le comte Louis-Alexandre. Il se conduisit bravement à Fon-

[1] *Vie de Jean-Antoine et Notice sur sa maison*, publiée dans le premier volume des *Mémoires de Mirabeau*, p. p. 6 — 189. On sait aujourd'hui que cette biographie est l'œuvre du marquis. Son fils, le futur orateur de la Constituante, copia le manuscrit à l'insu de son père et le publia pour se procurer de l'argent. La découverte du manuscrit, tout entier de la plume du marquis, ne laisse plus aucun doute à cet égard. Un seul critique avait flairé le plagiat : c'est Sainte-Beuve Il avait remarqué que la notice « est d'un style qui diffère des autres ouvrages de Mirabeau, d'un style plus ancien, plus pareil à celui de son père. » — *Critiques et portraits.*

tenoy, à Lawfeld, à Raucoux, puis quitta le service pour épouser Mlle Navarre. Lorsque celle-ci meurt peu de temps après, il suit en Allemagne le margrave de Bayreuth, qui en fait son chambellan et son conseiller. Il épouse la comtesse de Runsberg, et le grand Frédéric le charge de négociations importantes auprès du cabinet de Versailles. Celui que son frère le marquis appelait le *mauvais sujet* était en train de devenir un homme sérieux, lorsqu'une fièvre chaude vint l'emporter. Il avait trente-six ans.

Le second des fils de Jean-Antoine, le bailli de Mirabeau, est le plus beau produit moral qui soit sorti de cette race impétueuse et souvent effrénée [1]. Cet homme qui devait être un sage eut une jeunesse irrégulière ; mais après une courte période d'intempérance, tribut payé à la violence du sang de sa race, « lui, que personne ne pouvait arrêter, il s'arrêta tout à coup de lui-même. » Brave comme tous ses ancêtres, il sert brillamment vingt-sept ans dans la marine. Ses mérites lui valent d'être envoyé à

[1] De Loménie. — Voir les huit chapitres consacrés au bailli dans le Tome Ier.

la Guadeloupe en qualité de gouverneur. Jamais administration ne fut plus laborieuse. Il donne à son père le secret de sa popularité auprès des indigènes : « Ils savent que je ne veux pas de présents ni de biens mal acquis ; que je n'ai ni femme, ni parents, ni amis ; que je suis un vrai Melchisedech qui ne boit, ne joue, ni ne représente, et qui ne peut manquer de rendre la justice que parce que je me tromperais. » Au gré des commis du ministère, le bailli pousse trop loin le zèle ; l'administration de la marine, ce qu'il appelle dédaigneusement *la plume*, se plaint que le gouverneur lui envoie trop de grands mémoires. On lui fait observer qu'il s'expose ainsi à rendre ses talents inutiles à sa fortune et au bien de l'Etat. Cette morale ministérielle fait bondir d'indignation le gouverneur : « La menace de manquer ma fortune, répond-t-il, est la plus petite qu'on puisse me faire. Je dois à Dieu et à mon nom d'être le plus honnête homme que je pourrai. » Sa santé l'oblige à demander son rappel. Il rentra en France et fut un moment sur le point de devenir ministre de la marine. Sa longue pratique du métier de marin, sa compétence univer-

sellement reconnue [1] en faisaient l'homme désigné pour diriger notre marine dans l'une des crises les plus désastreuses qu'elle ait traversées. Une réplique trop vive à Mme de Pompadour fit échouer sa candidature. « Quel dommage, lui disait-elle un jour, que tous ces Mirabeau soient si mauvaises têtes ! » Madame, riposta-t-il, il est vrai que c'est le titre de légitimité dans ma maison ; mais les bonnes et froides têtes ont tant fait de sottises et perdu tant d'Etats, qu'il ne serait peut-être pas fort imprudent d'essayer des mauvaises. » Abandonnant dès lors l'idée de jouer un rôle dans l'Etat, il accepte le titre de général des galères de Malte ; et, après avoir exercé quelque temps le généralat, se retire en Provence auprès de son frère.

Le bailli, cet « Alceste féodal », [2] est un homme tout d'une pièce, sans jointures : son frère aîné, le marquis de Mirabeau, est au contraire tout contraste. Son intelligence est mal

[1] Il a laissé de nombreux mémoires adressés aux divers ministres de la marine et qui forment la matière de trois volumes in-4°.

[2] De Loménie.

équilibrée, et il le reconnaît lui-même : « l'équilibre n'est chez moi que l'ébranlement de chocs opposés. » Il est très fier d'appartenir à l'une de ces races privilégiées qui semblent faites pour commander aux hommes, » et il se fait le champion de l'ordre naturel, le théoricien de la fraternité universelle. « C'est un rare penseur, tout à la fois en avant et en arrière de son temps »[1] ; il représente l'invasion des idées démocratiques dans un esprit féodal. [2] » Il est fils respectueux, frère dévoué, ami sûr, et il se fait le bourreau de sa propre famille ; il prend le titre d'ami des hommes, et il reste toute sa vie l'ennemi de son fils.

Sa jeunesse est cependant presque aussi turbulente que le sera celle du futur tribun : « Mon cher Mirabeau, lui écrit son ami Vauvenargues, vous êtes ardent, bilieux, plus agité, plus superbe, plus inégal que la mer, et souverainement avide de plaisirs, de science et d'honneurs. » Préoccupé de l'idée de « faire d'une maison en Provence une maison en France, »

[1] V. Hugo.

[2] De Tocqueville.

il épouse étourdiment, pour la fortune qu'elle doit avoir, Mlle de Vassan, « un monstre de folie effrénée dans tous les genres ; » union malheureuse entre toutes, au point que le marquis a pu écrire : « Les vingt ans que j'ai passés avec cette femme ont été vingt ans de colique néphrétique. » Aussi la guerre commence-t-elle de bonne heure entre les deux époux, guerre sacrilège où les enfants, poussés par la cupidité, prendront parti tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. La compétition d'intérêts divisera jusqu'au bout cette *famille d'Atrée et de Thyeste* [1], et le marquis se verra obligé de combattre ses enfants ligués avec leur mère contre lui. Il épuisera son crédit à obtenir l'emprisonnement des siens ; il deviendra pour le public comme la personnification de la lettre de cachet.

Cet esprit chimérique qui a fait si follement un mariage de raison ; cet administrateur utopiste qui se ruine par une gestion fantastique, avait cependant conçu le projet « de rendre les

[1] Expression de l'orateur rapportée par Etienne Dumont.

sociétés paisibles et prospères et les hommes raisonnables et vertueux. » Son plus célèbre ouvrage, l'*Ami des Hommes*, à côté des vues paradoxales, offre bon nombre d'observations ingénieuses. C'est l'agriculture qui est la source de toute richesse : « L'Etat est un arbre ; les racines sont l'agriculture ; le tronc est la population ; les branches sont l'industrie ; les feuilles sont le commerce et les arts. » Il voit dans la trop grande inégalité des fortunes, l'une des causes principales qui paralysent la prospérité agricole ; » les grosses fortunes sont, dans un Etat, ce que sont les brochets dans un étang. » Il émet le vœu que le gouvernement, tout en aimant les grands, en soutenant les médiocres, s'occupât d'honorer les petits. Il demande la liberté absolue du commerce et il termine son ouvrage par deux apostrophes, l'une aux amis de l'humanité, l'autre à Louis XV qu'il supplie de devenir le vrai roi pasteur. L'*Ami des Hommes* valut à son auteur une popularité bruyante. Rallié à l'école des physiocrates, il publia ses doctrines économiques dans une série d'ouvrages où se retrouvent les mêmes qualités et les mêmes défauts ; l'originalité

des vues et la sagacité pénétrante, mais aussi la passion des chimères et de l'utopie. [1]

On peut faire des restrictions à l'admiration sans réserve que professe, pour le marquis, un des économistes les plus distingués de notre temps, M. de Lavergne [2]; mais sans aller comme lui jusqu'à se demander si, dans le jugement définitif de la postérité, l'« ami des hommes » ne tiendra pas autant de place que le grand orateur de la Révolution, il est impossible de méconnaître en lui un des plus intrépides remueurs d'idées du XVIIIme siècle. N'oublions pas qu'il avait, bien longtemps à l'avance, prévu l'imminence d'une grande crise sociale [3],

[1] L'on doit à la plume infatigable du marquis une quarantaine de volumes, sans compter d'innombrables manuscrits. « Si ma main eut été de bronze, écrivait-il, j'aurais fini par l'user. » Parmi ces nombreux ouvrages, les plus importants sont *Les Etats provinciaux*, le plus substantiel de tous ses écrits, suivant M. de Lavergne ; *La Théorie de l'impôt*, pour lequel il fut poursuivi et envoyé à Vincennes ; *Les Ephémérides ; Les Eléments de philosophie rurale*, que Grimm appelle le Pentateuque de la secte économique.

[2] *Les Economistes français du XVIIIme siècle*, p. 112 à 116.

[3] « Le colin-maillard poussé trop loin finira par la culbute générale. »

et que, dans le conflit de doctrines qui précède 89, il avait, par ses ouvrages, puissamment contribué à préparer le mouvement révolutionnaire qu'il était réservé à son fils de diriger, puis de contenir.

LA JEUNESSE DE MIRABEAU

SES PREMIERS ÉCRITS

Ce fils illustre, qui devait porter si haut le nom de Mirabeau, naquit au Bignon [1], près de Nemours en Gâtinais, en 1749. L'homme qui devait être si prodigieusement organisé pour le bien comme pour le mal, eut une enfance extraordinaire. D'une taille énorme, ne ressemblant pas mal à « Polichinelle, étant tout ventre et tout dos [2] », il était d'une laideur qui exaspérait le marquis : « Ton neveu, écrit-t-il au bailli, est laid comme celui de Satan [3] ». Atteint d'une petite vérole très maligne, il guérit ; mais un emplâtre que sa mère eut la malencon-

[1] Sa ville natale vient tout récemment de lui élever une statue.

[2] Lettre à Lefranc de Pompignan, du 6 octobre 1759.

[3] Lettre au bailli, du 9 octobre 1754.

treuse idée de lui appliquer sur la figure, lui laissa ce visage couturé et sillonné où l'éclat du génie triomphait cependant de la laideur.

L'activité de son intelligence et la sûreté de sa mémoire émerveille son précepteur, Poisson ; mais le marquis s'en inquiète : « Le marmot, écrit-il à son frère, est tout à coup devenu espiègle, fort questionneur et fort agissant ; il donne de l'occupation, mais nous le guettons[1] ». Ailleurs, il le traite de *difficile enfant*. Poisson étant tombé malade, le père est découragé : « Poisson mourra, écrit-t-il, et je m'acheminerai, traînant mon fils à ma ceinture, sans savoir dans quelle rivière je le jetterai[2] ». La correspondance du marquis laisse percer en cent endroits ce sentiment d'effroi que lui inspire l'enfant : « Cela ne fait que de naître, et l'extravasement est déjà marqué. C'est un esprit de travers, fantasque, fougueux, incommode, penchant vers le mal avant de le connaître et d'en être capa-

[1] Lettre au bailli 13 mai 1754.

Lettre à la comtesse de Rochefort du 5 octobre 1757.

ble [1]. — C'est un embryon de matamore ébouriffé qui veut avaler tout le monde avant d'avoir douze ans [2]. — C'est un type profondément inouï de bassesse, platitude absolue, et la qualité de chenille raboteuse et crottée, qui ne se déchenillera pas [3] ». Le marquis, trouvant Poisson trop indulgent, confie son fils à un nouveau précepteur, Sigrais. Celui-ci est aussitôt *saisi, fasciné*. Il vante la mémoire de l'enfant; à quoi le père réplique que le sable aussi reçoit toutes les empreintes, et qu'il ne s'agit pas de recevoir, mais qu'il faut retenir et garder. Sigrais loue la bonté de cœur du jeune Gabriel; mais l'implacable marquis estime que « ce n'est que flasque et banale débonnaireté envers les petites gens qui le mettent à l'aise, » et il le sépare de Sigrais pour le mettre au pensionnat de l'abbé Choquard. L'abbé est l'homme qu'il lui faut : « Il est raide et force les punitions dans le besoin. » Enfin, par un redoublement de sévérité, auquel l'enfant fut très sensible, il

[1] Lettre à Lefranc de Pompignan, du 15 novembre 1761.

[2] Lettre à la comtesse de Rochefort, du 29 novembre 1761.

[3] Lettre au bailli, du 3 décembre 1761.

lui retire son nom et lui impose celui de Pierre Buffière. C'est sous ce nom qu'il le fait ensuite entrer au service sous le marquis de Lambert, qui a « la charpente d'un homme du temps passé, » et qui est « redouté comme le grand prévôt. » Quelques dettes, une intrigue amoureuse et un duel déterminent le marquis à faire enfermer son fils à l'île de Rhé ; mais la séduction que ce jeune homme exerce sur tous ceux qui l'approchent est si puissante, que le gouverneur de l'île le fait remettre en liberté. Pierre Buffière obtint alors de faire la campagne de Corse, où il se distingua par ses talents militaires. C'est avec la même insensibilité que le père annonce au bailli le départ de son fils. « Il s'embarquera le 16 avril sur la plaine qui se sillonne d'elle-même ; Dieu veuille qu'il n'y rame pas quelque jour ! [1] »

Comment expliquer cette sévérité toujours croissante et cet acharnement d'un père à persécuter son fils ? Il y a là une énigme d'autant plus insoluble que le marquis, tout en ayant un grand fond d'égoïsme, n'avait point le

[1] Lettre au bailli, du 10 avril 1769.

cœur dur. Il vénérait sa mère, aimait tendrement son frère, adorait sa fille cadette et se faisait l'apôtre des doctrines philantropiques. Il connaissait trop bien, d'ailleurs, le tempérament de sa race pour ne pas excuser les légèretés commises par son fils : « Je connais, écrivait-il lui-même, ma tempestive race ; j'ai vu en quelque sorte la jeunesse du bailli qui, pendant trois ou quatre ans, ne passait pas quatre jours de l'année hors de prison, et, sitôt qu'il voyait le jour, courait se perdre d'eau-de-vie et, de là, tomber sur le corps de tout ce qu'il trouvait en son chemin, jusqu'à ce qu'on l'abattît et le portât en prison [1] ». Les de écarts sa propre jeunesse n'auraient-ils pas dû le porter à l'indulgence, alors surtout que les fautes pour lesquelles il châtie si rudement son fils n'ont rien de vraiment déshonorant ? La nature du jeune Mirabeau n'était point du reste aussi perverse que son père veut bien le dire, et contre le marquis nous pouvons sur ce point invoquer le témoignage du marquis lui-même. Il lui est arrivé parfois de rendre justice aux qualités de

Lettre au comte du Saillant, du 26 janvier 1770.

son fils. « Cet enfant, écrivait-il, quoique turbulent est doux et facile [1]. » C'est avec un sentiment de fierté qu'il reconnaît chez le jeune Gabriel « un cœur haut sous la jaquette d'un bambin [2] » ; il se plaît à constater son amour de l'étude : « Quant au talent et à l'esprit, une tête active et huit heures de cabinet par jour ; il est peut-être unique [3]. » L'aversion du marquis pour sa femme [4], le sentiment de l'autorité paternelle [5] ne suffisent point à expliquer la haine systématique dont il a poursuivi son fils aîné. L'accusation portée contre l'amie du marquis, Mme de Pailly, dont les suggestions perfides auraient excité le père contre le fils, semble également devoir être rejetée [6]. Peut-

[1] Lettre à Lefranc de Pompignan, du 6 octobre 1759.

[2] Lettre à la comtesse de Rochefort, du 29 novembre 1761.

[3] Lettre au bailli, du 12 avril 1770.

[4] Il expliquait le caractère de ses enfants par celui de leur mère ; il parle souvent du *coup de marteau des Vassan*, qu'ils tenaient d'elle.

[5] « Les hommes sont fils avant de porter tout autre titre, et d'avoir aucun droit. Le respect filial est donc le premier de leurs devoirs. » C'est la première phrase de la notice écrite par le marquis sur ses ancêtres.

[6] Sur Mme de Pailly, voir le livre X des *Mémoires de Mirabeau*. M. Lucas de Montigny rend Mme de

être entrait-il dans cette persécution un certain sentiment de précaution publique et sociale[1]. Peut-être aussi faut-il demander à l'esprit de famille, très développé chez tous ces Mirabeau, le secret de cette étrange animosité? « Personne, écrivait le marquis à son frère, n'a plus sacrifié que moi au sentiment du futur appliqué à l'esprit de famille. » Et, en effet, nous l'avons vu épouser une personne qu'il n'avait jamais vue, et par cette seule considération que cette alliance, d'ailleurs fort peu avantageuse pour lui-même, devait l'être pour sa maison. Etant donné l'esprit systématique du marquis, il est aisé de concevoir comment il s'est laissé entraîner à persécuter un fils dont les prodigalités[2] et le tempérament fougueux contrariaient la politique d'agrandissement que

Pailly responsable des querelles qui divisèrent les Mirabeau. M. de Loménie nous présente sous un jour plus favorable cette physionomie « séduisante, distinguée mais artificieuse. » *Les Mirabeau*, tome II, chapitre XXVII.

[1] Sainte-Beuve, *Causerie du lundi*, tome IV.

[2] Voir la lettre au bailli, du 30 août 1768 : « Le voilà bien moulé sur le type de sa race maternelle qui mangerait vingt héritages et douze royaumes... »

l' « ami des hommes » avait tracée à ses descendants [1].

Son esprit est tellement prévenu qu'il résiste au portrait si flatteur que le bailli lui fait du jeune Pierre Buffière à son retour de Corse : « Il me paraît avoir le cœur sensible ; pour de l'esprit, je t'en ai parlé et le diable n'en a pas tant... ou c'est le plus adroit et le plus habile persifleur de l'univers, ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être général de terre ou de mer, ou ministre, ou chancelier, ou pape, tout ce qu'il voudra. Tu étais quelqu'un à vingt et un ans, mais pas la moitié... Quant à moi, cet enfant m'ouvre la poitrine... Je puis te jurer, ainsi que l'abbé, que nous n'y avons trouvé qu'un peu de vivacité

[1] Le sentiment du *futur* appliqué à l'esprit de famille est tellement puissant chez le marquis que, l'année même de son mariage, il écrit son testament politique ! Toute famille doit avoir un plan fixe d'agrandissement ; et il cite l'exemple des Guise : « Quatre générations qui se suivraient en se conduisant d'après des principes choisis d'audace et de prudence, en augmentant à proportion et en étendant leurs vues et leurs moyens, iraient bien plus loin qu'elles n'auraient osé s'en flatter en commençant. Considérons quel chemin avaient fait les Guise en trois générations — Claude, François et Henri de Guise — et en moins de cinquante années. »

et de feu, mais pas un mot qui ne dénotât droiture de cœur, élévation d'âme, force de génie. »[1]

Le père n'est nullement ému par cette déclaration, et il recommande au bailli de ne point se laisser duper : « Tiens-toi en garde contre la dorure de son bec ; c'est ou ce fut la vanité et la présomption de Satan...[2] » Et il refuse de voir son fils. Bien plus, il lui interdit toute ambition. M. de Choiseul ayant accordé au jeune homme une compagnie de cavalerie, le marquis lui défend de l'accepter. Il veut en faire un *rural*. « Ne manque pas, écrit-il à son frère, de lui faire lire les *Economiques* et puis les *Ephémérides*[3] .»

Les représentations du bailli finirent sans doute par triompher des résistances du marquis, puisque Pierre Buffière put accompagner son père en Limousin et fut autorisé à reprendre son nom de Mirabeau. Le marquis le présente même à Versailles et est tout stupéfait

[1] Lettres du bailli au marquis, du 21 et du 26 mai 1770.

[2] Lettre du marquis au bailli, du 29 mai 1770.

[3] Lettre du marquis au bailli, du 1er juin 1770.

de l'y voir si bien réussir. « Il étonne, écrit-il à son frère, ceux-là même qui ont rôti le balai... ils trouvent qu'il a plus d'esprit qu'eux tous[1].» C'est que le futur tribun ressemblait, en effet, fort peu à ses rudes ancêtres ; il avait dépouillé les dehors sauvages et abrupts de cette race féodale : « Il est aussi entrant que j'étais farouche[2], écrit le marquis ; il est bâti d'une autre argile que moi, oiseau hagard dont le nid fut entre quatre tourelles[3]. » Mais comme il ne veut point que le jeune homme « s'enversaille », il le renvoie en Limousin, puis en Provence. Ici encore, il séduit tout le monde : « L'inscrusté museau de mon fils, avec toutes ses grâces, tant naturelles qu'acquises, a trouvé en Provence, où je l'avais envoyé pour faire peur à des vassaux insolents, à se faire accepter, désirer, et enfin rechercher en mariage[4]. » C'est à vingt-trois ans que Mirabeau épouse Mlle de Marignane, après des incidents roma-

[1] Lettre du marquis au bailli, du 20 mars 1771.

[2] Lettre au bailli, du 18 février 1771.

[3] Lettre au bailli, du 20 mars 1771.

[4] Lettre à la comtesse de Rochefort, du 1er mai 1772.

nesques. Cette union ne devait pas être heureuse. L'exiguité de la dot de sa femme et la parcimonie du marquis obligèrent Mirabeau à contracter quelques dettes. Aussitôt le marquis, qui ne sut jamais résister à la tentation de solliciter une lettre de cachet, fait enfermer son fils à Manosque et obtient même contre lui une sentence d'interdiction. Le jeune comte, prisonnier sur parole, s'échappe un moment pour aller venger une de ses sœurs publiquement outragées ; mais cette rupture de ban lui vaut une nouvelle lettre de cachet, et il est transféré au château d'If ; encore il a le tort d'inspirer trop de pitié au gouverneur, et son père obtient sa translation au fort de Joux, dans le Jura, « un nid de hiboux égayé par quelques invalides [1] . » C'est de là qu'il adressait à son oncle un appel désespéré : « Dois-je abandonner l'espoir de faire oublier mes légèretés ? De transmettre à mon fils un nom qui n'aura pas perdu par ma faute la considération que vous et mon père lui avez acquise ?... mais, quels que

[1] *Lettres originales du Donjon de Vincennes*, tome I, page 354.

soient les desseins de mon père... daignez, du moins, lui demander ma liberté ; il ne veut pas, sans doute, me jeter dans la démence ou me précipiter dans la frénésie ; je sens que ma santé m'échappe ; ma tête bouillonnante souffre d'autant plus que je fais plus d'efforts pour la retenir... ; mon état est douloureux et pénible ; il aggravera, il excèdera mes forces, et vous regretterez alors, mais inutilement, un neveu qui ne veut plus vivre que pour votre satisfaction et l'intérêt de sa famille, de son nom et de son pays [1]. » Le bailli, entièrement soumis à son frère, laisse sans réponse cette lettre éloquente, et c'est alors que n'espérant plus le pardon de son père, délaissé de sa femme, Mirabeau céda enfin à la passion qui devait achever de le perdre.

Le prisonnier jouissait d'une demi-liberté, et fut même introduit par le commandant du fort dans la société de Pontarlier. C'est là que Mirabeau vit pour la première fois la marquise de Monnier, si connue depuis sous le nom de Sophie. Cette jeune femme qui, pour obéir à

[1] Lettre de Mirabeau au bailli, du 22 août 1775.

sa famille, avait dû épouser à dix-huit ans un vieillard morose et jaloux, le marquis de Monnier, ancien président de la Chambre des Comptes de Dôle, avait à peine vingt et un ans lorsqu'elle rencontra Mirabeau. Son âge, les ennuis d'une existence monotone et les tracasseries du marquis devaient lui rendre dangereuse la société d'un homme aussi intéressant par ses infortunes que séduisant par son esprit. Nous n'insisterons pas sur cet épisode bien connue de la vie de Mirabeau. On sait comment prit fin cette aventure. Il fut obligé de quitter la France. Fixé à Amsterdam, il y vécut de sa plume, exploité par des libraires, mais supportant sans une plainte et même avec une certaine ivresse les difficultés de cette existence laborieuse.

Il ne devait pas en jouir longtemps. Le 10 mai 1777, un jugement du bailliage de Pontarlier avait déclaré Mirabeau « atteint et convaincu du crime de rapt et de séduction », et l'avait condamné à avoir la tête tranchée. M[me] de Monnier devait être renfermée dans la maison de refuge de Besançon.

La retraite de Mirabeau ne tarda pas à être

découverte. « On croyait, écrit le marquis à son frère, que ce monsieur était allé se faire Turc, ou se faire manger par les soles ; et lequel de ces deux partis qu'il eût pris, c'eût été avec l'applaudissement du public. Mais il est en Hollande et vit de sa belle plume. [1] »

Et il agit aussitôt de concert avec la famille de M. de Monnier pour obtenir l'extradition. Mirabeau, que son père aurait voulu envoyer aux colonies hollandaises, « d'où il ne sortirait de ses jours, car on n'en sort pas, [2] » fut enfermé au Donjon de Vincennes, le 7 juin 1777. Sophie, internée d'abord dans une maison de discipline, fut ensuite envoyée dans un couvent de Gien.

La captivité de Mirabeau devait être aussi longue que rigoureuse. Ses plaintes éloquentes parvinrent cependant à émouvoir le lieutenant-général de police, M. Lenoir, qui, touché d'une telle infortune, lui permit de correspondre avec Sophie et quelques autres personnes ; mais on devait lui faire attendre bien long-

[1] Lettre au bailli, du 11 mai 1777.

[2] Lettre au bailli, du 21 mai 1777.

temps sa liberté. C'est en vain qu'il adresse un mémoire au ministre Amelot et au roi un placet « où le monarque doit trouver plus de vérités qu'on ne lui en dira dans tout son règne. [1] » C'est avec le même succès qu'il fait à Maurepas, alors premier ministre, des représentations énergiques sur l'injustice de sa détention. « Mon père parle souvent d'un Dieu rémunérateur, et vous y croyez sans doute ; vous avancez dans une heureuse vieillesse, et mon père y touche. Eh bien ! monsieur le comte, puisse-t-elle être pour tous deux longue et fortunée ! puisse mon souvenir ne pas l'empoisonner de remords ! puissiez-vous, à votre dernier jour, trouver tous deux plus de miséricorde que vous n'en avez montré ? »

Ce père intraitable, qui s'obstine dans sa sévérité, ne se laisse point émouvoir par le tableau poignant des souffrances de son fils : « Cet état contre nature auquel je suis asservi, mine les restes de mon être. Des maux internes me font une guerre cruelle. Tantôt des hémorragies

[1] *Lettres originales du Donjon de Vincennes*, tome I, page 125.

abondantes m'épuisent et indiquent la révolution que fait sur moi la vie renfermée. Tantôt des coliques néphrétiques, auxquelles vous savez que j'ai toujours été sujet, me déchirent... Ma poitrine, oppressée par le sang, couve un poison lent qui me ronge. En un mot, mon être moral et physique croule sous le poids de mes fers... Je ne puis soutenir un tel genre de vie ; mon père, je ne le puis. Souffrez que je voie le soleil, que je respire plus au large, que j'envisage des humains [1]. »... Cette admirable *Lettre Justificative* trouva le marquis insensible. Il voit en son fils l'extravagance innée, et le tour du cerveau tel, que quand il n'aurait rien fait de mal, encore faudrait-il le soustraire [2]. » L'excellent bailli essaie timidement de fléchir son frère que l'opinion publique commence à trouver trop rigoureux pour les siens : mais le marquis se raidit sur ses vieux muscles : « J'ai fait justice, répond-il, en qualité de tribunal naturel et domestique, et verrais sans remords la mère sur les tréteaux, le fils à la

[1] *Mémoire à mon père. Lettres du Donjon de Vincennes.*

[2] Lettre au bailli, du 10 mars 1778.

Grève et n'en irais pas moins la tête levée [1] ». Et comme le bailli s'apitoye sur la santé du prisonnier que l'hémorragie épuise, le marquis le raille de sa bonhomie. « Si M. le comte veut exfluer tout ce qu'il a de sang dans les veines, c'est le cas de dire à sa commodité [2] . » Au début de sa captivité, Mirabeau avait gardé vis à vis de son père une attitude digne et fière : « J'ose dire, lui écrivait-il, je suis né libre, dans des lieux où tout me crie : non, tu ne l'es pas ! » Il lui fallut s'humilier et prendre un ton plus soumis. Le marquis ne désarma que lentement. Peut-être comprit-il que son crédit s'épuisait à persécuter les siens ? « Voilà soixante lettres ou ordres pour la famille Mirabeau ! disait un jour de Maurepas ; il faudrait un secrétaire d'Etat exprès pour eux, le roi ne veut plus en entendre parler. » Un événement domestique était d'ailleurs survenu, qui modifia les résolutions du marquis. L'enfant que Mirabeau avait eu de sa femme vint à mourir, et le marquis fut tellement effrayé à l'idée que sa race pouvait

[1] Lettre au bailli, du 20 juin 1779.

[2] Lettre au bailli, du 22 juillet 1778.

s'éteindre, qu'il commença à souhaiter l'élargissement de son fils ; mais il voulut que l'épreuve fut complète, et il lui fit encore attendre vingt-sept mois sa mise en liberté.

Mirabeau sortit de prison le 13 décembre 1780. Une captivité aussi atroce, en comprimant le ressort de cette âme vigoureusement trempée, devait lui communiquer une force d'impulsion irrésistible, puisqu'elle n'avait pu le briser. Telle était l'excellence de son caractère, que toutes ces persécutions n'étaient point parvenues à l'aigrir ; telle était la vigueur de sa constitution, qu'après une réclusion aussi rigoureuse, il se trouvait grossi et grandi. « Je me suis trouvé face à face, vis-à-vis de lui, écrit son père, ; je lui trouvai l'air fort et sain, l'œil perçant ; il baissa la tête, il s'écarta le plus qu'il put, et je passai mon chemin [1]. » Il y avait neuf ans que le père et le fils ne s'étaient vus ! Quelque temps encore, le marquis tient son fils à distance ; il craint « la cohabitation avec cette émanation turbulente de son intraitable mère, » et lorsqu'enfin il lui permet de

[1] Lettre au bailli, du 26 janvier 1781.

rentrer dans la maison paternelle, il ne le perd point un moment de vue et le surveille de très près. Il commence dès lors à rendre plus de justice à ses qualités. « C'est un bon diable ; » « l'homme du royaume le plus incapable d'une méchanceté réfléchie. » Les anciennes préventions n'ont point cependant complètement disparu. Le marquis s'obstine à ne voir dans son fils qu'un écho, qu'un personnage de théâtre, « tout de reflet et de reverbère, » ayant « un talent incroyable pour saisir toutes les surfaces, et rien, rien du tout dessous. » Parfois, il est vrai, mais bien rarement, il est entraîné, subjugué par la supériorité de son fils : « il voit comme un aigle, » s'écrie-t-il ; et il prévoit qu'avec son caractère, sa faculté de mise en œuvre par la parole et son terrible don de la familiarité, « qui lui fait retourner les grands comme des fagots[1] » il pourrait bien un jour conduire son siècle.

Bien que rendu à la liberté, Mirabeau se trouvait encore dans une situation difficile. Il

[1] Lettres au bailli des 19 janvier, 8 mars, 15 mai, 17 septembre, 3 novembre 1781.

lui restait à faire casser la sentence rendue par contumace à Pontarlier et à se rapprocher de sa femme. Assurément Mirabeau était coupable, mais d'un crime que les lois ne punissaient guère à cette époque. Toutefois le marquis augurait mal de l'appel à interjeter. Les criminalistes qu'il a consultés l'assurent que la sentence est inattaquable et qu'elle met la tête de Mirabeau à la merci absolue des juges; que son crime n'a pas d'exemple, à remonter à Louis-le-Gros. « Je crois Louis XV un peu postérieur à Louis-le-Gros, lui répond le bailli, et cela arriva deux cents fois, dont vingt en Provence ; » mais au fond, il n'a guère plus de confiance que son frère ; il redoute les gens d'écritoire, ce qu'il appelle « la Turgoterie et la Robinaille. » Aussi pense-t-il comme le marquis qu'il vaut mieux en appeler de la justice à la faveur, et solliciter du souverain des lettres d'abolition. Mais ils avaient compté sans l'inflexible volonté de Mirabeau qui, bien éloigné de recourir à une faveur, réclamait une réhabilitation complète, pour lui et pour Mme de Monnier. Il alla de lui-même se constituer prisonnier. « Depuis feu César, disait son père, l'audace et la témé-

rité ne furent nulle part comme chez lui [1]. » Mirabeau réussit, après une longue polémique judiciaire, à faire casser l'arrêt du tribunal de Pontarlier. Mme de Monnier consentait à attendre au couvent la mort de son mari, qui survint quelque temps après.

Une fois réhabilité, Mirabeau crut qu'il serait facile d'obtenir un rapprochement avec sa femme ; c'était le plus vif désir du marquis qui, toujours possédé par la postéromanie, voulait assurer la durée de sa race ; mais M. de Marignane, circonvenu par des collatéraux intéressés, et sa fille qui s'accommodait fort bien de ce veuvage anticipé, repoussèrent tout projet d'accommodement. Un procès s'ensuivit, où tous les anciens scandales furent rappelés et qui fut lui-même un scandale [2]. La défense de Mirabeau fut éloquente, mais toutefois mesurée. A Aix, comme à Pontarlier, il eut pour lui l'opinion publique. « Figurez-vous, écrit le

[1] Lettre au bailli, du 15 février 1782.

[2] Les mémoires publiés en cette occasion par les adversaires de Mirabeau, ont fourni, plus encore que la correspondance de Vincennes, la substance des innombrables pamphlets publiés pendant la Révolution.

marquis, le triomphe de ce saltimbanque. Le jour des grandes marionnettes, malgré la garde triplée, portes, barrière, fenêtres, tout a été envahi, enfoncé par la foule hébétée ; il y en avait jusque sur les toits pour le voir, sinon l'entendre. »[1] Cinq heures durant, il foudroya son adversaire, Portalis, qu'il fallut emporter évanoui. Mirabeau n'en perdit pas moins son procès : il avait été trop éloquent.

Séparé de sa femme, repoussé par son père, Mirabeau se trouva encore aux prises avec les difficultés d'une existence laborieuse. Il était dans sa destinée de ne point connaître le repos. En 1784, il part pour l'Angleterre ; il rentre en France en avril 1785 et, après un séjour de quelques mois à Paris, il visite la Prusse. Un moment même, le ministère lui confia une mission secrète auprès du grand Frédéric. A la nouvelle de la convocation de l'Assemblée des Notables, il renonce à cette diplomatie clandestine et reparaît à Paris, mais repart presque aussitôt pour Berlin, afin de terminer un grand ouvrage qu'il prépare sur la Monar-

[1] Lettre à Mme du Saillant, du 15 juillet 1783.

chie prussienne. Cette période de cinq années qui précède la Révolution fut entièrement consacrée à l'étude ; car Mirabeau fut toujours et partout un travailleur intrépide. Prisonnier à Manosque, au fort de Joux, au donjon de Vincennes, fugitif en Hollande, errant à travers l'Angleterre et l'Allemagne, il conserve au milieu des situations les plus pénibles ces habitudes de travail opiniâtre qui donnent le secret de la prodigieuse fécondité de l'écrivain [1], ainsi que de l'étendue et de la variété des connaissances du futur orateur de la Constituante.

[1] On trouvera dans la seconde partie de cet ouvrage, la longue liste des écrits de Mirabeau et les citations des principaux passages.

LA PRÉPARATION A LA VIE POLITIQUE

LES ÉLECTIONS

C'est à quarante ans que Mirabeau fait son entrée dans la vie politique Elle sera aussi courte que grandiose : commencée en mai 1789, elle doit se terminer en avril 1791. Ce court espace de temps lui suffira pour se révéler orateur incomparable et grand homme d'Etat. Il y a là cependant autre chose qu'une improvisation. Ce géant de la Révolution qui, tout comme les dieux d'Homère, en trois pas est au bout du monde, dut à de longues et laborieuses études cette étendue et cette profondeur de vues qui signalèrent sa prodigieuse carrière.

Tout jeune, il rêve la gloire des armes, et pendant cinq années il étudie à fond l'art de la guerre. « Je puis montrer, écrivait-il plus tard, les extraits de trois cents auteurs militaires, extraits raisonnés, comparés et com-

mentés, et des mémoires de moi sur toutes les parties du métier, depuis les plus grands objets de la guerre, jusqu'aux détails du génie, de l'artillerie, des vivres même [1]. » Son esprit, *affamé de toutes sortes de connaissances*, se tourne ensuite vers d'autres études. Celle de l'économie lui est imposée par la tradition paternelle. « Mon fils, écrivait le marquis, doit se faire baudet ou ministre d'Etat, ou bien savoir, en ce genre, occuper ma place ; qu'il lise mes *Economiques.* » Mirabeau sut mettre à profit le long régime pénitentiaire auquel on le soumit ; le donjon de Vincennes surtout servit à son éducation générale. Ce fut le Pathmos où il se fortifia, et dont il sortit préparé pour les luttes futures. Il y travaille, comme il avait vécu, avec emportement. Son ardeur à l'étude est telle que le jour ne lui suffit plus : il ne dort que trois heures ; ses yeux « échauffés par l'absence continuelle du sommeil, succombent sous l'application d'un travail sans fin. » Littérature, histoire, affaires étrangères, finances,

[1] Lettre XXVII à Sophie, *Œuvres de Mirabeau*, tome IV, page 261.

il étudie tout. Sa puissance d'assimilation est extraordinaire : « De quelque art, science, littérature, antiquité, connaissance et langue quelconque que vous lui parliez, il en sait trois fois plus, enlève tout, brouille tout, mais il affirme avec une sécurité et une chaleur qui en imposent. » Son voyage en Angleterre lui permit d'étudier la constitution de ce pays et d'apprécier la sage liberté qu'elle donne au peuple anglais. La mission secrète dont il fut chargé auprès de la cour de Berlin l'initia aux intrigues de la diplomatie et à la politique générale de l'Europe.

Les anciens exigeaient de l'orateur qu'il sut tout, pour pouvoir parler de tout : Mirabeau eut à un degré éminent cette universalité de connaissances. Lorsque éclata le mouvement révolutionnaire, il se trouvait prêt pour son rôle de tribun et d'homme d'Etat.

Il y avait longtemps qu'il s'était marqué à lui-même la place qu'il devait occuper dans la crise politique et sociale où devait sombrer l'ancien régime. Il était encore captif à Vincennes lorsqu'il exprimait à M. Le Noir, lieutenant de police, son regret de ne pouvoir

employer ses talents au service de la chose politique : « Peut-être, qu'il me soit permis de le dire, pourrait-on tirer de moi un parti plus utile et plus humain... Encore une fois, je suis enterré : cependant, si j'en crois ma tête et mon cœur, et ce je ne sais quel pressentiment qui est souvent la voix de l'âme, ma vie pourrait n'être pas inutile. » Rendu à la liberté, il conserve cette noble ambition. Il entretint alors une correspondance avec les ministres de Louis XVI, voulant les éclairer sur le danger de la situation et leur proposa un plan qui devait sauver la monarchie. « Jamais, écrivait-il au comte de Montmorin, tes hommes en place, quelque amis de la vérité qu'ils soient, (et vous l'êtes plus qu'un autre), ne parviendront à ne pas redouter les prophètes ; et votre bienveillance, quelque grande qu'elle soit, n'ira jamais jusqu'à me pardonner d'avoir eu si longtemps raison contre vous tous... Cependant le ministère, qui s'est précipité dans ce défilé fatal pour s'être efforcé de reculer les Etats Généraux au lieu de s'y préparer, s'occupe-t-il des moyens de n'avoir pas à craindre leur contrôle, ou plutôt de rendre utile leur

concours ? A-t-il un plan fixe et solide que les représentants de la nation n'aient plus qu'à sanctionner ? Eh bien ! ce plan, je l'ai, monsieur le comte. Aurez-vous le courage de mettre une fois à son poste de citoyen un sujet fidèle?... Désirez-vous que j'aille vous voir, monsieur le comte, ou cette lettre sera-t-elle, comme tant d'autres, un inutile témoignage du tendre respect avec lequel je suis, etc. [1] » On ne répondit pas à ces avances.

Les ministres reculèrent devant la collaboration d'un homme aussi discrédité ; ils eussent craint de se compromettre. Etrange destinée que celle de Mirabeau ! Se sentir de taille à jouer un grand rôle politique et se voir impitoyablement écarté des affaires ; désirer avec sincérité le bien de l'Etat et ne pouvoir le persuader ; voir les scandales de sa vie privée se retourner contre les nobles aspirations de sa vie publique : telle est la situation énervante que lui créent les désordres de sa jeunesse et

[1] Lettre de Mirabeau au comte de Montmorin, du 28 décembre 1788. *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, publiée par Ad. de Bacourt, tome I, page 339.

les mesquines préventions d'une cour trop méfiante. « Ah ! répétait-il souvent, que l'immoralité de ma jeunesse fait de tort à la chose publique ! » La célébrité de ses vices, plus tard ses relations avec la cour devaient, en effet, lui enlever la légitime influence qu'il était digne d'exercer dans le Conseil du roi et dans l'Assemblée.

Du fond de la Prusse, Mirabeau surveillait la marche des événements en France. Il sentait venir la tempête. La monarchie vacillante, irrésolue, en était aux derniers expédients. Après les économies de Necker, les prodigalités de Calonne, puis les violences de Brienne : mesures sages et mesures insensées devenaient également impuissantes. Pour s'être refusé à faire, en temps utile, les concessions que réclamait l'opinion publique, le roi et les privilégiés vont s'exposer à tout perdre ; pour n'avoir point voulu des réformes, ils vont avoir une Révolution. Jusqu'au dernier moment, ils persistent dans cet impolitique système ; ils se laissent arracher ce qu'ils auraient dû accorder. La nation réclamait les Etats Généraux : on ne lui accorda qu'une Assemblée de Notables.

Mirabeau accourut à la nouvelle de leur convocation : « Mon cœur n'a pas vieilli et, si mon enthousiasme est amorti, il n'est pas éteint. Je l'ai bien éprouvé aujourd'hui ; je regarde comme l'un des plus beaux jours de ma vie celui où vous m'apprenez la convocation des notables qui, sans doute, précédera de peu celle de l'Assemblée Nationale. J'y vois un nouvel ordre de choses, qui peut régénérer la monarchie ; je me croirais mille fois honoré d'être le dernier secrétaire de cette Assemblée, dont j'ai eu le bonheur de donner l'idée [1]. » Il n'obtint point cette place de secrétaire et retourna en Prusse. C'est de là qu'il adressait à M. de Montmorin d'admirables conseils qui ne furent jamais suivis. Ne pas se heurter au courant, mais le suivre ; ne pas s'obstiner à vouloir l'arrêter, mais lui donner des digues ; faire des concessions pour avoir du moins le mérite du sacrifice ; telle était, d'après Mirabeau, la conduite à tenir. « Ne voyez-vous pas, M. le comte, qu'au premier mot solennel qui indiquera l'époque précise des Etats Généraux,

Mémoires de Mirabeau, tome IV, page 341.

tout sera calmé ; que les bons citoyens, les hommes paisibles, les Français, qu'on n'est pas encore parvenu à dégoûter de la monarchie..., seront remplis d'espoir et de docilité à l'instant même ; qu'il ne restera pas le moindre moyen aux hommes turbulents, aux corps inquiets d'exciter le plus léger orage jusqu'à l'Assemblée Nationale...; qu'en un mot, il n'y a de difficultés dans tout ceci que celles que l'on se suscite à soi-même ou qui résultent de cette triste maladie des ministres, de ne pouvoir jamais se résoudre à donner aujourd'hui ce qui leur sera infailliblement arraché demain [1] . »

Le gouvernement devait persister jusqu'à la dernière heure dans cette fâcheuse maladie de l'irrésolution. Après avoir annoncé les Etats Généraux pour 1792, les ministres les promettent pour 1789 ; on essaie ensuite d'en retarder la convocation en rappelant les notables ; on se résigne enfin à en fixer l'ouverture au 5 mai 1789, c'est-à-dire que l'on termine par où l'on aurait dû commencer.

Il y avait longtemps déjà que la convocation

[1] *Mémoires de Mirabeau,* tome IV, p. 336-340.

des Etats s'imposait à la monarchie. La Fayette les avait demandés ; les notables, en se déclarant incompétents, les avaient reconnus nécessaires ; le Parlement les avait réclamés : « ce ne sont pas des Etats de finances qu'il nous faut, ce sont des Etats Généraux ; » les trois ordres du Dauphiné et l'assemblée du clergé s'étaient engagés à refuser tout impôt jusqu'à leur convocation. « Il n'est plus possible, écrivait Mirabeau, de douter que les Etats Généraux auront lieu... ; il est arrivé au gouvernement ce que je lui ai tant prédit. Si vous ne les voulez à pied, ils arriveront à cheval. En essayant de les reculer, ils en ont hâté l'époque jusqu'à la précipitation, et l'on s'en apercevra. »

A la nouvelle de la convocation des Etats, Mirabeau était rentré à Paris. Un moment il avait pu espérer que le gouvernement soutiendrait sa candidature, et il s'était rendu aux Etats particuliers de Provence, où il avait le droit de siéger. Un nouveau scandale l'y avait précédé, qui provoquait une indignation générale. Toujours à court d'argent, il venait, par une indiscrétion coupable, de publier les pièces diplomatiques de sa mission à Berlin. C'était

une rupture avec le ministère. Mirabeau, qui ne pouvait plus compter sur le concours du gouvernement, put s'apercevoir, à son arrivée en Provence, qu'il aurait encore contre lui les ordres privilégiés. « Il est probable, écrivait-il le jour même de son arrivée à Aix (12 janvier), que si la noblesse veut m'empêcher de passer, il faudra qu'elle m'assassine comme Gracchus. » Et le lendemain il écrivait encore : « Le Tiers me poursuit de marques de confiance et d'enthousiasme très imprudentes pour sa cause même, car il met le comble à la rage des nobles qui ont toutes les convulsions de Turnus expirant. » La noblesse des Etats de Provence ayant protesté contre le règlement royal qui doublait le Tiers, Mirabeau combattit les prétentions de son ordre. La lutte était engagée. Menacé d'exclusion comme non-possesseur de fiefs (au mépris du règlement royal et au nom d'une décision adoptée en 1622 par les Etats de Provence), Mirabeau prit en main la cause de ces gentilshommes, qui était aussi la sienne. Il protesta contre la situation faite à ces nobles qui, rejetés par leur ordre, repoussés par le tiers-état, ne pouvaient être ni élec-

teurs, ni éligibles, ni représentants, ni représentés.

La prudence tout aussi bien que l'équité s'opposait à cette violation de la volonté royale et nationale, « car ce n'est pas quand on a la prétention de résister à tant de millions d'hommes du tiers-état, qu'il convient de s'isoler de ses égaux [1]. » S'enfonçant par degrés dans l'opposition à son ordre, Mirabeau, dans un discours qui est « un chef-d'œuvre de force, de mesure, d'éloquence et de raison [2], » attaqua la constitution même des Etats de la province. « Les trois ordres sont dans les Etats, mais la nation n'y est pas, » puisque le clergé n'y est représenté que par les prélats, la noblesse par les possédant-fiefs, et le tiers par des officiers municipaux qui ne sont point ses élus [3]. Ce langage ferme mais modéré, ces fortes maximes de droit public énoncées sans emportement et d'un ton simple exaspérèrent les privilégiés. Pour se débarrasser de ce redoutable adversaire, ils décidèrent que l'exclusion de « l'ennemi de la

[1] Discours du 23 janvier.

[2] Louis Blanc.

[3] Discours du 30 janvier.

paix » serait prononcée, et ils ajournèrent les Etats au 10 mars. Ils pensaient s'être mis ainsi à l'abri de l'éloquence foudroyante du tribun patricien ; mais la voix terrible dont on avait espéré conjurer les éclats ne s'en fit pas moins entendre. « Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens ; mais atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs, et de cette poussière naquit Marius : Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. » Cette éloquente protestation, que Mirabeau avait publiée le 5 février, porta à son comble la colère des privilégiés. On lui répondit en prononçant son exclusion des assemblées de la noblesse, comme n'ayant ni propriété, ni possession de fief en Provence.

Au retour d'un voyage rapide qu'il fit à Paris, afin de conjurer les poursuites dont il était menacé pour son libelle contre la cour de Berlin, il put constater l'immense popularité dont il jouissait en Provence. A Lambesc on l'accueille par les cris de « vive le comte de Mirabeau ! vive le père de la Patrie ! » Mais lui, dominant cet enthousiasme : « Je vois, dit-il, comment les hommes sont devenus esclaves, la tyrannie s'est entée sur la reconnaissance ! » On veut dételer sa voiture : « Mes amis, ajoute-t-il, les hommes ne sont pas faits pour porter un homme, et vous n'en portez déjà que trop. » A Aix, l'enthousiasme redouble. Ici encore, Mirabeau met la foule en garde contre ces exagérations de la reconnaissance « que ne doit jamais le peuple, parce qu'on est jamais quitte envers lui. » Son influence est telle que le gouverneur de la province, impuissant à réprimer les troubles suscités à Marseille par une hausse sur les blés, met en lui sa dernière espérance. A la voix écoutée du tribun, l'effervescence tombe. Mirabeau exerce, dès lors, « une espèce de magistrature morale. » Sa présence suffit pour dissiper les nouveaux

orages que la question des subsistances avait soulevés à Aix et à Toulon. On l'invoque de toutes parts : « Quand on n'attend plus rien des hommes, lui écrit-on, il faut bien recourir aux dieux [1] . » Une popularité aussi inouïe assurait son élection aux Etats Généraux : Aix et Marseille l'élurent en même temps. Forcé d'opter entre les deux députations, Mirabeau accepta le mandat de la sénéchaussée d'Aix.

Les suffrages enthousiastes de la Provence vont enfin permettre à Mirabeau de se révéler dans la toute-puissance de son génie. Cette élection transforme en homme d'Etat celui qui n'avait encore été qu'un prodigieux aventurier. Dans l'Assemblée, nul n'aura à un degré aussi éminent la vue nette des affaires, le grand bon sens, l'expérience des hommes et des choses. Le politique, en Mirabeau, valait l'orateur ; mais c'est de l'orateur que le politique recevra son autorité. Un autre élément de force lui venait de sa personne même, séduisante dans sa monstruosité. Le feu du regard, le plissement dédaigneux de la lèvre transfiguraient ce

[1] *Mémoires de Mirabeau,* tome V, page 288.

visage livide, couturé de petite vérole et flétri par toutes les passions. L'expression triomphait de la laideur. Tout en Mirabeau dépasse les proportions humaines : la stature élevée et épaisse, la tête puissante, la chevelure énorme, le geste impérieux et irrésistible. Même exagération dans la mise. Il avait le faste des habits en un siècle de mode dépenaillée [1] . » Tout cela détonnait au milieu des modes étriquées du temps ; mais placé dans son vrai milieu, l'homme produisait tout son effet : il lui fallait la perspective de la tribune. Il était inévitable qu'un tel homme s'imposât vite à l'Assemblée et en fut le dominateur. Au début cependant, poursuivi par sa réputation de vices, il trouve des résistances. Dans la procession solennelle des trois ordres, qui eut lieu à Versailles le 4 mai, des murmures éclatent sur le passage de Mirabeau qui, dominant ses collègues de la tête et loin de fléchir sous le poids de sa honteuse renommée, cherche les regards et les brave. Lorsque, le lendemain, il fait son entrée dans les salles des Etats, les tribunes l'accueillent

[1] Expression du marquis de Mirabeau.

par un murmure improbateur. Pendant les premières séances, l'Assemblée lui oppose les mêmes préventions, et il ne réussit jamais à les dissiper entièrement. Mais, dès le début, il se fait écouter, tellement son langage est celui de la raison éloquente.

MIRABEAU ET L'ASSEMBLÉE

Chamfort a noté quelque part le moment où chacun des hommes de la Révolution l'a délaissée ou a pris parti contre elle : il s'en trouve bien peu qui soient jusqu'au bout restés d'accord avec eux-mêmes. En dépit de l'erreur vulgaire et du crime de trahison si souvent reproché à Mirabeau, nous n'hésitons pas à le ranger parmi ceux qui, en très petit nombre, n'ont point dévié de leur ligne primitive de conduite. Dès son entrée dans la vie politique, il rêve l'établissement d'un gouvernement qui puisse concilier l'ordre et la liberté et, jusqu'à ses derniers moments, il reste fidèle à ses idées de monarchie constitutionnelle. Malgré d'apparentes fluctuations, conseillées par la tactique parlementaire ou imposées par la force des circonstances, il a toujours poursuivi l'exécution du plan que, dès 1788,

il soumettait à M. de Montmorin et qui devait sauver la France « des complots de l'aristocratie, des excès de la démocratie, et de l'anarchie profonde où l'autorité était plongée, pour avoir voulu être absolue. » Et c'est précisément pour avoir voulu faire coexister la monarchie et la liberté que cet homme d'Etat, le seul peut-être de tous les hommes de la Révolution qui ait eu le sens pratique et l'intelligence nette des difficultés du moment, a vu se liguer contre lui et les défenseurs entêtés de l'ancien régime et les promoteurs de motions violentes.

Dès l'ouverture des Etats, Mirabeau protestant contre la censure qui eut rendu impossible toute régénération politique, conquit à la Révolution la liberté de la presse, cette garantie de toutes les libertés [1]. Il eut, dès lors, à son service le pouvoir nouveau du journalisme, élément de force irrésistible à l'aide duquel il put boule-

[1] Déjà, dans son *Adresse aux Bataves*, Mirabeau, rédigeant une sorte de charte politique, insistait sur la nécessité de proclamer la liberté de la presse qu'il appelle le *palladium* de toutes les libertés. Voir aussi la brochure sur la *Liberté de la Presse* et l'*Essai sur le despotisme*.

verser et conduire à sa guise l'opinion publique. Dans son *Journal des Etats Généraux*, il s'attaque à Necker et critique le discours que le ministre « soi-disant populaire » prononça dans la séance d'ouverture des Etats. Il se plaint que l'on n'ait pas même entendu parler du droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt, blâme sévèrement « la longue et immorale autant qu'impolitique énumération » des ressources par lesquelles le roi aurait pu se passer d'assembler la nation. Une telle publication devait effrayer le ministre qui, « traitant comme un objet de contrebande l'indispensable exportation de la vérité, » fit supprimer le journal par un arrêt du Conseil. Mirabeau lui fit alors subir une transformation et le continua sous le titre de *Lettres à mes commettants*. L'autorité jugeant qu'il était périlleux de s'interposer entre l'élu et les électeurs prit le parti de céder.

Dans son journal, Mirabeau avait exhorté les représentants de la nation à ne pas se montrer enthousiastes à tout prix et sans condition, et à ne pas donner le spectacle d'écoliers échappés à la férule, « ivres de joie parce qu'on leur

promet un congé de plus par semaine. » Dès les premières séances, il prodigua à l'Assemblée les mêmes conseils de fermeté prudente lorsque, à propos de la vérification des titres conférés aux élus par les électeurs, apparut la redoutable question du vote par ordre ou par tête. La vérification des pouvoirs devait-elle être faite en commun par les trois ordres, ou séparément par chacun d'eux ? Si les vérifications étaient séparées, les délibérations ultérieures le seraient aussi, et, dès lors, ce vote par ordre anéantissait les effets du doublement de la représentation du tiers-état. La Révolution tout entière était dans ce débat.

Le clergé et la noblesse s'étant retirés dans leurs chambres respectives pour procéder séparément à la vérification des pouvoirs, le tiers, à qui on avait attribué par hasard la grande salle des séances, refusa de se constituer jusqu'à l'arrivée des deux autres ordres. Pour mettre fin à cette situation pénible, Rabaut-Saint-Etienne avait proposé une conférence avec les ordres privilégiés. Chapelier s'y était opposé : il voulait faire notifier au clergé et à la noblesse que les seuls représentants légi-

times seraient ceux dont l'assemblée générale aurait vérifié les pouvoirs. Mirabeau combattit les deux opinions ; il reprochait à la première de donner aux communes une attitude suppliante, et la seconde lui paraissait inconsidérée et dangereuse. Tout en acceptant le projet de conférences avec le clergé, *qui du moins négocie*, il s'opposait à ce qu'une démarche semblable fût tentée auprès de la noblesse *qui ordonne*. La voix de Mirabeau, toujours suspecte, même lorsqu'elle parlait le langage de la raison, ne fut point écoutée, et l'avis de Rabaut prévalut. Les conférences n'ayant amené aucun résultat, le 10 juin, Siéyès, après avoir déclaré qu'il était temps de couper le câble, monte à la tribune. Il propose que l'on fasse une dernière sommation au clergé et à la noblesse et que, la vérification terminée, il soit donné défaut contre les non-comparants. La proposition fut votée presque à l'unanimité.

Le jour même où l'Assemblée frappait ce coup décisif, Mirabeau pria Malouet de lui accorder un entretien. Sa réputation était si mauvaise, que Malouet mit comme condition au rendez-vous qu'il n'aurait lieu ni chez l'un

ni chez l'autre des deux interlocuteurs. A son grand étonnement, Malouet entendit Mirabeau lui déclarer que la fermentation des esprits commençait à l'effrayer ; que l'inexpérience et l'exaltation de l'Assemblée lui faisait craindre de terribles commotions. Mirabeau ajouta qu'il désirait une constitution libre, mais monarchique : « Vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin ; je ne pense pas qu'ils aient du goût pour moi ; mais peu importe que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre... Ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes ; si ce plan est raisonnable dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir. » Ainsi donc Mirabeau faisait encore appel à la sagesse et à l'intelligence politique des ministres ; une fois de plus, il sollicitait d'eux des réformes en temps utile pour éviter une révolution. Ce fut avec le même insuccès. Montmorin, très refroidi depuis la publication de la correspondance secrète de Berlin, et Necker qui ne pensait pas que l'on pût jamais avoir à compter avec un homme de réputation aussi détestable, ne consentirent qu'avec peine à cette entrevue. Lorsque Mira-

beau fit à Necker la proposition de s'entendre avec lui pour une action commune, le ministre garda un silence dédaigneux. Cette attitude hautaine blessa Mirabeau, qui sortit aussitôt. Comme il passait dans l'Assemblée, près de Malouet, « votre homme, lui dit-il, est un sot, il aura de mes nouvelles. »

Mais dans cette âme mobile, tout sentiment était de courte durée. La méfiance que lui avait témoignée le gouvernement et le souvenir de l'affront qu'il avait reçu de Necker ne purent le rejeter vers les résolutions extrêmes. Dans les discussions qui suivirent, il résista à la tentation de se venger du ministre par une opposition systématique; il resta fidèle à ses principes de modération. C'est ainsi que, peu de jours après cette entrevue, il conseille à son ordre de ne point sortir de la légalité. Il s'agissait de déterminer sous quel nom allait se constituer l'Assemblée en l'absence des ordres privilégiés. Siéyès avait proposé celui d' « Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation. » Mirabeau reprochait à ce titre d'être enigmatique et de pouvoir s'appliquer aux députés des deux autres ordres tout aussi bien

qu'aux membres du tiers. « Ne prenez pas un titre qui effraie. Cherchez-en un qu'on ne puisse vous contester, qui convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements que vous permettront les événements. » Et il proposait la formule suivante, plus intelligible : « Représentants du peuple français. » Cette proposition souleva dans l'Assemblée une formidable opposition ; on prétendit que le mot « peuple » signifiait trop ou trop peu, et Thouret lui demanda s'il entendait par ce mot *plebs* ou *populus*.

Mirabeau s'en tira par un magnifique mouvement d'éloquence en faisant l'apologie de ce nom de *peuple* que l'Assemblée repoussait comme humiliant. Je suis peu inquiet de la signification des mots dans la langue absurde du préjugé ; je parlais ici la langue de la liberté... Oui, c'est parce que le nom de *peuple* n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte, parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des démocrates ; c'est pour cela même,

messieurs, que je voudrais, c'est pour cela même que nous devons nous imposer non seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. » C'est par ces audaces de langage que Mirabeau, jaloux de conserver la popularité qui était toute sa force, excellait à couvrir et à faire passer les idées les plus modérées. Dans cette éloquence tribunitienne, la forme seule est violente. Au milieu de toutes ces véhémences, l'orateur reste fidèle à la raison. « Mais toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies ; il ne nous reste que des partis décisifs, et peut être extrêmes... Extrêmes ! Oh ! non, messieurs ; la justice et la vérité sont toujours dans un sage milieu. » Parole à retenir pour apprécier sainement la conduite de Mirabeau et ce qu'on appellera sa « grande trahison. »

Dès le commencement des Etats, Mirabeau est tellement convaincu que le meilleur moyen de faire avorter la Révolution, c'est de trop demander, qu'on lui reproche déjà d'être toujours aux partis modérés, et cette accusation

le trouve tellement insensible, qu'il affirmait dans une lettre confidentielle devoir « mériter encore longtemps cet honorable reproche [1]. » Mais ses ennemis ne s'en tenaient plus là, et le mot de « vénalité » commençait à circuler. En vain Mirabeau protestait avec esprit contre ces calomnies, trouvant extraordinaire qu'en se vendant à tant de gens il eût toujours été si gueux et n'eût point encore acquis la monarchie universelle ; les désordres de sa vie passée donnaient du crédit à cette fatale accusation.

Mirabeau ne s'était point vendu : son attitude et ses paroles dans la séance royale du 23 juin témoignent assez de son indépendance vis à vis de la cour. Lorsque, accrue de la majorité du clergé, l'Assemblée eut fait le serment de ne point se séparer avant d'avoir achevé la Constitution, le roi, entraîné par des conseils imprudents, résolut de tenter un coup d'Etat. Dans cette séance fameuse où le roi, cassant les décisions des communes et maintenant la délibération par ordre, enjoignit à l'Assemblée de

[1] Lettres à Mauvillon.

se séparer sur le champ, l'on put voir Mirabeau, que l'on accusait naguère de complicité avec la cour, se lever au milieu de la stupeur générale et, usurpant les fonctions de Bailly, lancer au grand maître des cérémonies, M. de Dreux-Brézé, l'apostrophe célèbre : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » La violence était si peu au fond de ses paroles (altérées d'ailleurs par la tradition), qu'elles furent prononcées avec un calme imposant ; elle était même si peu dans l'esprit de Mirabeau que, trois jours après la séance royale, il présentait à l'Assemblée un projet d'adresse aux électeurs pour leur recommander de contribuer « au maintien de l'ordre, à la tranquillité publique, à l'autorité des lois et de leurs ministres. » Des troubles, des agitations populaires seraient, assurait-il, un moyen infaillible d'arrêter l'œuvre de la Révolution. « Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure. » Il ne veut point que l'on livre le sort de la France aux tristes hasards d'une guerre civile ; il

réclame une constitution légale, substituée aux caprices ministériels, le concours de toutes les volontés et de toutes les lumières pour la refonte des lois, et un régime politique qui, s'affermissant sur les bases des municipalités rendues à des élections libres, s'élève jusqu'aux administrations provinciales et reçoive sa perfection du retour annuel des Etats Généraux. Par malheur, l'Assemblée ne l'écouta que d'une oreille distraite ; elle était, en ce moment même, préoccupée par l'arrivée des derniers députés de la noblesse, que le roi, inquiet de la marche des événements, venait d'inviter à se réunir au tiers-état.

Ce nouvel échec ne découragea point Mirabeau, et il continua à prodiguer au prince et à l'Assemblée de sages conseils, leur recommandant la modération et le respect de la légalité. Lorsque une émeute populaire eut arraché aux prisons de l'Abbaye les gardes françaises que leur colonel y avait envoyés pour les punir d'avoir pris part aux manifestations des jours précédents, c'est Mirabeau qui, sans plus de succès, conseille à l'Assemblée de ne point intervenir ; qui l'exhorte à se renfermer dans les

limites du pouvoir législatif, à ne point entraver l'autorité royale. Lorsque la cour, caressant toujours ses projets de contre-révolution, eut massé des régiments étrangers autour de la capitale, c'est encore Mirabeau qui, par crainte d'une collision imminente entre le peuple et les troupes, propose une Adresse pour obtenir du roi leur éloignement. Si c'était vraiment à des hommes libres que le roi voulait commander, le temps n'était-il point arrivé de faire disparaître les formes odieuses et les procédés insultants du despotisme ? La majesté royale consiste-t-elle donc dans les rapports avilissants du maître à l'esclave ? Le roi doit-il ne se montrer que sous l'aspect d'un tyran irrité ? Et Mirabeau, comme s'il lui eût été donné de lire dans l'histoire future de nos révolutions, ne ménageait point ses enseignements prophétiques aux conseillers de ces mesures désastreuses. Etaient-ils donc bien assurés de pouvoir conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de réduire des soldats français à n'être que de purs automates sans communauté d'intérêts et de sentiments avec leurs concitoyens? N'était-ce pas une extrême impru-

dence que de les rapprocher de l'Assemblée, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser aux discussions politiques? Avait-on bien prévu enfin les suites de ces mesures pour la sécurité même du trône? « Ont-ils étudié, dans l'histoire de tous les peuples, comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple énivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? » Et son Adresse au roi, écrite dans un magnifique langage, faite de respect et d'audace, se terminait par ces loyales et fières paroles : « Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte; prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance... » Le roi fit une réponse sèche et d'une ambiguïté menaçante. La pré-

sence des troupes était, dit-il, nécessaire pour le maintien de l'ordre public et il offrait de transférer les Etats Généraux à Noyon ou à Soissons. Moins perspicace que son grand orateur, l'Assemblée se contenta de cette réponse, estimant avec le comte de Crillon que la parole d'un roi honnête homme est la plus sûre des garanties. Vainement Mirabeau, que cette insouciance du péril irritait, tonna contre l'aveuglement et la mobilité de ce peuple d'enfants, toujours mutins et toujours esclaves ; il fut à peu près seul à réclamer l'envoi au roi d'une nouvelle députation.

Comme il l'avait prévu, la présence des troupes étrangères acheva d'exaspérer la capitale. La Bastille tomba, entraînant dans sa chute l'ancienne monarchie, et Mirabeau put, à bon droit, se montrer irrité d'avoir eu si longtemps et si vainement raison contre tous.

Le violent dépit qu'il put en concevoir suffit à expliquer la véhémence de son langage dans la séance du 15 juillet. Déjà, par deux fois, l'Assemblée avait supplié le roi de renvoyer les troupes, et la lecture de plusieurs projets d'Adresse retardait le départ d'une troisième

députation, lorsque Mirabeau, interrompant tout à coup une longue suite de phrases insignifiantes, interpella les députés qui allaient partir : « Dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis, ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, leurs caresses et leurs exhortations, et leurs présents ; dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impurs l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au sons de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy ! » Comme la députation sortait, on annonça la venue du roi. Dans ce premier âge de la Révolution, telle est la mobilité des esprits que l'Assemblée, après avoir applaudi ce superbe mouvement d'éloquence et approuvé ces dures paroles, accueillit la nouvelle avec un enthousiasme attendri ; et Mirabeau dut rappeler à ses collègues qu'un silence respectueux convenait mieux à leur dignité, dans ce

moment même, où le sang coulait à Paris, et lorsque l'on ignorait encore les vrais sentiments du monarque. « Le silence des peuples, dit-il, est la leçon des rois [1]. »

Bien qu'absorbé par un deuil domestique [2], Mirabeau reparut à l'Assemblée le 16 juillet, et présenta un projet d'Adresse au roi afin d'obtenir le renvoi des ministres. Mounier qui, pour rester fidèle à la théorie de la séparation des pouvoirs, avait prétendu que l'Assemblée ne devait point intervenir dans les décisions du pouvoir exécutif, s'attira une foudroyante réponse. Il voyait dans le droit d'accuser les ministres une source d'agitation populaire, et il citait maladroitement l'exemple de l'Angleterre que ce droit, disait-il, avait perdue. Mirabeau fut magnifique d'ironie. « L'Angleterre est

[1] Suivant Bailly, tome II, page 4. Ferrières, tome I, page 140, attribue ces mots à l'évêque de Chartres.

[2] La veille de la prise de la Bastille, Mirabeau avait perdu son père. Le marquis était mort sans avoir pardonné à son fils. En apprenant ses triomphes oratoires en Provence, il s'était contenté de dire : « Il n'y a que deux animaux qui se prennent par l'oreille : le lapin et l'homme. » Plus tard, cependant, lorsque sous le tribun il devina l'homme d'Etat, il s'écria : Voilà de la gloire, de la vraie gloire ! »

perdue ! Ah ! grand Dieu ! quelle sinistre nouvelle ! Eh ! par quelle latitude s'est-elle donc perdue ? ou quel tremblement de terre, quelle convulsion de la nature a englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de si grands exemples, cette terre classique des amis de la liberté ?... Mais vous me rassurez... l'Angleterre fleurit encore pour l'éternelle instruction du monde ; l'Angleterre répare, dans un glorieux silence, les plaies qu'au milieu d'une fièvre ardente elle s'est faites. » Et sentant combien ces scrupules constitutionnels étaient déplacés dans une pareille crise, il revendiqua hautement, pour l'Assemblée, le droit de déclarer au roi que les ministres n'avaient point la confiance de la nation.

En dépit de la méfiance que lui témoignaient le gouvernement et l'Assemblée, Mirabeau était jusqu'ici resté fidèle au programme politique qu'il avait adopté dès le début de la Révolution : l'ordre dans la liberté. Il veut des réformes ; mais la monarchie n'a pas de serviteur plus dévoué. Il semble cependant avoir dévié un moment de cette ligne de conduite et s'être laissé entraîner à des violences que son sens

politique désapprouvait, mais qui servaient son ambition en même temps qu'elles flattaient les rancunes de son amour-propre. Nous l'avons vu dénoncer au roi, dans un sombre langage, les scènes de l'Orangerie et, à la nouvelle que Louis XVI allait se rendre à l'Assemblée, imposer silence aux applaudissements. On a prétendu que cette évolution correspondait au déplacement du pouvoir qui, depuis le 14 juillet, était passé des mains du roi à celles de l'Assemblée. Ce n'est là qu'une explication insuffisante. En réalité, Mirabeau se vengeait de la cour qui s'obstinait à ne point recourir à ses services, et il ménageait sa popularité dans l'espérance de devenir maire de Paris. Si la mort de son père ne l'eût empêché de se rendre le 15 juillet à l'Hôtel de Ville, il ne paraît pas douteux que la foule l'eût élu maire de préférence à Bailly [1]. Maintenant il demandait que l'on mît fin à ce gouvernement d'électeurs sans mandat qui s'était formé spontanément après le 23 juin, et que l'on se hâtât de convoquer

[1] D'après le témoignage d'un contemporain, le comte de La Marck.

les districts pour composer une municipalité légale. Dans la formation du nouveau corps municipal, il espérait obtenir la mairie de Paris. Cette magistrature populaire en eût fait le maître de la situation et lui eût permis d'imposer à la monarchie le plan de réforme qui seul pouvait la sauver.

C'est aux exigences de sa candidature qu'il faut attribuer la violence et l'amertume de son langage dans les journées qui suivirent la prise de la Bastille. Lorsque, le 20 juillet, Lally-Tollendal proposa une Adresse au peuple pour recommander la fidélité envers le roi et la confiance en l'Assemblée, Mirabeau fit repousser comme insuffisante une mesure qu'il avait cependant conseillée quelques jours auparavant. Le même Lally-Tollendal, le 23 juillet, dénonça à l'Assemblée le meurtre de Foulon et de Berthier et renouvela sa proposition d'Adresse. Mirabeau la combattit encore, ne croyant pas à l'efficacité de ces adjurations oratoires. « Vous sentez trop quand il ne faut que penser », dit-il à Lally et, en faisant ainsi la critique de l'éloquence un peu larmoyante de son adversaire, il agitait les pleureuses qu'il

portait à ses manches. Mirabeau voyait dans les pouvoirs irréguliers des électeurs la cause première des désordres, et il proposait la formation d'une municipalité nouvelle. Toujours soucieux de conserver sa popularité, il avait, dans la discussion, laissé échapper ces paroles malheureuses : « L'humanité égare souvent la réflexion ; il faut s'endurcir aux malheurs particuliers, et l'on n est « citoyen qu'à ce prix [1] ».

Mais chez Mirabeau l'erreur n'est jamais de longue durée : on le vit presque aussitôt retour-

[1] Dans sa 19me *Lettre à ses commettants*, il avait fait part des circonstances qui pouvaient justifier cette réaction populaire : « Que l'on compare le nombre des innocents sacrifiés par les méprises et les sanguinaires maximes des tribunaux, les vengeances ministérielles exercées seulement dans le donjon de Vincennes, dans les cachots de la Bastille, qu'on les compare avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multitude, et qu'après on décide de quel côté se trouve la barbarie ! » Mais, après avoir démontré que les gouvernements « ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités, » il protestait contre ces désordres qui pouvaient compromettre la liberté : « La société serait bientôt dissoute si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude, car trop souvent le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie ún despote même paraît un sauveur. »

ner à de meilleures inspirations. Au moment où l'Assemblée va commettre la faute d'intercepter les correspondances secrètes, c'est lui qui proteste contre une institution d'espionnage dont on essayait de colorer l'immoralité en invoquant la sûreté du salut public. Lorsque Necker obtient des Electeurs la mise en liberté du baron de Besenval, c'est encore lui qui, toujours préoccupé de faire respecter les principes, rappelle que le monarque et l'Assemblée ont seuls le droit de grâce. Il semble se faire le gardien de la Constitution, le dénonciateur de tout abus de pouvoir, le conseiller de tous les partis. A la cour comme à l'Assemblée, il recommande la prudence et la réflexion.

Il est remarquable que l'orateur le plus habile à séduire et à passionner les esprits se soit trouvé assez clairvoyant et sincère pour signaler à tous le danger des entraînements irréfléchis. C'est ainsi qu'il eut, peu de jours après, à reprocher à l'Assemblée son besoin insatiable d'émotions vives et ses votes d'enthousiasme. Ce fut à l'occasion du 4 août. Mirabeau n'assista pas à cette fameuse séance qui vit les privilèges abattus par la main même des

privilégiés, et l'on est fondé à croire qu'il ne se rendit pas à l'Assemblée parce qu'il fut informé à temps de ce qui devait s'y passer : il ne voulut pas compromettre sa popularité par une résistance inutile. Il prévoyait les récriminations que devaient soulever plus tard ces sacrifices irréfléchis dus à un enthousiasme passager, et il appréciait assez sévèrement cette fièvre de générosité. « Pour qui connaît les grandes assemblées, écrivait-il alors [1], les émotions dramatiques dont elles sont susceptibles, la séduction des applaudissements, l'émulation de renchérir sur des collègues, l'honneur du désintéressement personnel, enfin, cette espèce d'ivresse noble qui accompagne une effervescence de générosité ; pour qui réfléchit sur le concours de ces causes, tout ce qui paraît extraordinaire dans cette séance, rentre dans la classe des choses communes. L'Assemblée était dans un tourbillon électrique, et les commotions se succédaient sans intervalle. » Ce n'est pas qu'il regrettât l'abolition de ce qui restait du régime féodal, mais il

[1] *Courrier de Provence*, nº 24.

déplorait que des questions aussi importantes fussent tranchées avec tant de légèreté. « Jouets éternels de notre vivacité, des traits nous décideront donc sur les points les plus graves ! Des saillies seront nos arguments ; nous ferons follement les choses les plus sages, et notre raison même tiendra toujours par quelque fil à l'inconséquence ! »

Avec les entraînements, ce qu'il redoute le plus pour l'Assemblée, c'est la métaphysique. Déjà à plusieurs reprises, il lui avait rappelé qu'il existe une différence essentielle entre le métaphysicien, s'élevant à la vérité absolue dans la méditation du cabinet, et l'homme d'Etat obligé de tenir compte des circonstances et des obstacles. « Le métaphysicien, voyageant sur une mappemonde, franchit tout sans peine ne s'embarrasse ni des montagnes, ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes ; mais quand on veut réaliser le voyage, quand on veut arriver au but, il faut se rappeler sans cesse qu'on marche sur la terre, et qu'on n'est plus dans le monde idéal. » La Déclaration des droits de l'homme et les discussions qu'elle souleva fournirent à Mirabeau une occasion nouvelle

de faire sentir à l'Assemblée l'abîme qui sépare le législateur du philosophe. Une Déclaration des droits, applicable à tous les âges, à tous les peuples, à toutes *les latitudes morales et géographiques* du globe, lui paraissait sans doute une idée grande et belle ; mais elle devait, pensait-il, suivre la Constitution.

Il ne s'opposait pas à ce que la Constitution fût précédée de ces vérités éternelles qui proclament certains droits antérieurs et supérieurs à toute loi ; mais il craignait qu'il y eût du danger à rédiger ainsi une Déclaration avant d'avoir ébauché la Constitution. Il voulait le livre avant la préface. Comme la liberté est bien rarement le fruit d'une doctrine « travaillée en déductions philosophiques, » mettre comme préambule à une Constitution, encore inconnue et destinée à un corps politique presque caduc, une Déclaration des droits qui ne tiendrait aucun compte des circonstances historiques et qui s'inspirerait uniquement des principes abstraits, lui paraissait une entreprise contre la prudence et la raison. Il était d'autant plus autorisé à tenir ce langage, qu'il avait été chargé de rédiger la Déclaration et

s'était heurté à ces mêmes difficultés qu'il signalait à l'Assemblée. On lui reprocha durement d'avoir tout d'abord soutenu l'opinion qu'il combattait à présent ; on l'accusa d'exceller à diriger l'Assemblée vers des buts contraires. Mais lui, toujours dédaigneux : « Sans doute, dit-il, au milieu d'une jeunesse très orageuse, par la faute des autres et surtout par la mienne, j'ai eu de grands torts, et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance ; mais j'ose vous en attester tous, nul écrivain, nul homme public, n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexible. » Et il termina son apologie par ces paroles méprisantes : « C'est un trait lancé de bas en haut. » L'ajournement que proposait Mirabeau fut repoussé, et dans les derniers jours du mois d'août la Déclaration des droits fut enfin adoptée.

La discussion qui s'engagea presque aussitôt sur la sanction royale permit à Mirabeau de développer ses théories politiques, ses principes à la fois monarchiques et libéraux. Le

roi serait-il obligé d'accorder sa sanction aux lois votées par l'Assemblée, ou pourrait-il leur refuser son consentement ? Ce *veto* serait-il absolu ou simplement suspensif? Grave question et périlleuse. Depuis longtemps, Mirabeau avait son opinion faite. Déjà, au courant des débats sur le nom à donner à l'Assemblée, dans ce même discours où il avait fait du mot de *peuple* une apologie si éclatante, il n'avait pas craint de lancer à ses adversaires cette profession de foi : « Et moi aussi je crois le veto du roi tellement nécessaire, que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avait pas ! » Le moment était venu pour Mirabeau de prouver la sincérité de ses principes. En septembre 1790, les conditions faites à la royauté n'étaient plus les mêmes qu'en juin 1789 ; il y allait pour Mirabeau de sa popularité même, car la foule se passionnait pour cette question du veto, et le Palais-Royal retentissait de motions violentes contre les députés favorables à la sanction royale. Fort de sa conviction, Mirabeau n'hésita pas à défendre le veto, et le veto absolu. Accorder au roi le pou-

voir de refuser sa sanction aux décrets de l'Assemblée, ce n'était rien moins, selon Siéyès, que la permission de lancer une lettre de cachet contre la volonté générale. L'argumentation de Siéyès, très logique dès qu'il s'agit de limiter les droits du pouvoir exécutif dans une république, oubliait trop que l'Assemblée se proposait d'élaborer une Constitution monarchique. Or, dans ce gouvernement, le roi, représentation permanente de la nation, doit partager le pouvoir législatif avec l'Assemblée ; sinon, ce n'est plus qu'une république avec un roi de trop. D'ailleurs, si l'on ne confère pas au pouvoir exécutif un droit à l'aide duquel il puisse se protéger contre les empiétements du pouvoir législatif, n'est-il pas à craindre que l'Assemblée ne puisse perpétuer ses pouvoirs et établir, par cette audacieuse usurpation, le despotisme d'une autocratie de douze cents personnes ? La sanction royale, bien loin d'être un danger (à condition, toutefois, que l'on établisse l'annualité de l'assemblée, l'annualité de l'armée, l'annualité de l'impôt, la responsabilité des ministres), constitue au contraire « le palladium

de la liberté nationale.» Mirabeau repoussait le veto suspensif, cette arme tout à la fois inefficace et dangereuse que la majorité voulait placer aux mains de Louis XVI : inefficace, puisqu'après trois législatures on imposait au roi la loi qu'il repoussait ; dangereuse, parce qu'en refusant au prince le droit de dissoudre l'Assemblée et d'en appeler à la nation, tout conflit entre les deux pouvoirs ne pouvait se terminer que par le recours à la violence du roi contre l'Assemblée ou de l'Assemblée contre le roi. L'Assemblée hésitait à se prononcer : une démarche de Necker fit cesser toute incertitude. Le ministre, pour ménager sa popularité, adressa à l'Assemblée un mémoire en faveur du veto suspensif. L'attitude du gouvernement leva les derniers scrupules de ceux qui soutenaient encore la sanction royale : six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-huit se prononcèrent pour le veto suspensif. Une fois de plus, Mirabeau avait échoué dans sa courageuse tentative de faire vivre en bonne harmonie le prince et l'Assemblée. Il ne désespère point cependant de sauver ce qui reste encore de la

prérogative royale, abandonnée et compromise par Necker lui-même ; mais il s'est rendu compte que la force qui lui vient de la tribune est impuissante à assurer le triomphe de ses idées ; et tous ses efforts tendent alors à la formation d'un nouveau ministère plus docile et recevant de lui seul son inspiration.

MIRABEAU ET LE MINISTÈRE

Jusqu'ici, nous avons vu Mirabeau se tenir en dehors et comme au-dessus des différents groupes qui composent l'Assemblée; constituer à lui seul tout son parti ; essayer de s'imposer à tous par la sagesse de ses vues et par l'ascendant de son génie. Mais l'Assemblée, méfiante, s'est obstinée à ne point reconnaître en lui son *leader*. C'est alors qu'il a cherché dans le ministère le point d'appui qu'il n'avait pas trouvé dans l'Assemblée[1]. Nul doute que Mirabeau ne fût ambitieux et que la pensée d'entrer au ministère ne flattât ses plus secrètes espérances ; mais celui qui convoitait le pouvoir pour assurer le triomphe de ses idées

[1] « Siéyès et Mirabeau eurent toujours une bien chétive opinion de l'Assemblée Constituante. » Dumont, *Souvenirs.*

n'était certes pas un ambitieux vulgaire. « Je n'ai jamais connu, écrivait-il vers cette époque, l'ambition des départements, des cordons, des dignités. J'ai voulu préparer, accélérer, déterminer peut-être une grande révolution dans les choses humaines, au profit de l'espèce[1]. » Il éprouvait un violent dépit de voir s'écouler les années de vigueur et de puissance sans qu'il fût permis à son génie de se révéler. Le temps était pourtant venu où il fallait « estimer les hommes d'après ce qu'ils portent dans ce petit espace, là, sous le front, entre les deux sourcils. » Et il déplorait amèrement que « la balle ne vînt jamais au joueur. » Un moment, en octobre 1789, il put croire qu'elle lui venait. On se décidait enfin à compter avec lui ; on songeait à lui faire une place dans le ministère.

Mirabeau s'était toujours refusé à reconnaître à Necker les qualités d'un homme d'Etat. Il n'estimait pas que les talents du premier ministre fussent à la hauteur des circonstances : « Le vaisseau de l'Etat, disait-il un

[1] A sa sœur, la marquise du Saillant.

jour au comte de La Marck, est battu par la plus violente tempête, et il n'y a personne à la barre. » Dans sa correspondance, il ne parle de Necker qu'avec un souverain mépris : c'est le *charlatan* ou bien l'*homme de l'opinion*, ou encore le *dieu du jour.* La grande réputation financière de l'ancien banquier genevois ne trouve même pas grâce devant lui. Déjà, en 1787, pour empêcher la rentrée de Necker au ministère, il avait dirigé contre lui des attaques publiques d'une extrême vivacité.

Il avait combattu sa théorie des emprunts sans impôts, parce que contracter des emprunts à titre onéreux, ce n'est pas résoudre la difficulté, mais simplement la reculer. Vivement pris à parti, Necker n'avait su que se retrancher derrière son honnêteté et ses vertus [1] ; et Mirabeau avait pu le comparer, non sans raison, à ces chefs de secte qui prouvent leur mission par leurs miracles, et leurs miracles par leur mission. Aussi, la stupeur

[1] Il écrivait avec un orgueil naïf : « Ah ! (l'on devrait bien me permettre de le dire) la meilleure preuve de la vérité du compte de 1781, c'est le caractère de celui qui l'a rendu. »

fut-elle profonde quand on vit, dans la séance du 26 septembre, le tribun se lever et soutenir de son éloquence le ministre qu'il avait si constamment combattu. L'Assemblée fut surprise d'entendre Mirabeau parler des services éclatants de Necker, de sa longue expérience, de sa *réputation de premier talent de financier connu*, de cette *destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel ;* elle fut épouvantée par le sombre tableau du gouffre effroyable où le royaume était près de s'engloutir ; elle crut voir se lever devant elle la banqueroute elle-même, *la hideuse banqueroute*, et ses frayeurs triomphèrent de ses méfiances : elle vota le subside extraordinaire. Il était naturel que l'attitude de Mirabeau en cette circonstance éveillât les soupçons. Il avait appuyé le projet ministériel, mais en laissant au ministre toute la responsabilité des mesures que l'Assemblée n'avait pas le temps d'examiner. On en conclut qu'il avait voulu ruiner le crédit de Necker en le rendant seul responsable de l'avenir. Il n'est pas impossible que Mirabeau n'ait point éprouvé une satisfaction maligne à compromettre ainsi et à

embarrasser le ministre ; mais il donnait de sa tactique une explication très acceptable. « Je ne crois pas, avait-il dit, que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque ; je ne crois pas que le royaume fût en péril, quand M. Necker se serait trompé, et je crois que le salut public serait très compromis si une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'Assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive. » On est allé aussi jusqu'à dire, mais sans preuves, que dans le conflit d'intérêts que la contribution du quart du revenu soulevait entre les capitalistes et les propriétaires fonciers (les premiers se dérobent en effet très facilement à cet impôt qui retombe d'autant plus lourd sur les seconds), les capitalistes avaient gagné à leur cause la voix puissante de Mirabeau.

Si, en dehors de l'intérêt public qui l'inspira en cette occasion, on veut chercher à la conduite de Mirabeau une autre explication, il est plus naturel de penser qu'il cherchait en ce moment à se rapprocher du ministère et de la cour. Un projet d'Adresse à la nation, qu'il

donnait à l'Assemblée, le 2 octobre, et où il parle avec éloge du ministre dont *la longue expérience est un guide plus sûr que de nouvelles spéculations*, et du prince qui *relève par ses vertus la majesté du trône,* tend en effet à faire supposer que Mirabeau suivait une tactique nouvelle. Mais Necker lui restait hostile, et Marie-Antoinette faisait répondre au comte de La Marck : « Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour être réduits à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau [1] . » Les bruits qui coururent alors sur la part qu'il aurait prise aux journées des 5 et 6 octobre, n'étaient pas de nature à favoriser son rapprochement avec la cour. Cependant il n'était pour rien dans le mouvement populaire qui, en ramenant dans Paris le roi et l'Assemblée, rendait désormais impossible une contre-révolution. On prétendait l'avoir vu, le 5 octobre, parcourant la foule avec un sabre à la main et lui disant : « Mes amis, nous sommes

[1] C'est vers les premiers jours d'octobre que la reine tenait ce langage. (Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck ; page 107 de l'Introduction.)

avec vous. » Il n'eut pas de peine à démontrer la fausseté de cette allégation. « On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du régiment de Flandre, le sabre à la main, c'est-à-dire qu'on m'accuse d'un grand ridicule... Certainement, l'allure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravate et en manteau, se promenant à cinq heures du soir, un sabre nu à la main, devant un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure [1]. » L'enquête du Chatelet démontra plus tard qu'à six heures Mirabeau se trouvait encore chez le comte de La Marck. Ses paroles et sa conduite pendant les deux journées des 5 et 6 octobre ne sont nullement celles d'un factieux. Lorsqu'il apprend que Paris marche sur Versailles, il monte au fauteuil de Mounier qui présidait, lui communique la nouvelle et l'engage à faire passer cet avis au roi. Lorsque, dans la nuit du 5 octobre, le peuple envahit l'Assemblée et attente par des cris tumultueux à la liberté des délibérations, il s'indigne de ces violences : « Qui donc, s'écria-t-il d'une

[1] Discours du 30 septembre 1790.

voix tonnante, qui donc ose ici donner des ordres à l'Assemblée ? » Quand on lui annonce que la reine le soupçonne d'être l'instigateur de l'émeute, il « devient jaune, vert, affreux, effrayant, et se montre vraiment désespéré d'une telle supposition [1] ».

Certains historiens, tourmentés du désir de lui trouver un acheteur, ont admis l'existence d'une entente secrète entre Mirabeau et le duc d'Orléans, et ils ont voulu voir dans les journées des 5 et 6 octobre le résultat de ce complot. Mais la franchise de Mirabeau était trop indiscrète pour qu'il soit possible d'en faire un conspirateur ténébreux : une sourde conjuration devait répugner à cet esprit amoureux de bruit et de solennité [2]. On ne saurait d'ailleurs,

[1] Page 132 de l'Introduction à la correspondance avec le comte de La Marck.

[2] « Ceux qui connaissent le comte de Mirabeau ignorent-ils qu'il n'est pas en son pouvoir de taire ses projets ? Cette indiscrétion, qui le trahit sans cesse, est un défaut pour lui ; elle est peut-être pour les autres un bienfait de la Providence. Elle semble l'avoir doué de l'indiscrétion comme, suivant quelques observateurs, elle fait croître à côté de certaines plantes vénéneuses celles qui doivent leur servir d'antidote. » C'est Mounier, l'un de ses adversaires politiques, qui parle ainsi. (*Appel au tribunal de l'opinion publique*, p. 290.)

dans l'étude de ses relations avec le duc d'Orléans, trouver les traces d'un marché qui aurait mis le grand orateur au service du prince. On avait remarqué et dénaturé son attitude dans la séance du 15 septembre, où fut agitée la question de succession au trône. L'Assemblée venait de voter que la couronne serait héréditaire, dans la race régnante, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Un député s'étant avisé de demander à l'Assemblée de confirmer les renonciations stipulées dans les traités d'Utrecht par la branche cadette, régnante en Espagne, plusieurs membres (et Mirabeau était du nombre) pensèrent que la question était impolitique et pour le moins intempestive. L'ajournement venait d'être prononcé, quand Mirabeau proposa cette addition au décret : « Nul ne pourra exercer la régence qu'un prince né en France. » Au cours de la discussion, comme l'on soulevait des doutes sur les termes de la renonciation, Sillery, le grand ami du prince, se trouva, par un hasard assez surprenant, avoir dans sa poche le traité d'Utrecht. L'absence du prince, qui ne se trouvait pas à l'Assemblée, achève de

mettre hors de doute que cet incident ait été provoqué par ses amis. Mais comment expliquer le revirement subit de Mirabeau et sa contradiction avec lui-même? L'opposition très vive mise par le côté droit à l'ajournement de la question, lui fit entrevoir des sympathies secrètes en faveur de la branche d'Espagne, et la question ainsi posée lui parut dès lors assez grave pour être tranchée sans retard. Peut-être aussi, par delà les Bourbons d'Espagne, songeait-il à atteindre la reine elle-même, la grande ennemie du duc d'Orléans? « La connaissance que j'ai de la géographie de l'Assemblée, dit-il, et la place d'où sont parties les oppositions à l'ajournement et les *il n'y a pas lieu de délibérer,* me font sentir qu'il ne s'agit ici de rien moins que d'introduire en France une domination étrangère, et qu'au fond la proposition espagnole de la question préalable pourrait bien être une proposition autrichienne. »

On cherchait encore à exploiter un mot violent contre le duc d'Orléans. C'était après les journées d'octobre. La Fayette insistait avec hauteur auprès du prince pour le décider à

accepter une ambassade à Londres ; ce n'était au fond qu'un exil déguisé. Le duc avait déjà consenti, lorsque Mirabeau lui fit dire par le duc de Biron : « Il n'y a contre vous que des ouï-dire, vous allez donner des preuves. Si vous partez, je dénonce votre départ et m'y oppose. Si vous restez, je fais connaître la main invisible qui vous éloigne, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : choisissez. » Le prince hésitait ; une nouvelle démarche de La Fayette triompha de ses incertitudes. Mirabeau se trouvait à l'Assemblée quand une lettre du duc de Biron lui apprit le départ du prince. Il la montra à l'un de ses amis, et lui dit : « Tenez et lisez, il est lâche comme un laquais ; il ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui. »

Dans la suite, il eut l'occasion de justifier devant l'Assemblée son attitude en cette circonstance. « Cette condamnation sans accusation laissait surtout sans rival [1] l'homme (La Fayette) à qui le hasard des événements venait

[1] Le vœu de plusieurs districts avait appelé le duc d'Orléans au commandement général de la milice parisienne. La Fayette pouvait craindre en lui un rival.

de donner une nouvelle dictature ; l'homme qui, dans ce moment, disposait au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime ; l'homme qui, par cette police, venait de recueillir un corps d'accusation sans accuser ; l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir au lieu de le faire juger et condamner s'il était coupable, éludait ouvertement, par cela seul, l'inviolabilité des membres de l'Assemblée. » La jalousie que lui inspirait la popularité de La Fayette lui aurait donc dicté son conseil au duc d'Orléans. Mirabeau conspirait si peu, que le 7 octobre il s'occupait d'un plan pour faire sortir le roi de Paris ; que le 10, il conjurait l'Assemblée de raviver le pouvoir exécutif, et que, le 14, il réclamait la loi martiale. A ce moment, il se trouvait déjà en relations avec la cour [1].

La formation d'un nouveau ministère, dont il eût fait partie, lui paraissait le seul moyen

[1] Le comte de La Marck pouvait lui écrire, à la date du 13 octobre : « J'oublie de vous dire que Monsieur et la reine voient avec peine que vous n'allez pas au comité militaire. Ils vous demandent de surveiller cette partie. »

de sauver le roi et la Révolution ; mais il se rendait compte qu'il ne pouvait être de quelque utilité dans le cabinet qu'à la condition de conserver la puissance qui lui venait de la tribune, et que le député, devenu ministre, n'aurait pas cessé d'être député. Par malheur, la Constitution avait exclu les ministres de l'Assemblée et Mirabeau, dans ses articles du *Courrier de Provence* [1], s'appliqua vainement à démontrer quels avantages devaient résulter de la présence des ministres à la Chambre. Ses efforts pour constituer un ministère, ne furent pas couronnés de plus de succès. C'est vers le milieu d'octobre qu'il entama des négociations avec Monsieur, puis avec La Fayette. Mirabeau faisait peu de cas de ce dernier [2], mais il sentait qu'il fallait compter avec cette immense popularité. Il tenta sincèrement de se rapprocher du général, eut avec lui une entrevue à

[1] *Courrier de Provence* ; numéro 41, du 14 septembre 1789 ; numéro 45, du 9 octobre.

[2] Il le traite assez mal dans sa correspondance avec de La Marck. La Fayette c'est « le dictateur », « Gilles-César », « Gilles-le-Grand », le « Balafré » (par allusion au duc de Guise).

Passy [1], et trouva le moyen de faire dans l'Assemblée, le 19 octobre, un magnifique éloge du commandant de la garde nationale. La probité de La Fayette s'effrayait d'une alliance avec un homme d'une réputation aussi mauvaise [2]; mais les raisons d'intérêt public que fit valoir Mirabeau triomphèrent de ses hésitations. La coalition eut lieu, et toute la fin du mois d'octobre fut employée à des combinaisons ministérielles. On avait tout d'abord songé à conserver Necker [3]; mais on y renonça bientôt.

[1] Alex. de Lameth. — *Histoire de l'Assemblée Constituante*, tome I, page 181.

[2] « La Fayette eut des torts avec Mirabeau, dont l'immoralité le choquait... malgré beaucoup d'admiration pour de sublimes talents, il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner une mésestime qui le blessait. » C'est La Fayette lui-même qui fait cet aveu dans ses mémoires.

[3] On possède une note de l'écriture de Mirabeau, et relative à quelque projet de ministère. Elle n'a pas de date, mais elle a dû être écrite vers le 7 octobre :

« M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi.— L'archevêque de Bordeaux, chancelier, choisissant avec un grand soin ses rédacteurs. — Le duc de Liancourt à la guerre, parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté, de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera de la sécu-

Un second projet de ministère fut élaboré vers le 25 octobre. Mirabeau se résignait à ne pas en faire partie ; il se contentait d'y exercer son influence, et on lui promettait une grande ambassade pour le rendre digne d'être ministre au mois de mai [1]. La Fayette, avec ses indécisions et ses demi-partis, empêcha les négociations d'aboutir. Les adversaires de Mirabeau eurent le temps de former contre lui une cabale terrible : le 7 novembre l'orage éclata. La veille, Mirabeau, décidé à en finir, après avoir violemment dénoncé à l'Assemblée l'in-

rité. — Le duc de la Rochefoucault, maison du roi, ville de Paris (Thouret avec lui). — Le comte de La Marck, marine, parce qu'il ne peut avoir la guerre, et qu'il a fidélité, caractère et exécution (Prévalaye avec lui). — Le comte de Mirabeau au conseil du roi, sans département ; les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent. — Target, maire de Paris, que la basoche conduira toujours. — La Fayette, au conseil, maréchal de France ; généralissime à terme pour refaire l'armée. — M. de Montmorin, gouverneur, duc et pair, ses dettes payées. — M. de Ségur, aux affaires étrangères. — M. Mounier, la bibliothèque du roi. — M. Chapelier, les bâtiments. »

[1] L'on peut suivre la marche de ces négociations dans la correspondance entre Mirabeau et le comte de La Marck, tome I, pages 358-419.

capacité de Necker, avait demandé l'admission des ministres dans l'Assemblée, avec voix consultative. Malheureusement, le vote fut remis au lendemain. Les manœuvres du ministère et les méfiances de l'Assemblée firent repousser la motion de Mirabeau. Lanjuinais ouvrit l'attaque : « Un génie élcquent, s'écria-t-il, vous entraîne et vous subjugue. Que ne ferait-il pas s'il était ministre ? » Blin appuya Lanjuinais... Il proposa qu'aucun membre de l'Assemblée ne pût désormais passer au ministère pendant la durée de la session. Cette tournure inattendue de la discussion renversait tous les projets de Mirabeau. Tout d'abord, il se contint, et réfuta avec une logique rigoureuse les raisons développées par Lanjuinais; puis, incapable de dominer plus longtemps sa colère, il la laissa s'épancher en une amère ironie. « Il n'y a, dit-il, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion... c'est celui qui en est l'auteur, ou moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu

se ménager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres ; qu'il est très possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits, qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même, et dès lors je ne serais pas étonné qu'il me crût incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle et de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée. Voici donc l'amendement que je vous propose ; c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix. Je me croirai fort heureux, si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette Assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et

du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles. »

Cette modestie affectée, cette proposition insultante pour son adversaire comme pour l'Assemblée achevèrent de lui aliéner les esprits : la motion de Blin fut adoptée et les espérances de Mirabeau furent anéanties. Il avait seulement réclamé pour les ministres le droit d'assister aux séances de l'Assemblée, et on lui répondait en lui fermant le ministère.

Un instant, il put paraître abattu. « J'approche du soir de ma vie, disait-il, je ne suis pas découragé, mais je suis las. Les circonstances m'ont isolé, j'aspire plus au repos qu'on ne croit, et je l'embrasserai le jour où je le pourrai avec honneur et sécurité ; alors, si je me trouve assez de fortune, je tâcherai d'être heureux, fût-ce en jouant aux quilles, et voilà tout [1]. » Mirabeau s'abusait ; il continuait à subir cet impérieux besoin d'agir, à la fois sa vie et son tourment. Après s'être retiré quelques jours

[1] Paroles de Mirabeau reproduites par sa sœur, Mme du Saillant, dans une lettre à la comtesse de Mirabeau. (*Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, t. I, page 431.)

sous sa tente, il en sortit pour de nouveaux combats. Il déclarait alors à La Fayette que sa course n'était pas finie, qu'il était ennuyé plutôt que las, las plutôt que découragé, et que si l'on continuait à lui nier le mouvement, pour toute réponse, il marcherait. Vers les premiers jours de décembre, il essaya d'une nouvelle combinaison qui devait lui assurer l'influence dans le ministère. Il songea à faire entrer Monsieur au conseil afin de gouverner sous son nom. Il voulait en faire « le pilote nominal d'un nouvel équipage. » Mais Monsieur se montrait très hésitant [1], et Mirabeau désespérant d'en faire un premier ministre, abandonna son projet. Dans une lettre qu'il écrivait au comte de La Marck, le 29 janvier 1790, il laissait éclater sa colère et percer tout son mépris : « Du côté de la cour, oh ! quelles

[1] « Au Luxembourg (où habitait Monsieur) on tremble et on meurt d'envie de se mettre en avant » — « Au Luxembourg, on a peur d'avoir peur.» — « Il a la pureté d'un enfant, mais il en a la faiblesse, et il est extrêmement difficile de lui faire comprendre que s'il se laissait faire, seulement vingt-quatre heures, il serait un second duc d'Orléans. »

(*Correspondance de Mirabeau avec de La Marck*, du 22 décembre au 6 février 1790, tome I.)

balles de coton ! quels tâtonneurs, quelle pusillanimité, quelle insouciance ! quel assemblage grotesque de vieilles idées et de nouveaux projets ! de petites répugnances et de désirs d'enfants, de volontés et de *nolontés*, d'amours et de haines avortées ! Ce qui est au-dessous de tout, c'est Monsieur. Imaginez qu'on avait été jusqu'à lui donner de tels moyens d'argent, que si votre valet de chambre avait à les offrir, il entrerait au conseil pour peu qu'il le voulût, et Monsieur n'y entrera pas. » Le découragement reprit Mirabeau, et dans ces échecs multipliés, il y avait en effet de quoi lasser les plus intrépides. Il avait essayé de contenir le ministère par l'Assemblée, puis l'Assemblée par le ministère et il avait échoué. Il ne lui restait plus qu'à s'adresser à la cour.

MIRABEAU ET LA COUR

Il n'y eut cependant pas trahison. En devenant le conseiller de la cour, Mirabeau restait ce qu'il avait toujours été : partisan convaincu du système monarchique en même temps qu'ennemi déclaré de toute tentative de contre-révolution. La publication de la correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, où l'on avait cru trouver la preuve de sa duplicité, témoigne tout au contraire de la sincérité de ses efforts à vouloir concilier l'ordre et la liberté, la prérogative royale et les principes de la Révolution.

Les négociations qui amenèrent le rapprochement de Mirabeau avec la cour furent conduites par un serviteur dévoué de la reine, le comte de La Marck. C'était un cadet de la maison d'Arenberg, qui commandait un régiment allemand au service de la France. Mirabeau et

le comte de La Marck s'étaient connus en 1788, et leurs relations devinrent intimes, lorsqu'ils se retrouvèrent aux Etats Généraux [1]. M. de La Marck, qui avait tout de suite apprécié à sa valeur le génie politique de Mirabeau, put bientôt se persuader que les vrais sentiments du tribun étaient moins violents que son éloquence. Comme il lui reprochait un jour (c'était à la fin de juin) la vivacité extrême de quelques-unes de ses paroles à la tribune, Mirabeau lui déclara qu'on le trouverait dévoué à la cause royale dès que les ministres consentiraient à raisonner avec lui. Et il ajoutait, peu de jours après : « Faites donc qu'au château on me sache plus disposé pour eux que contre eux. » Au mois de septembre suivant, il tint le même langage au comte de La Marck, « A quoi donc pensent ces gens-là ? Ne voient-ils pas les abîmes qui se creusent sous leurs pas ?... Tout est perdu ; le roi et la reine y périront et, vous le verrez, la populace battra leurs cadavres. » Après les journées du 5 et

[1] La Marck faisait partie de la députation du Quesnoy, bien que prince allemand, et parce qu'il possédait quelques terres dans ce bailliage.

du 6 octobre, Mirabeau alla trouver le comte. « Si vous avez, dit-il, quelques moyens de vous faire entendre du roi et de la reine, persuadez-leur que la France et eux sont perdus si la famille royale ne sort pas de Paris. Je m'occupe d'un plan pour les en faire sortir [1]. »

Le mémoire que Mirabeau rédigea à cette occasion peut être considéré comme son programme politique. Le ministère est incapable; la banqueroute est inévitable; la guerre civile est imminente ; le roi n'est plus libre. Le prince doit quitter Paris, de jour et non de nuit; il doit se retirer non à Metz, mais à Rouen, appeler près de lui l'Assemblée, sanctionner les décrets favorables à la nation, sacrifier à la paix publique les corps privilégiés. — On le voit, Mirabeau servait la royauté sans déserter la cause de la Révolution. Le roi lut le mémoire, mais ne songea pas à en profiter.

Suspect à la cour, repoussé du ministère par le fameux décret du 7 novembre, Mirabeau voyait toutes ses espérances anéanties

[1] *Correspondance entre Mirabeau et La Marck,* tome I, page 94 et suivantes.

lorsque, contre toute attente, la cour manifesta le désir de recourir à ses services. C'était en avril 1790. On se décidait enfin à employer Mirabeau, mais en secret, et une note de la correspondance montre que les préventions de la cour n'étaient pas encore entièrement dissipées. « On ne mettra nulles bornes à ce qui pourra convenir à Mirabeau dans ce qui peut seconder ses besoins, ses vues et ses penchants ambitieux, du moment qu'on croira l'avoir invinciblement acquis ; mais on se persuade difficilement que son dévouement sera aussi entier qu'il l'affirme [1] . »

Le 10 mai, Mirabeau adressait au roi une première lettre. Il s'engageait à servir de toute son influence les véritables intérêts de la monarchie, mais, en même temps, il lui déclarait qu'une contre-révolution lui paraissait une tentative criminelle. En présence de cette déclaration formelle, que devient l'accusation de trahison si complaisamment formulée par certains historiens ? Et n'est-il pas évident que, tout en se faisant le conseiller de la cour, Mira-

[1] *Correspondance*, tome II, page 8.

beau reste l'homme de la monarchie sans devenir pour cela l'homme du monarque. Lui-même, bien loin de considérer ses nouvelles relations comme une apostasie, s'en faisait gloire, comme on peut le voir, par deux billets qu'il écrivait au comte de La Marck en lui confiant la correspondance secrète. « Voilà deux paquets qu'en cas de mort vous communiquerez à qui prendra assez d'intérêt à ma mémoire, pour la défendre... Ou je serai moissonné bientôt, ou je laisserai dans vos mains de nobles éléments d'apologie [1]. »

Parmi les écrivains qui ont reproché à Mirabeau son alliance avec la cour, il en est qui, désespérant de pouvoir en calomnier l'intention politique, ont essayé d'en flétrir les conditions. Après avoir assemblé en jury les hommes irréprochables, « ceux qui sont purs d'argent et purs de haine, » Michelet suppose qu'interrogés, ils répondraient : — Y eut-il trahison? Non. — Y eut-il corruption? Oui. Et il déclare Mirabeau justement expulsé du Panthéon.

Qu'y a-t-il de fondé dans l'accusation de

[1] *Correspondance,* pages 109-110.

vénalité si souvent formulée contre Mirabeau ? Le marquis avait laissé à ses enfants une fortune de cinquante mille livres de rentes en terres ; mais cette succession était si embarrassée que Mirabeau affirmait ne pouvoir de longtemps en retirer un écu. Dans cette situation difficile, il n'a jamais reçu de secours que de ses amis. On a cependant voulu en faire le prôneur des chiffres suspectés de Clavière et de Panchaud, et plus tard le stipendié du duc d'Orléans ; mais, sur ce point, nous préférons nous en rapporter au témoignage du véridique comte de La Marck qui, ayant rendu à Mirabeau quelques services d'argent, connaissait mieux que personne l'état de fortune de son ami. « J'acquis ainsi, dit-il, la certitude que cet homme, que tout le monde regardait comme vénal, n'avait jamais sacrifié aucun principe pour de l'argent. Il avait dénoncé l'agiotage..., lorsque les agioteurs lui offraient des sommes considérables pour obtenir de lui d'écrire en leur faveur... Et cependant au moment où il refusait leurs offres, il envoyait au Mont-de-Piété tout ce qu'il possédait d'effets... On lui a reproché plus tard d'avoir puisé dans la

caisse du duc d'Orléans, et c'est au moment même où ces trésors devaient lui être prodigués (septembre 1789) qu'il se présentait à moi d'un air timide et embarrassé, et me demandait de lui prêter quelques louis... Non, jamais Mirabeau ne sacrifia ses principes à ses intérêts pécuniaires [1]. »

Que Mirabeau ait résisté aux vertiges de l'agiotage, qu'il soit resté étranger à toute spéculation même innocente, cela ne fait pour nous aucun doute ; mais pourquoi faut-il qu'à plusieurs reprises il ait sollicité le payement de ses dettes ? En octobre, au courant des négociations avec La Fayette pour la formation d'un ministère, le général lui offrit au nom du roi un premier secours de 50,000 francs, que Mirabeau d'ailleurs ne reçut jamais, les négociations n'ayant pas abouti. D'une lettre qu'il écrivait à La Fayette, le 28 avril de l'année suivante, il ressort en effet bien clairement qu'à cette date, il n'avait reçu d'argent de personne, et que les persécutions de ses créanciers continuaient à lui susciter des embarras

[1] *Correspondance* ; introduction.

subalternes préjudiciables à la cause publique. « Pourquoi, écrivait-il, ne chercherait-on pas à ravir des prétextes à mes ennemis, et à me rendre, non pour moi-même, mais pour la patrie en danger, toutes mes forces ? C'est sous ce rapport seulement que je désire que mes dettes soient payées, et qu'un ami indiqué par moi soit chargé des fonds et des opérations nécessaires pour me liquider [1]. » C'est peu de jours après que, par un traité secret avec la cour, il s'engageait à lui fournir son appui et recevait comme prix de ses services six mille livres par mois. On payait une partie de ses dettes [2], et on déposait pour lui, en mains tierces, quatre billets de 250,000 livres chacun [3]. Il est vrai que l'argent reçu devait lui servir à recouvrer son indépendance ; il est vrai aussi que dans les idées du temps il n'y avait aucun déshonneur à recevoir du prince une rémunération pour un service public, et l'on a pu dire qu'au rebours de Rivarol qui s'estimait

[1] *Correspondance*, tome II, page 5.

[2] Jusqu'à concurrence de 80,000 francs. Mirabeau ne devait que le double de cette somme.

[3] Les billets furent rendus au roi, à la mort de Mirabeau.

vendu et non payé, Mirabeau était payé et non vendu ; mais ces circonstances atténuantes ne sauraient nous empêcher de déplorer qu'il ait cru devoir mettre à prix un concours bien autrement glorieux s'il fût resté désintéressé.

Cette restriction faite, on ne peut qu'admirer le génie politique déployé par Mirabeau dans cette circonstance. Les quarante-huit notes adressées à la cour sont presque toutes remarquables par les vues profondes que le conseiller royal y a prodiguées. La lecture en est cependant lamentable. L'on se prend de compassion pour le sort de cet homme d'Etat épuisant les admirables ressources de son génie dans une intrigue obscure, au service d'une cause perdue. Car il ne se dissimule pas la vanité de ses efforts. « Je continuerai donc à servir, dit-il dans une de ces notes où perce une pointe de mélancolie, jusqu'à ce que, tombant moi-même, et probablement des premiers, sous la faux du sort, je sois un exemple mémorable de ce qui est réservé aux hommes qui, en politique, devancent leurs contemporains [1] . »

[1] *Correspondance*, tome II, page 138.

Il est une plainte qui, dans cette correspondance, revient sans cesse : on n'a en lui qu'une demi-confiance ; on se cache de lui [1] ; on manque surtout d'énergie. « La dernière note a causé de l'inquiétude et presque de l'effroi. Je le regarderais comme un salutaire effroi, s'il eût produit l'activité au lieu d'aggraver l'espèce de torpeur où réduit l'infortune. Mais comment ne pas s'apercevoir qu'en aiguisant la crainte, il émousse la volonté [2]. » Il arrive parfois, qu'exaspéré par les indécisions qui paralysent ses moyens d'action, Mirabeau rudoye le monarque éternellement ballotté entre des influences contraires [3]. Il n'a d'espoir qu'en la reine. « Le roi n'a qu'un homme, c'est sa femme... Le moment viendra, et bientôt, où il faudra essayer ce que peuvent une femme et

[1] « Mirabeau disait, pour justifier la méfiance que lui inspiraient les allures secrètes du château, qu'il en était là comme dans les cuisines des grandes maisons, qui ont toujours quelque pot-au-feu caché. » (*Mémoire* du comte Louis de Bouillé, page 28.)

[2] *Correspondance*, tome II, page 136.

[3] Le ton amer et dominateur de quelques-unes de ces notes justifie quelquefois le mot sur Mirabeau, rapporté par La Fayette dans ses *Mémoires*, tome II, page 367 : « Il ne se fait payer que pour être de son avis. »

un enfant à cheval ; c'est pour elle une méthode de famille [1]. » Pour la conquérir, Mirabeau sollicitait une conférence. La reine, après avoir longtemps hésité, se décida à une entrevue au palais de Saint-Cloud. Comme il se retirait : « Madame, lui dit-il, lorsque votre auguste mère admettait un de ses sujets à l'honneur de sa présence, jamais elle ne le congédiait sans lui donner sa main à baiser. » La reine lui tendit la main et Mirabeau, en se relevant, s'écria tout rayonnant d'enthousiasme : « Madame, la monarchie est sauvée ! » Elle ne pouvait l'être ; et en supposant même le génie d'un homme assez puissant pour contenir le torrent des événements, les méfiances persistantes de la cour auraient toujours entravé l'action de Mirabeau et stérilisé ainsi son concours.

La correspondance secrète nous fait assister à l'échec de tous les projets que le grand orateur soumettait à ses alliés. C'est ainsi que si l'on eût ajouté foi à ses prophéties, on se fût efforcé de renverser la dictature d'influence qu'exerçait La Fayette. Depuis que la famille

[1] *Correspondance*, tome II, page 41.

royale vivait dans une sorte de demi-captivité au palais des Tuileries, La Fayette paraissait l'homme indispensable. La cour et le peuple mettaient en lui leur confiance : la cour pour la défendre contre les insurrections populaires ; le peuple pour se mettre à l'abri des empiètements du trône Déjà, à plusieurs reprises, Mirabeau avait proposé au général d'unir leurs efforts et leur popularité, et le 28 avril 1790, il essayait encore de l'amener à une action commune. « Lorsque la chose publique est en péril, monsieur le marquis, lorsqu'elle ne peut être sauvée qu'en lui redonnant par des efforts communs le mouvement qu'elle a perdu, et que nul poste, pour y concourir, n'est parfaitement assigné, s'isoler, même avec des intentions pures, de celui qui doit en donner le signal, de celui qui peut seul utilement en régler le but, ne serait qu'un acte de mauvais citoyen ; et consulter dans ce rapprochement que commande le devoir, ces légères convenances qui lient ou séparent les hommes, serait une bien vulgaire faiblesse [1]. » La Fayette

[1] *Correspondance*, tome II, page 1.

repoussa une fois de plus les propositions de Mirabeau. C'était une faute grave : le général l'a reconnu plus tard dans ses mémoires. Un mois après, Mirabeau que rien ne rebutait, pressait encore La Fayette d'accepter son alliance [1]. « Que faisons-nous, monsieur le marquis? Rien, nous laissons faire. » Et il le met en garde contre le comité dont il s'environne, et contre les anciens frères d'armes, avec lesquels il pourrait recommencer une guerre d'Amérique, mais qui sont sans talent politique. « Oh ! M. de La Fayette ! Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour et, quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin

Mirabeau était déjà en relation avec la cour lorsqu'il adressa cette lettre à La Fayette (1er juin). Il l'écrivit peut-être sur les instances de la cour qui voulait ménager le général, peut-être aussi pour servir sa tactique nouvelle. Rapprocher de cette lettre la première note pour la cour, et qui est pareillement datée du 1er juin. Mirabeau y indique les moyens de combattre La Fayette.

Joseph ; ayez donc aussi votre *éminence grise*, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion ; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités ; et vous en croyez de petits hommes qui, pour de petites considérations, par de petites manœuvres et dans de petites vues, veulent nous rendre inutiles l'un à l'autre, et vous ne voyez pas qu'il faut que vous m'épousiez et me croyiez, en raison de ce que vos stupides partisans m'ont plus décrié, m'ont plus écarté ! Ah ! vous forfaites à votre destinée ! [1] . »

Cette nouvelle démarche n'eut pas plus de succès que les précédentes et Mirabeau, recouvrant alors sa liberté d'action, se vengea de La Fayette en lui faisant une guerre acharnée dans sa correspondance avec la cour. Le général de la Constitution [2] est, à ses yeux, un

[1] *Correspondance*, tome II, page 22.

[2] C'est l'expression dont se sert Mirabeau dans sa correspondance. Il l'appelle aussi : « l'idole du jour, l'homme aux indécisions, Gilles-César. « Lorsque M. de La Fayette revint d'Amérique, il fut accueilli par la société de sa famille, comme s'il eût été à lui seul le sauveur des insurgés américains. Cet engouement gagna aussi la société du duc de Choiseul. Un jour, une

ennemi fort dangereux, et contre son ambition il n'y a de ressources que « l'imbécillité de son caractère, la timidité de son âme et les courtes dimensions de sa tête[1]. » On l'a grandi en le redoutant ; « il serait bientôt rapetissé, si l'on mettait quelque suite à le combattre sans l'aigrir, à le caresser sans l'obliger, à lui donner confiance lorsqu'il se nuit à lui-même, à lui résister méthodiquement lorsqu'il veut se servir plutôt que servir[2]. La fête de la Fédération qui se prépare offre au roi une occasion de diminuer cette popularité gênante. Mirabeau conseillait au roi de monter à cheval et de parler lui-même aux envoyés des départements. Au moment de l'arrivée de l'Assemblée natio-

de ces dames exaltait les faits et gestes du grand La Fayette. Le duc de Choiseul, impatienté mais toujours gai et spirituel, répondit : « Pour moi, mesdames, je ne vois dans La Fayette que Gilles-César. » En effet, La Fayette avait quelque chose de niais dans sa figure et ses mouvements, et la dénomination de Gilles lui était assez drôlement appliqué. » (Note du comte de La Marck.)

[1] *Correspondance*, tome II, page 41 On faisait remarquer au grand sculpteur David l'impression désagréable produite par la fuite du front de la statue de La Fayette : « Oui, dit-il, et j'ai même été obligé de la soutenir. »

[2] *Correspondance*, tome II, page 32.

nale, le général de la Fédération redevenant roi aurait monté sur le trône et serait parti de là pour faire son serment à l'autel. Louis XVI repoussa ce conseil, et « la conduite mécanique » du roi laissa à La Fayette le rôle brillant dans cette solennité.

Il semble que la cour ne veuille donner à Mirabeau d'autre satisfaction que celle d'avoir raison. En butte à tous les soupçons, il n'en persiste pas moins dans le rôle ingrat qu'il s'est imposé : il continue à donner des conseils, même avec la certitude qu'ils ne seront pas suivis. Ces relations, déjà si tendues, furent plusieurs fois sur le point de se rompre. Ce fut d'abord au sujet des troubles survenus à bord de l'escadre de Brest. Le 19 octobre 1790, le rapporteur des comités chargé de l'examen de cette affaire, M. de Menou, avait proposé de substituer au pavillon blanc qui flottait encore à bord des vaisseaux de l'Etat le pavillon aux couleurs nationales. Considérant que les ministres actuels avaient perdu la confiance de la nation, le même rapporteur demandait leur renvoi. Informé à l'avance de ce projet de décret, et voyant dans cette simple demande

de renvoi des ministres une usurpation de l'Assemblée sur la prérogative royale, Mirabeau, dès le 16 octobre, avait conjuré le roi de prévenir le décret en exigeant des ministres leur démission immédiate. Il n'y avait qu'à applaudir à la disparition de ce ministère incapable[1]. Mais il fallait composer le nouveau en dehors de l'influence de La Fayette. En conséquence, Mirabeau donnait le conseil de choisir les ministres parmi les Jacobins, devenus hostiles au général[2]. « Des Jacobins ministres ne seraient pas des ministres Jacobins. Pour un homme, quel qu'il soit, une grande élévation est une crise qui guérit les maux qu'il a, et lui donne ceux qu'il n'a point. Placé au timon des affaires, le démagogue le plus enragé, reconnaîtrait l'insuffisance du pouvoir royal[3]. »

[1] *Correspondance*, tome II, page 235.

Le club breton était successivement devenu la Société des amis de la Constitution, puis la Société des Jacobins. Elle se recrutait parmi les membres de l'Assemblée. Les modérés se séparèrent des Jacobins, très ardents dans leurs attaques contre le monarque, et fondèrent la Société de 89. C'est sur cette dernière que s'appuyait La Fayette.

[3] *Correspondance*, tome II, p. 228. (Note du 14 octobre).

Bien éloignée de pareils sentiments, la cour laissa discuter le projet dans l'Assemblée. La proposition qui concernait la demande du renvoi des ministres fut repoussée dans la séance du 20 octobre. Le lendemain on discuta la question du pavillon. M. Foucauld ayant traité le pavillon tricolore de hochet, Mirabeau demande la parole : « Eh bien ! dit-il, parce que je ne sais quel succès d'une tactique frauduleuse, dans la séance d'hier, a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires, en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement subverties, tous les principes sont tellement dénaturés, on méconnaît tellement l'esprit public, qu'on ose dire à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter, comme si votre gloire et la sienne n'étaient pas de les avoir anéantis, ces préjugés qu'on réclame !... On ose en un mot, vous tenir froidement le langage qui, bien analysé, dit précisément : nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire la couleur de la contre-révolution, à la place des odieuses couleurs de la liberté ! Cette obser-

vation est curieuse sans doute ; mais son résultat n'est pas effrayant. Certes, ils ont trop présumé... (au côté droit) croyez-moi, ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt et terrible. »

La cour fut très irritée de ce qu'elle considérait comme une violation du traité. Et, en effet, à ne considérer que les relations secrètes de Mirabeau avec le monarque, le langage du tribun en cette circonstance est assez extraordinaire. On peut cependant lui trouver une explication. L'espérance jamais éteinte en lui de faire abroger le funeste décret du 7 novembre lui faisait souhaiter depuis longtemps le renvoi du ministère, et dès lors l'échec de la proposition de M. de Menou ne pouvait que lui causer un violent dépit. Que ce dépit se fût traduit par quelques paroles amères, il n'y aurait rien là que d'assez naturel. Mais c'est dans la correspondance de Mirabeau que nous trouverons la vraie raison de la véhémence inattendue de son discours. Il venait de découvrir que la cour recevait les conseils de Bergasse et que celui-ci avait rédigé une réponse du roi à l'Assemblée, réponse « vraiment

extravagante et tellement téméraire que le plus audacieux des hommes, à la place du roi, ne l'écrirait pas s'il était dans son bon sens [1]. »

Le ton de la lettre que Mirabeau écrit à La Marck en lui adressant la note de Bergasse, témoigne assez de son irritation contre « le royal bétail. » « C'est donc au banquet mesmérique, dit-il, c'est donc sur le trépied de l'illumination qu'ils vont chercher un remède à leurs maux ! [2] »

Il existe d'ailleurs une raison plus générale des contradictions qui peuvent éclater entre les principes monarchiques professés par Mirabeau dans la correspondance et les violences de ses motions à la tribune. Ces contradictions entrent dans son plan. « Il ne faudra jamais, dit-il dans sa première lettre au roi, juger ma conduite partiellement, ni sur un fait, ni sur un discours. Ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun ; mais on ne peut juger que

[1] La lettre du roi à l'Assemblée, dont il est ici question, engageait l'Assemblée nationale à désigner elle-même les nouveaux ministres. Le roi écarta l'idée proposée par Bergasse.

[2] Bergasse, ardent partisan de Mesmer, avait publié des *Considérations sur le magnétisme animal.*

sur l'ensemble... Il est impossible de sauver l'Etat jour à jour [1]. » Sa plus grande force lui venant de sa popularité, ne doit-il pas conserver la confiance du peuple et écarter tout soupçon ? « Il faut surtout, pour acquérir le droit de m'élancer avec succès dans la carrière, lorsqu'il s'agira de défendre les véritables intérêts du trône, que je prépare le peuple à entendre ma voix sans défiance ; que je sois compté au nombre de ses amis les plus sûrs, et, sous ce point de vue, ma popularité, bien loin d'effrayer la cour, devrait lui paraître sa ressource la plus assurée [2]. » C'est là tout le secret de sa conduite dans l'affaire de Castries.

Lameth, ayant été appelé en duel par M. de Castries, avait été blessé grièvement. La foule voyant dans cette provocation une manœuvre des contre-révolutionnaires pour fermer la bouche aux défenseurs du peuple, se porta sur l'hôtel de Castries et le saccagea. Le lendemain, 13 novembre, une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle vint demander à l'Assem-

Correspondance, tome II, page 13.

Correspondance, tome II, page 337.

blée un décret qui mît les membres de la législature à l'abri de semblables provocations ; elle réclamait en outre le châtiment de M. de Castries. Comme l'Assemblée applaudissait, un député d'Angoulême, M. Roye, s'écria : « Il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir. » Cette insulte souleva l'indignation et l'on demanda que M. Roye fût envoyé à l'Abbaye. M. de Foucauld ayant déclaré cette arrestation arbitraire, Mirabeau se leva : « Si au lieu de cette scène odieuse, dit-il, dans la triste circonstance où nous nous trouvons, dans l'occasion déplorable qui l'a fait éclore je pouvais me livrer à l'ironie, je remercierai le préopinant... — (M. Foucauld s'écrie : « M. Mirabeau m'accable toujours d'ironie, M. de Mirabeau s'acharne toujours sur moi ; je demande... ») — Puisque vous n'aimez pas l'ironie, je vous lance le plus profond mépris. » La droite se levant exigea le rappel à l'ordre. « Oui, continua Mirabeau, sans doute, je dois être rappelé à l'ordre, si l'Assemblée veut déclarer qu'un de ses membres est coupable d'employer le mot *mépris* envers l'homme qui n'a pas craint de professer ouvertement à cette tribune son

mépris pour les ordres de la majorité. » Et s'échauffant par degrés, Mirabeau reprocha à la droite cette scène de violence, l'accusa de donner au peuple l'exemple de la désobéissance aux lois, et finit par faire l'apologie de l'insurrection.

Que Mirabeau, toujours soucieux de conserver sa popularité, ait profité de cette occasion pour attaquer les contre-révolutionnaires, cela n'est pas douteux ; mais voulait-il aller si loin ? Il ne saurait ici être question de trahison envers la cour : la note écrite le jour précédent ne permet pas de suspecter sa bonne foi. Il semble bien plutôt que les invectives de la droite et les entraînements de la parole lui aient fait dépasser le but. Le récit que Malouet a laissé de cette séance donne beaucoup de vraisemblance à cette opinion. Malouet voulait dénoncer les auteurs du pillage de l'hôtel de Castries, mais comme il allait vers la tribune, Mirabeau lui dit : « Je veux provoquer les mêmes mesures que vous, cédez-moi la parole, je serai plus favorablement écouté. » Malouet y consentit. Dès les premiers mots, Mirabeau fut interrompu par les injures de la droite.

Excité par les attaques, il conclut tout différemment qu'il ne s'y était engagé. Malouet, au sortir de la séance lui en fit de vifs reproches : « Vous m'en voyez confus, lui dit Mirabeau ; mais enseignez-moi les moyens de marcher d'accord avec des hommes qui n'aspirent qu'à me voir pendu. »

Triste destinée que celle de Mirabeau ! Tiraillé entre les principes monarchiques que lui dicte sa raison et le goût de la popularité qui flatte son orgueil ; entraîné par le feu de son tempérament à toutes les audaces de la lutte ouverte et contraint cependant de louvoyer dans les ténèbres, il se trouve acculé à l'impasse d'une position fausse et sans pouvoir retirer le moindre avantage de ce rôle dont la duplicité lui pèse et lui répugne. Sa conduite dans l'affaire de la Constitution civile du clergé, conforme à son dessein de pousser l'Assemblée à s'enferrer en lui faisant adopter les mesures les plus détestables, achève de lui faire perdre la confiance de la cour sans lui donner plus de crédit dans l'Assemblée.

C'est alors que, pour sortir de cette situation désespérée, il rédigea, vers la fin de décem-

bre 1790, le grand projet qui nous donne la mesure de ce dont il était capable en bien et en mal. Le plan conçu par Mirabeau témoigne d'une connaissance profonde des hommes et des choses ; c'est l'œuvre d'une intelligence politique singulièrement forte et déliée. Son idéal, c'est une forme de gouvernement plus ou moins semblable à celle de l'Angleterre. L'ancien régime n'est plus possible en France ; la Révolution pourra avorter, mais on ne rétrogradera jamais vers le despotisme. D'ailleurs, l'autorité royale est plus forte qu'en 1789, une partie des opérations de l'Assemblée nationale est favorable au gouvernement monarchique. Le roi n'est plus obligé de ménager sa noblesse, de négocier avec le clergé, de composer avec les parlements. L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu. Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait pour l'autorité royale autant qu'une seule année de liberté [1].

Mais il y a des obstacles : l'indécision du

[1] *Correspondance*, tome II, page 75. — 8me note.

roi, l'impopularité de la reine, la démagogie de Paris, l'esprit de la garde nationale, le peu de prise qu'offre l'Assemblée, la direction de l'opinion publique vers l'esprit de parti, et surtout la forme actuelle de la Constitution. A l'indécision du roi, il n'y a qu'un remède, la fermeté de sa femme. Pour que la reine devienne moins impopulaire, il faut que sa conduite publique prenne un autre cours et qu'elle s'applique à séduire la multitude par sa bienfaisance et par ses grâces personnelles. La démagogie frénétique de Paris est un obstacle presque invincible. Jamais autant d'éléments combustibles ne furent rassemblés dans un seul foyer. Au lieu de chercher à changer la température de Paris, ce qu'on n'obtiendra jamais, il faut s'en servir pour détacher les provinces de la capitale. La garde nationale est trop nombreuse pour prendre un esprit de corps ; trop unie aux citoyens pour oser jamais leur résister ; trop forte pour laisser la moindre latitude à l'autorité royale ; trop faible pour s'opposer à une grande insurrection : il faudrait lui donner un autre chef, ou lui opposer une maison militaire populairement orga-

nisée. Il est très difficile d'agir sur une Assemblée aussi nombreuse, qui a ses orateurs et ses spectateurs, son théâtre et son parterre, son foyer et ses coulisses; qui favorise le talent quand il la sert, et l'humilie s'il la contrarie. Le seul moyen de l'affaiblir, c'est de la dépopulariser. C'est une tendance dangereuse que l'acheminement de l'opinion publique vers l'esprit de parti. Les détracteurs de l'Assemblée sont passionnés ; ses approbateurs le deviennent aussi ; les premiers regrettent tout ; les seconds ne blâment rien ; on est de tel parti ou de tel autre, et nulle discussion n'est plus possible. Dans un tel état d'esprit, il serait bon de prendre en main la direction de l'opinion en l'éclairant par des écrits habilement composés.

Mais le grand danger vient de la Constitution elle-même. L'Assemblée a voulu dominer l'autorité du roi et augmenter l'influence du peuple : elle n'a pas vu qu'elle établissait ainsi une espèce de démocratie, qu'elle rendait la royauté inutile sans établir une démocratie complète. Dans l'œuvre de l'Assemblée, il faut applaudir à certaines destructions à l'abolition

des privilèges et de toutes les exemptions pécuniaires. Il faut aussi conserver l'unité dans l'assiette de l'impôt, la liberté mais non pas l'impunité de la presse, la liberté des opinions religieuses, la responsabilité de tous les agents du pouvoir exécutif, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emploïs. L'on doit donc admettre tout à la fois la Révolution dans son esprit et la Constitution dans plusieurs de ses bases, car les attaquer, ce serait vouloir faire disparaître d'un seul coup une génération entière, ôter la mémoire à vingt-cinq millions d'hommes. Le seul vice de la Constitution, c'est d'avoir affaibli le pouvoir exécutif, alors qu'il aurait fallu le fortifier en le limitant. Pour se concilier avec le gouvernement monarchique, la Constitution doit conserver au roi l'exécution des lois, l'administration suprême du royaume, la direction de la force publique, et attribuer à un corps législatif périodiquement élu et permanent le vote de l'impôt et la confection des lois.

Il est donc de toute nécessité que certains décrets soient abrogés ; mais une modification si importante ne peut être faite que par l'As-

semblée des représentants du peuple. Comme il n'y a pas d'espoir que l'Assemblée actuelle consente jamais à détruire elle-même son ouvrage, la Constitution ne pourra être remaniée que par une seconde législature. En attendant, il s'agit de ruiner le crédit de l'Assemblée, et on le pourra en lui laissant rendre tous les décrets qui peuvent augmenter le nombre des mécontents ; en la mettant aux prises avec les administrations des départements ; en la poussant à usurper tous les pouvoirs ; en la laissant vivre le plus longtemps possible, car il est important qu'elle ne se retire pas sans avoir couru tous les dangers qui peuvent naître de l'exécution de son ouvrage.

Mais l'on n'aurait rien fait si le corps législatif qui lui succédera n'avait le pouvoir et la volonté de corriger la Constitution. Comment influer graduellement sur l'opinion publique et sur l'élection des nouveaux députés ? Quarante voyageurs seraient envoyés dans les provinces, avec mission de recueillir des renseignements précis sur l'état du royaume, et de désigner les hommes influents qui peuvent agir sur les assemblées électorales. Il serait créé un

atelier de police pour surveiller la capitale[1] et un atelier d'ouvrages destinés à battre en brèche le crédit de l'Assemblée et à démontrer l'incohérence de ses décrets.

Il faut regretter, pour la gloire de Mirabeau, qu'il se soit enfoncé dans ces machinations souterraines que la morale réprouve et que la conscience publique flétrit. Il aura eu le triste honneur de dresser avec une science accomplie la liste des moyens perfides à l'aide desquels les ambitieux peuvent conspirer contre leur patrie et entreprendre contre ses libertés. Lui-même a compris l'odieux de ces intrigues. « S'il ne s'agissait pas ici d'une dernière ressource et du salut d'un grand peuple, mon caractère me ferait rejeter tous ces moyens d'une intrigue obscure et d'une artificieuse dissimulation. »

[1] Cet atelier était chargé de rédiger chaque jour un compte-rendu intitulé : *Etat de Paris*, et renfermant des observations sur les articles suivants écrits à la marge : Assemblée Nationale — Jacobins — Chefs des Jacobins — Club de 1789 — Club monarchique — Lieux publics, cafés, théâtres, clubs, promenades. — M. La Fayette — Garde nationale — Tribunes de l'Assemblée — Ouvriers — Clergé — Journalistes — Ouvrages divers — Ministère — le roi — la reine — Opinion publique — Municipalité — Départements — Tribunaux — Corps électoral.

Plus sévère, l'histoire impartiale, dont il s'est souvent réclamé, en juge autrement et le condamne pour n'avoir pas compris qu'une cause doit se défendre à ciel ouvert, et que fût-elle la plus juste des causes, l'emploi de manœuvres ténébreuses doit avoir comme résultat infaillible de la compromettre [1].

Il est heureux pour la mémoire de Mirabeau que son grand projet n'ait jamais reçu qu'un commencement d'exécution, et qu'il soit revenu presque aussitôt à de plus saines doctrines. Les premiers mois de l'année 1791 furent employés à d'importants travaux. Une éloquente Adresse au peuple français, destinée à calmer l'agitation que les décrets sur la constitution civile du clergé avait provoqué dans les provinces ; une réponse à Lameth sur nos relations avec les puissances voisines, et où il fait preuve d'une singulière clairvoyance ; un discours sur la culture du tabac occupèrent les premiers jours de janvier. Dans ce même

[1] Le plan proposé par Mirabeau est développé dans la 17me note pour la cour, qui ne comprend pas moins de quatre-vingt-dix pages. Il ne reçut jamais qu'un commencement d'exécution.

mois, il fut nommé chef de bataillon de la garde nationale et membre de l'administration du département de la Seine. Ces distinctions plaisaient à son amour-propre et lui prouvaient sa popularité ; mais quelque flatteuses qu'elles fussent, il en était une qu'il ambitionnait bien davantage : la présidence de l'Assemblée. Il l'obtint enfin le 29 janvier. Jusqu'alors, on avait pris soin de l'en écarter et cette nomination même, bien loin d'être un acte de réparation et de tardive justice, ne fut que le résultat d'une transaction entre les partis. L'ancien tribun fut un président modèle. Sa haute impartialité dans la direction des débats, l'admirable netteté qu'il sut imposer à la discussion, la dignité et la grâce de ses réponses aux députations qui venaient à la barre firent une impression profonde sur l'Assemblée. « Il avait eu l'art de paraître le premier, et de fixer l'attention générale sur lui, lors même que, ne pouvant plus parler à la tribune, il semblait être déchu de sa plus belle prérogative ! [1] »

Il descendait à peine du fauteuil présiden-

[1] Et. Dumont. *Souvenirs*, page 261.

tiel, lorsqu'un tout petit fait, grossi bien vite jusqu'aux proportions d'un grand événement, vint lui fournir l'occasion d'un magnifique discours et d'une action courageuse. Depuis quelque temps, des journaux dénonçaient chaque matin des projets de fuite de la famille royale. Mesdames, tantes du roi, ayant, au mois de février, quitté Paris pour se rendre à Rome, se virent retenues par la municipalité d'Arnay-le-Duc. Mirabeau qui, dans une note au roi, s'était opposé à ce voyage, comme pouvant donner lieu à de fâcheuses interpellations, n'en combattit pas moins le projet de loi sur l'émigration qui fut alors soumis à l'Assemblée. « Si vous faites une loi contre les émigrés, dit-il en terminant, je jure de n'y obéir jamais. » Et comme la minorité désespérant d'entraîner l'Assemblée s'efforçait de la dominer par le tumulte, il lança vers les bancs où siégeaient Lameth et Duport l'apostrophe célèbre : « Silence aux trente voix ! » Le projet de loi fut repoussé, mais la question fut portée le soir même devant le club des Jacobins : c'est là que Lameth et Duport attendaient Mirabeau. Il eut le courage de s'y rendre. Duport ouvrit

les hostilités : il reprocha à Mirabeau sa dictature parlementaire. Celui-ci répliqua qu'il y avait deux sortes de dictature, celle de l'intrigue et celle du talent, et il ajouta que ceux qui n'avaient pu établir ou garder la première et n'avaient point su s'emparer de la seconde, ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Puis ce fut le tour de Lameth. Sa sortie contre Mirabeau fut violente ; il lui reprocha son opinion sur le veto, sur le droit de paix et de guerre, et releva dans ses paroles tout ce qui pouvait être de nature à lui aliéner les Jacobins. Mirabeau qui, pendant le discours de Lameth, suait à grosses gouttes, « devant le calice dans le Jardin des Oliviers [1], » répondit à son accusateur par l'éloge des Jacobins [2] : « Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme. » Il prit ensuite l'offensive, blâma ses adversaires d'avoir déplacé la

[1] Camille Desmoulins. — *Révolutions de France et du Brabant.*

[2] Il ne les aimait pas cependant. « Les tracassiers jacobins se laissaient presque toujours entraîner par Mirabeau quand il voulait bien condescendre à se montrer à leur tribune ; mais il le faisait rarement, et avait autant de mépris que de jalousie contre cette dangereuse faction. » Et. Dumont, *Souvenirs,* page 257.

lutte au lieu de la soutenir dans l'Assemblée, les montra calomniant les majorités absentes au lieu de les combattre ouvertement, désertant la discussion de la loi débattue pour flétrir la loi décrétée, et sortit applaudi de la salle où on l'avait accueilli comme un accusé.

A la fin de mars, la discussion sur le cas éventuel de la régence rappela Mirabeau à la tribune. La régence serait-elle héréditaire ou élective? La question était capitale. « Soyez sûr, écrivait-il au comte de La Marck, que l'on veut nous ramener aux élections, c'est-à-dire à la destruction de l'hérédité, c'est-à-dire à la destruction de la monarchie... Je n'ai jamais été vraiment effrayé qu'aujourd'hui. » Toutefois, il n'osa pas combattre ouvertement le système de l'élection et se contenta de faire ajourner le projet de décret. Les jours suivants, il prit une part active à la discussion sur les mines. Les comités d'agriculture et de commerce avaient émis le vœu que les mines fussent considérées comme propriété de l'Etat, sauf à donner aux propriétaires du sol la préférence pour l'exploitation. Mirabeau parla dans le sens

des comités. Bien qu'il fût alors très souffrant, ses convictions intimes et le désir de faire plaisir au comte de La Marck, très intéressé dans la question, lui firent surmonter les douleurs atroces qui commençaient à l'envahir. Lorsqu'il descendit de la tribune, qu'il avait occupée à cinq reprises au courant de cette discussion, il se sentit mortellement frappé. Il courut chez le comte de La Marck : « Notre cause est gagnée, et moi je suis mort, » lui dit-il.

Depuis longtemps déjà, la santé de Mirabeau était compromise ; les dures épreuves d'une jeunesse orageuse et les rudes travaux de l'âge mûr avaient altéré sa robuste constitution ; une grave maladie, qu'il qualifie lui-même de choléra-morbus, l'avait cruellement éprouvé au commencement de 1788. Ce fut pour lui, dit-il, le passage de l'été à l'automne. A l'Assemblée nationale, il était souvent en proie à de longs accès de fièvre, et une ophthalmie tenace interrompait fréquemment ses travaux. Une irritation d'entrailles vint s'ajouter à toutes ces infirmités et l'affecta vivement : « Ses muscles restaient toujours celui d'un hercule, mais ses nerfs étaient presque ceux d'une femme déli-

lutte au lieu de la soutenir dans l'Assemblée, les montra calomniant les majorités absentes au lieu de les combattre ouvertement, désertant la discussion de la loi débattue pour flétrir la loi décrétée, et sortit applaudi de la salle où on l'avait accueilli comme un accusé.

A la fin de mars, la discussion sur le cas éventuel de la régence rappela Mirabeau à la tribune. La régence serait-elle héréditaire ou élective? La question était capitale. « Soyez sûr, écrivait-il au comte de La Marck, que l'on veut nous ramener aux élections, c'est-à-dire à la destruction de l'hérédité, c'est-à-dire à la destruction de la monarchie... Je n'ai jamais été vraiment effrayé qu'aujourd'hui. » Toutefois, il n'osa pas combattre ouvertement le système de l'élection et se contenta de faire ajourner le projet de décret. Les jours suivants, il prit une part active à la discussion sur les mines. Les comités d'agriculture et de commerce avaient émis le vœu que les mines fussent considérées comme propriété de l'Etat, sauf à donner aux propriétaires du sol la préférence pour l'exploitation. Mirabeau parla dans le sens

des comités. Bien qu'il fût alors très souffrant, ses convictions intimes et le désir de faire plaisir au comte de La Marck, très intéressé dans la question, lui firent surmonter les douleurs atroces qui commençaient à l'envahir. Lorsqu'il descendit de la tribune, qu'il avait occupée à cinq reprises au courant de cette discussion, il se sentit mortellement frappé. Il courut chez le comte de La Marck : « Notre cause est gagnée, et moi je suis mort, » lui dit-il.

Depuis longtemps déjà, la santé de Mirabeau était compromise ; les dures épreuves d'une jeunesse orageuse et les rudes travaux de l'âge mûr avaient altéré sa robuste constitution ; une grave maladie, qu'il qualifie lui-même de choléra-morbus, l'avait cruellement éprouvé au commencement de 1788. Ce fut pour lui, dit-il, le passage de l'été à l'automne. A l'Assemblée nationale, il était souvent en proie à de longs accès de fièvre, et une ophthalmie tenace interrompait fréquemment ses travaux. Une irritation d'entrailles vint s'ajouter à toutes ces infirmités et l'affecta vivement : « Ses muscles restaient toujours celui d'un hercule, mais ses nerfs étaient presque ceux d'une femme déli-

à Frochot : « Si ce n'est pas là Dieu, c'est du moins son cousin germain. » Cependant il baissait à vue d'œil. Bientôt après il perdit la parole ; mais il montrait encore par des signes et par le mouvement de ses lèvres combien il était sensible aux marques d'amitié que lui prodiguaient ses amis. Vers huit heures, comme les douleurs redoublaient, il fit signe qu'il voulait écrire, et traça d'une main ferme le mot *dormir*. Il réclamait à Cabanis l'opium que celui-ci lui avait promis. Une demi-heure plus tard, Mirabeau avait cessé de vivre.

La mort de Mirabeau fut considérée comme une calamité publique. La foule fit fermer toutes les salles de spectacles. Le département, la municipalité, la Société des Amis de la Constitution s'imposèrent de porter le deuil pendant huit jours, et l'Assemblée, décidant que l'église Sainte-Geneviève serait consacrée à la sépulture des grands hommes, déclara que Mirabeau avait mérité cet honneur suprême. Un immense cortège (il mit cinq heures à défiler) l'accompagna au Panthéon.

SES ŒUVRES

Les Mirabeau se reconnaissent à certains caractères distinctifs : c'est chez tous, la même physionomie hautaine, la même existence tourmentée. Cet air de famille se retrouve jusque dans leurs écrits : leur langue est violente et colorée ; il y a un style des Mirabeau, comme il y a un style à la Saint-Simon. Mais par dessous ce fonds commun d'âpreté native, perce l'originalité particulière à chacun d'eux. Le marquis et le bailli, mais surtout le marquis, écrivent à la diable, en grands seigneurs, avec un souverain mépris des règles établies. Ce n'était point là une langue populaire, et il lui fallait, avant d'aborder la tribune, se débarrasser de ce qu'elle avait de trop cru, de trop

primesautier ; elle devait auparavant dépouiller son goût de terroir. Mirabeau le sentit ; la transformation s'opéra, mais laborieuse : c'est peut-être le secret des ratures innombrables qui encombrent ses manuscrits et qui étonnent chez un esprit si facile.

Il était né orateur, et les circonstances seules en avaient fait un écrivain. Mais il n'écrit que parce que la parole lui est interdite, et il n'écrit pas autrement qu'il n'eût parlé. Ses ouvrages sont des plaidoyers ; c'est la forme oratoire qui y domine ; l'apostrophe est, de toutes les figures, celle qu'il emploie le plus volontiers. Il est bien peu de ses écrits qui ne se terminent par quelque invocation au prince ou à la nation. Ce besoin impérieux d'un auditoire éclate jusque dans sa correspondance la plus intime, dans ses lettres à Sophie : l'auditoire n'existant pas, il le suppose. Au milieu d'une lettre à son amie, il lui arrivera de s'interrompre tout à coup pour prendre à partie un public imaginaire : « *Voulez-vous,* s'écrie-t-il qu'elle ait fait une imprudence? Elle seule l'a expiée..., mais comment *nommerez-vous* le courage avec lequel elle a soutenu le plus affreux des

revers?... la décence de sa conduite dans des circonstances si critiques?... Si ce ne sont pas là des vertus, je ne sais ce que *vous appellerez* ainsi ; et si *vous convenez* avec moi que ce sont des vertus, etc. » Mirabeau s'oublie ; il transforme sa prison en une tribune ; l'orateur perce sous l'écrivain. Il est même remarquable que ses idées, très souvent confuses, ne prennent de précision et de clarté que sous l'impulsion de ce mouvement oratoire [1].

Sans aller jusqu'à dire que la parole est pour lui la condition de la pensée, il est incontes-

[1] « Tâchez de comprendre comment un homme né pour les luttes de la parole, pour les longues improvisations, pour rendre les idées en même temps et par le même effort qu'il les reçoit ; comment cet homme, tour à tour emprisonné, exilé, ne trouvant dans toutes ces solitudes personne à qui parler, n'ayant autour de lui que des murs sans échos ou des geôliers sans intelligence, cherche à s'épancher sur ce papier, où semble s'entasser son écriture, comme s'il craignait d'en manquer. Sa plume, libre et déchaînée, remplace sa parole interdite et mise sous les verroux. Voilà pourquoi Mirabeau est écrivain comme on est orateur. C'est l'orateur empêché, comprimé, qui se soulage par la voix de l'écrivain : son style est ample, abondant, peu coupé, comme sera quelque jour sa parole ; et il donne sa période pleine et peu variée, comme il donnera sa phrase oratoire de toute l'haleine d'une vaste poitrine, de la poitrine des Mirabeau. (Nisard, dans le *National* du 4 juillet 1834.)

table qu'elle l'aide puissamment à la fixer. Tous les contemporains sont unanimes sur ce point. A la tribune, les premières phrases qu'il prononce sont presque toujours confuses, embarrassées, pénibles ; on assiste au laborieux enfantement de la pensée. Mais qu'il se produise alors quelque mouvement dans l'Assemblée, ou qu'une contradiction vienne exciter sa terrible colère, et la pensée s'échappe étincelante de cette ténébreuse enveloppe d'incorrections et de néologismes dont elle s'enveloppait tout d'abord ; on eût dit un gros oiseau que la puissance même de son envergure clouait à la terre et qui, trouvant enfin l'espace, en quelques coups d'aile atteignait les nues.

Ce n'est qu'à la tribune que le talent de Mirabeau trouve son entier épanouissement. Sa merveilleuse éloquence s'adapte à tous les sujets, se prête à toutes les formes : tantôt familière[1], tantôt ironique et d'autant plus terrible alors qu'elle n'était point dictée par la haine, toujours mesurée et puisant dans la

[1] Le marquis parle souvent de ce « don terrible de la familiarité. »

solidité du raisonnement une force irrésistible. Cette éloquence incomparable dans les improvisations, ne faiblit et ne languit que dans les discours écrits. La restitution de la plus grande partie de ces discours à leurs auteurs véritables[1], loin d'amoindrir le génie oratoire de Mirabeau, le grandit en le purifiant. Les discours que lui fournissaient ses collaborateurs diffèrent des discours improvisés « comme la médiocrité diffère du génie. Là, c'est une langue parlementaire correcte, saine et ordinaire ; ici, c'est un rythme d'une ampleur parfaite, ce sont des élans de passion et de raison qui rappellent les grands maîtres de l'éloquence[2]. »

Ce qui devait faire illusion à la tribune, lorsque Mirabeau y venait lire les travaux de ses collaborateurs, c'était la chaleur de son action et sa diction savante. Cette action oratoire était toutefois bien éloignée des colères impétueuses

[1] Nous connaissons les auteurs de dix-huit des discours de Mirabeau. Ses collaborateurs ordinaires sont : Et. Dumont, Duroveray, Pellenc, Reybaz, Lamourette. Voir sur la part de la collaboration : Aulard, *Les orateurs de l'Assemblée constituante*, pages 130-170, 1 vol. Hachette, 1882.

[2] Aulard.

que la légende lui prête[1] : « A la tribune, il était immobile. Ceux qui l'ont vu savent que les flots roulaient autour de lui sans l'émouvoir, et que même il restait maître de ses passions au milieu de toutes les injures... La voix était pleine, mâle, sonore ; elle remplissait l'oreille et la flattait ; toujours soutenue, mais flexible, il se faisait entendre aussi bien en la baissant qu'en l'élevant ; il pouvait parcourir toutes les notes, et prononçait les paroles avec tant de soin, qu'on ne perdait jamais ses derniers mots[2]. »

Ce Mirabeau calme et grave, tel que nous le dépeignent les contemporains, ressemble bien peu au Mirabeau de fantaisie que nous nous étions créé. Il y gagne cependant en unité et en réelle grandeur : l'harmonie se rétablit entre l'orateur et l'homme d'Etat, et ainsi se retrouve, jusque dans son action oratoire, ce même esprit de mesure qui, constamment, régla et inspira sa doctrine politique.

[1] Rien de plus opposé à la réalité que le Mirabeau imaginé par V. Hugo.

[2] Et. Dumont. *Souvenirs*.

ŒUVRES ÉCRITES

LETTRES DU DONJON DE VINCENNES

Les originaux des lettres écrites par Mirabeau durant sa captivité avaient été déposés par Boucher, le premier commis du Secret, dans des cartons où Manuel, procureur de la Commune, les retrouva treize ans après. Il s'en empara sans scrupule et les fit paraître en 1792. Il n'avait vu dans cette publication qu'une spéculation de librairie. Au lieu d'un recueil qui « en quatre tomes, inquiète les pères de famille, blesse les admirateurs du grand homme, révolte la pudeur publique, corrompt les esprits ignorants et faibles » l'éditeur aurait pu, en le réduisant à trois, donner au public « un ouvrage à la fois attrayant et à peu près irréprochable, plein de piquants sujets d'études psychologiques et d'exemples de style, dont aucune impureté ne souillerait la grâce, dont aucun danger ne ferait condamner l'agré-

ment[1]. » Il y a dans cette correspondance autre chose que des lettres de passion : elle porte la trace des préoccupations et des études de Mirabeau pendant sa captivité ; elle sert de prétexte et de cadre à ses théories politiques, philosophiques et littéraires ; elle est le déversoir au torrent d'idées qui bouillonnent en lui et qu'il est impuissant à contenir. Ce qu'il y a de meilleur dans les *Lettres écrites du donjon de Vincennes*, ce sont ses lettres à son père, à M. Lenoir, au ministre. Celles qu'il adresse à Sophie sont dans le ton sentimental de l'époque[2].

ESSAI SUR LE DESPOTISME

Ce fut le premier ouvrage de Mirabeau ; il le composa en 1772, pendant son exil à Manosque. L'auteur lui-même avoue que le livre « fut écrit sans plan, sans ordre, et plutôt comme une profession de foi de citoyen que comme un morceau littéraire. » C'est une œuvre de

[1] Lucas de Montigny, tome II, page 237.

[2] « Elles ont, pour la plupart, le faux goût, le faux ton exalté du moment, les fausses couleurs ; le Marmontel et le Fragonard s'y mêlent. » Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*, tome IV.

jeunesse où il y a plus d'élan que de force ; c'est le fruit d'une érudition remarquable bien qu'indigeste. Nous n'en citerons que la péroraison.

Hommes vertueux, luttez pour cette liberté sainte ; le désir d'être utile à son pays est le besoin d'une bonne âme ; et s'il est vrai qu'il vient un temps où il n'est plus possible d'arrêter le torrent ; s'il est vrai qu'un peuple plié à la servitude envisage un homme qui veut le bien comme un insensé, et lui nuit réellement quand il le peut ; songez du moins que l'exemple des vertus est la dette des hommes vertueux ; que le courage et la justice sont les premières des vertus, dignes instruments de gloire et défenseurs de la liberté ; que le devoir et la conscience sont des juges et des rénumérateurs incorruptibles ; et qu'il n'est aucun siècle qui n'ait honoré Caton, Helvidius, Priscus, Thraséas, Durant, Gœbriolet, Turenne.

Pour moi, la persécution ne m'effraye pas, car la fortune et la faveur ne sauraient me séduire ; je ne voudrais pas que ma nation méritât le reproche que Tibère faisait aux Romains, et que nos princes eussent plus à se plaindre de la bassesse de leurs sujets, que les sujets de la répugnance que leurs princes ont à entendre la vérité. Je l'ai dite telle que je la voyais. Puissé-je inspirer à des citoyens plus habiles et plus éloquents que moi le courage nécessaire pour apprendre à leurs compatriotes que chacun d'eux n'est en société que pour retirer de cette association son plus grand avantage ; qu'un roi, sujet de la société, n'est institué que par elle et pour elle.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire

la Vie de Jean-Antoine de Riqueti, reproduction presque textuelle d'un mémoire écrit par le marquis sur sa maison ; un *Mémoire pour le portefaix Jeanret*, écrit au fort de Joux ; un travail sur *les Salines de Franche-Comté,* dans lequel Mirabeau combat la perception de l'impôt faite au nom de l'Etat mais pour le bénéfice des fermiers généraux ; l'*Avis aux Hessois*, publié en 1777. Le marché conclu entre les Anglais et le landgrave de Hesse-Cassel qui leur promettait un secours de 6,000 hessois pour la guerre d'Amérique, avait soulevé l'indignation de Mirabeau. L'*Avis aux Hessois*, écrit dans un style emphatique, mais non sans force, eut un grand retentissement. Un opuscule qui date de la même époque, *Le lecteur y mettra un titre*, ne manque pas d'agrément : c'est une théorie de la musique où se trouvent quelques idées spirituelles et piquantes. Les travaux entrepris au donjon de Vincennes attestent l'activité de ce prodigieux esprit, que le malheur ne pouvait abattre. Des traductions d'Homère, d'Ovide, de Catulle, de Properce, du Tasse, un traité de mythologie, une grammaire générale, un essai sur la littérature, un drame, une tragédie, un recueil d'élégies en prose, des dissertations sur l'usage des troupes réglées, sur l'obéissance due aux gouvernements, sur les maisons religieuses, sont aujourd'hui perdus.

Des ouvrages écrits à Vincennes, les seuls qui nous soient parvenus, sont : des traductions de *Tibulle*, de *Boccace*, de *Jean Second*, ouvrages très médiocres ; un recueil de *Contes*, l'*Errotica Biblion;* la *Conversion*; productions licencieuses qui lui étaient arrachées par la pénurie où le laissait l'avarice paternelle. De tous ces ouvrages, un seul mérite d'échapper à l'oubli, ce sont les *Lettres de Cachet et sur les prisons*.

LETTRES DE CACHET ET DES PRISONS D'ÉTAT

« Cet ouvrage, disait Mirabeau, ne mourra point. » Il y a dans cette revendication de la liberté humaine des pages si éloquentes, et dans cette protestation d'un prisonnier contre le despotisme, tant de courage et de grandeur d'âme, que le livre mérite, en effet, de ne point disparaître. La première partie, consacrée à des considérations sur le droit de punir, est la plus intéressante. Elle étonne surtout par la prodigieuse érudition de l'auteur qui, manquant de livres, a du puiser dans sa mémoire ses innombrables citations. L'ouvrage se termine par ses conseils au fils qu'il avait eu de Mme de Mirabeau :

Et vous mon fils ! que je n'ai point embrassé depuis le berceau, vous dont j'arrosai de larmes les lèvres agonisantes le jour même où je fus arrêté, avec un serrement de cœur qui m'annonçait que je ne vous reverrais pas, j'ai peu de droits à votre tendresse, puisque je n'ai rien fait pour votre éducation ni pour votre bonheur. On m'a arraché à ces douces jouissances ; ainsi vous ne savez pas si j'aurais été un bon père. N'importe : vous vous devez à vous-même et vous devez à vos enfants de respecter ma mémoire. Quand vous lirez ceci, je ne serai probablement plus ; mais vous trouverez dans cet ouvrage ce qui en moi fut estimable : mon amour pour la vérité et la justice, ma haine pour l'adulation et la tyrannie. Oh ! mon fils ! gardez-vous des défauts de votre père, et que ses fautes vous servent de leçons ; gardez-vous des excès de cette sensibilité brûlante qui fit sa félicité, mais aussi son infortune, et dont il a peut-être mis le germe dans votre sang. Mais imitez son courage ; jurez une guerre éternelle au despotisme. Ah ! si vous devez jamais être capable de le ménager, de le flatter, de l'invoquer, de le servir, puisse la mort vous moissonner avant l'âge !... Oui ! c'est d'une voix ferme que je profère ce vœu terrible... Mon enfant ! aimez vos devoirs ; aimez vos concitoyens ; aimez vos semblables ; aimez, si vous voulez être aimé. Ce sentiment est le seul qui rende l'homme capable d'une joie vraie et durable ; c'est l'antidote des passions dévorantes, et le remède unique du chagrin de se voir dépérir sous les coups du temps...

Pour en finir avec cette longue énumération des ouvrages composés à Vincennes, citons encore : les *Mémoires du ministère du duc*

d'Aiguillon, dont une grande partie fut écrite par Mirabeau et dont quelques chapitres sont remarquables ; des *Dialogues* qui sont écrits avec pureté et fermeté, « dans ce que j'appellerai le bon style de Rousseau, le style des lettres et des conversations de la nouvelle Héloïse [1] » ; des *Considérations sur la Tolérance,* morceau hardi et vigoureux ; des compilations sur *l'Histoire du Gâtinais* et sur les *Révolutions des Provinces-Unies.*

Libre enfin, mais toujours assiégé par des embarras domestiques de toute nature, Mirabeau continue à se faire l'apôtre de la liberté, le défenseur des peuples opprimés. Il adresse à M. de Vergennes un chaleureux *Mémoire en faveur de Genève.* La guerre civile avait éclaté dans cette république et les troupes envoyées par le roi de France avaient ramené l'ordre, mais aussi la terreur. Mirabeau demandait que la protection de la France cessa d'être oppressive et se contenta d'être tutélaire. Pendant son séjour en Angleterre, il fit paraître des *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus* pour combattre un ordre de chevalerie qu'une société d'officiers américains avait formé après la guerre d'indépendance, et dont les statuts paraissaient de nature à altérer les institutions

[1] Sainte-Beuve. – *Causeries du lundi,* tome IV.

républicaines. Ce n'est qu'un pamphlet déclamatoire et ennuyeux. Les *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, publié en 1784, ne présentent pas plus d'intérêt. Il s'agissait de défendre le monopole de navigation exercé par les Hollandais dans les embouchures de ce fleuve.

ÉCRITS SUR L'AGIOTAGE

La guerre de l'indépendance américaine avait nécessité des emprunts considérables, et les imaginations étaient séduites par ces sortes de placements. Des entreprises particulières, telles que la Caisse d'Escompte, la Banque de Saint-Charles, la Compagnie des eaux de Paris avaient absorbé une grande partie des capitaux français. Les amis de Mirabeau, le banquier Panchaud, Clavière, en possession d'actions émises par l'Etat et, par suite, intéressés à ruiner toute concurrence, lui persuadèrent que ces entreprises portaient atteinte à la fortune publique. En cinq mois, Mirabeau publia cinq ouvrages contre l'agiotage : *De la Caisse d'Escompte — de la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles — Lettre sur la Banque d'Espagne et sur la Caisse d'Escompte — sur les actions de la Compagnie des Eaux de Paris — Réponse à l'écrivain des adminis-*

trateurs de la Compagnie des Eaux de Paris. Dans toute cette affaire, Mirabeau resta étranger à toute spéculation ; il attaqua les agioteurs qui auraient payé cher son silence. Nous citerons la terrible apostrophe à Beaumarchais, qui termine le dernier de ces ouvrages. Beaumarchais, l'un des administrateurs de la Compagnie des Eaux de Paris, avait fait en leur nom une réponse spirituelle dont la froide ironie avait exaspéré Mirabeau :

Pour vous, monsieur, qui, en calomniant mes intentions et mes motifs, m'avez forcé de vous traiter avec une dureté que la nature n'a mise ni dans mon esprit ni dans mon cœur ; vous que je ne provoquai jamais ; avec qui la guerre ne pouvait être ni utile ni honorable ; vous que je plains sincèrement d'avoir pu descendre jusqu'à prostituer votre plume, déjà trop avilie, à servir la cupidité de ceux-là même peut-être dont les lâches manœuvres vous eussent imprimé la double flétrissure du ridicule et de l'infamie, si l'opinion publique pouvait jamais obéir à un coup d'autorité dirigé par l'intrigue, croyez-moi, profitez de l'amère leçon que vous m'avez contraint de vous donner. Souvenez-vous qu'il ne suffit pas de l'impudence et des suggestions de cour pour terrasser celui qui a ses forces en lui-même et dans un amour pur de la vérité. Souvenez-vous que, s'il est des hommes dont il est aisé d'endormir les ressentiments à l'aide de leur amour-propre, et qui, au prix de quelques éloges, laissent patiemment insulter leur morale, je ne suis pas un de ces hommes. La critique la plus mordante de mes ouvrages et de mes talents

m'eût laissé calme et sans humeur. Vingt lignes de plates exagérations sur mon style et mon éloquence, en me dévoilant mieux votre bassesse, ne m'ont rendu que plus sévère pour vos perfides insinuations. Retirez vos éloges bien gratuits, car sous aucun rapport je ne saurais vous les rendre ; retirez le pitoyable pardon que vous m'avez demandé ; reprenez jusqu'à l'insolente estime que vous osez me témoigner ; allez porter vos hommages à vos semblables, à ceux qui, pour tout sens moral, ont de la vanité. Pour moi qui ne me connais d'autre mérite qu'un zèle ardent à servir la raison et la justice ; qui ne trouvai jamais de talent que dans une forte persuasion, de noblesse que dans la bonne foi, de vertu que dans le courage utile ; moi qui, pour tout vœu, n'aspire qu'à m'honorer jusqu'au tombeau de mes amis et de mes ennemis, je laisse à jamais vous, vos injures, vos outrages, et je finis cette fatigante polémique, qui vous laissera de longs souvenirs, en vous donnant à vous même un conseil vraiment utile : *Ne songez désormais qu'à mériter d'être oublié.*

Dans les derniers jours de 1785, Mirabeau passa en Allemagne pour écrire en sûreté une *Lettre à Calonne* qui, après l'avoir excité contre les agioteurs, l'avait publiquement désavoué. Il exposait l'historique de ses rapports avec Calonne et caractérisait avec une justesse d'expression parfaite l'administration du contrôleur des finances.

« L'on croit trop aisément, lui disait-il, que vous savez ce que vous comprenez, que vous comprenez ce que vous écoutez d'un œil spirituel et fin, et que l'on vous

décidera facilement à ce qu'on vous a démontré. Ce sont autant d'erreurs. Uniquement occupé de prendre une attitude de corps et d'esprit favorable à votre amour-propre, de multiplier pour vous les jouissances de la vanité et de la plus mince des vanités, d'échapper à la difficulté du moment, de trouver le moyen d'être ministre demain sans savoir comment vous le serez dans huit jours, vous voulez des expédients et non pas des conseils, des prôneurs et non pas des amis. Eh bien ! avec de misérables moyens d'emprunts viagers, de misérables loteries pour convertir nos capitaux en chances, vous prolongerez peut-être quelques mois votre existence précaire entre les secours des usuriers et les dissipations des courtisans. »

Mirabeau publia, dans les premiers temps de son séjour à Berlin, des *Lettres sur Cagliostro et Lavater*. Il s'élevait avec force, au nom de la raison, contre le charlatanisme de l'un et le « christianisme philosophico-cabalistique » de l'autre. C'est au nom de la tolérance qu'il écrivit peu de temps après, en juillet 1786, un ouvrage sur *Moses Mendelsshon*. Il réclamait pour les juifs une réforme politique et la fin des persécutions. Le livre est un des meilleurs qui soient sortis de sa plume : il y a plus de méthode et de clarté que dans les ouvrages précédents ; le style est plus correct et plus soutenu. Le séjour de Mirabeau en Prusse et l'accueil favorable qu'il y avait reçu décidèrent le ministère à lui confier une mission secrète auprès de la cour de Berlin.

Frédéric II touchait à la fin de sa carrière et il était important, à l'avénement d'un prince auquel on supposait un système politique tout différent, de rechercher quels changements pouvaient survenir dans les relations entre la France et la Prusse. De juillet 1786 à janvier 1787, Mirabeau correspondit avec le ministère. L'on peut se persuader, en parcourant le recueil des lettres publiées en 1788, sous le titre d'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, qu'il y avait en Mirabeau l'étoffe d'un diplomate. A la même époque, il adressait au nouveau roi une lettre de direction politique qui contenait des adjurations éloquentes. Voici le début et la péroraison de cette lettre :

Vous parvenez au trône dans une heureuse époque; le siècle s'éclaire de jour en jour ; il a travaillé, il travaille pour vous, il vous amasse des idées saines ; il étend son influence sur votre nation que tant de circonstances ont retardée ; une logique sévère juge de tout aujourd'hui ; les hommes qui ne voient que leur semblable sous le manteau royal et qui en exigent des vertus, sont plus nombreux que jamais ; on ne peut plus se passer de leur suffrage ; il ne reste à leurs yeux qu'un genre de gloire, tous les autres sont épuisés ; les succès militaires, les talents politiques, les prodiges des arts, les progrès des sciences, tout a paru et brillé tour à tour d'une extrémité de l'Europe à l'autre ; la bienfaisance éclairée, qui organise et vivifie les empires, ne s'est point encore montrée sur le trône, pure et sans mélange. C'est à vous à l'y faire asseoir ;

cette gloire sublime vous est réservée. Votre prédécesseur a gagné sans doute assez et peut-être trop de batailles ; il a trop fatigué les cent voix de la Renommée ; il a, pour plusieurs règnes, pour plusieurs siècles, à peu près tari la gloire militaire. . . . .

Avec plus de facilité, vous pouvez vous créer une gloire plus pure, non moins brillante, et qui soit la vôtre uniquement ; Frédéric a conquis l'admiration des humains ; mais jamais il n'obtint leur amour ; . . . leur amour peut vous appartenir tout entier.

Veuillez, ah ! veuillez recueillir les trésors qu'étale sur vos pas la Providence ; méritez les bénédictions du pauvre, l'amour du peuple, le respect de l'Europe, les vœux des sages ; soyez juste, soyez bon, et vous serez heureux, vous serez grand ! Grand ! sire, vous voudrez ce titre ; mais vous le voudrez de la bouche de l'histoire et de celle des siècles futurs. Vous le dédaignerez dans celle de vos courtisans.

De retour à Paris, Mirabeau publia la *Dénonciation de l'Agiotage au roi et à l'Assemblée des notables*, livre qui, d'après l'auteur lui-même, n'est pas bon, qui a été et dû être fait trop vite pour pouvoir être bon, qui est surchargé de choses, parce qu'elles ne sont pas à leur place, dont le sujet a été plus médité que le plan, mais qui, inspiré par le désir de servir la chose publique, s'élevait courageusement contre les manœuvres de bourse, « la plus abominable des industries... puisque son résultat unique... est un jeu effréné, où des millions n'ont d'autre mouvement que de passer d'un portefeuille à l'autre, sans rien

créer, si ce n'est un groupe de chimères que la folie du jour promène avec pompe, et que celle du lendemain fera évanouir. » Le livre eut du retentissement : « Depuis les études des notaires jusqu'aux boudoirs des belles dames, on m'a lu, vanté, prôné [1]. »

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE

En 1788, Mirabeau se décida enfin à livrer au public son livre sur la Monarchie prussienne, ouvrage de longue haleine dont son ami, le major Mauvillon, lui avait fourni les matériaux. L'auteur, remontant jusqu'à l'humble origine de la monarchie, donnait la série des transformations qui ont fait de l'électorat de Brandebourg l'une des puissances européennes les plus formidables. Il y avait là matière à enseignement : derrière la Prusse, chacun trouvait la France. « Tous ces ouvrages, écrivait Mirabeau à Mauvillon, doivent être faits comme Tacite faisait les Mœurs des Germains, pour encadrer la satire de Rome. C'est France que je vois et veux voir dans Prusse. » Ce livre, l'un des premiers tableaux de statistique

[1] *Lettres à Mauvillon*, page 203.

qui aient été publiés en France, bien que parfois d'une lecture pénible, n'en est pas moins remarquable par l'étendue des recherches et par la justesse des aperçus. Nous en détachons le portrait de Frédéric II :

Ce grand roi a joui d'une réputation immense et, en certain point, de l'adoration de ses contemporains, non-seulement comme politique, mais comme modérateur de ses peuples, moins encore par son infatigable assiduité, que par ses lumières transcendantes en matière de gouvernement. Celui de Prusse semble être devenu pour la science du despotisme ce que l'Egypte était aux anciens qui voulaient s'instruire. Peut-être recueillerons-nous de son étude le fond d'une singulière théorie sur l'homme-machine et l'utilité de celui-ci pour les gouvernements qui s'en servent de préférence à l'homme libre ; peut-être nous assurerons-nous si en Turquie tout va très mal, uniquement parce que le despote est inepte, et si ses moyens sont les bons, comme le soutiennent tous les hommes d'Etat, et même quelques hommes d'esprit. Il importe de poser des bases sur lesquelles on puisse appuyer une opinion dans une question de fait aussi importante . . . .

Tel fut Frédéric, à jamais illustre entre les enfants des hommes. La nature sembla réserver pour lui cette gloire extraordinaire que, né sur le trône, il fut le premier de sa nation et de son siècle. Également remarquable par l'audace de sa pensée, la sagacité de son esprit, l'énergie de sa prudence et la fermeté de son caractère, on ne sait qu'admirer le plus de ses talents variés, de son profond jugement ou de sa grande âme. Brillant de toutes les qualités physiques

et morales [1], fort comme sa volonté, beau comme le génie, actif jusqu'au prodige, il perfectionna, il compléta tous ces avantages, et ne fut pas moins éminemment son propre ouvrage que celui de la nature. Né facile, il se rendit sévère; absolu jusqu'à la plus sévère impatience, il fut tolérant jusqu'à la longanimité; vif, ardent, impétueux, il se fit calme, modéré, réfléchi. Sa destinée fut telle que les événements tournaient à son avantage souvent par le concours de sa conduite habile, quelquefois malgré ses fautes et tout, jusqu'au tribut d'erreurs qu'il paya à l'humaine faiblesse, porta l'empreinte de sa grandeur, de son originalité, de son indomptable caractère.

Jamais mortel ne fut constitué pour le commandement comme lui; il le savait, il semblait se croire l'âme universelle du monde, et n'admettait aux autres hommes que je ne sais quelle âme sensitive, instinct animal plus ou moins ingénieux : aussi les méprisait-il, et cependant il travailla infatigablement selon ses lumières à leur bonheur. Ainsi l'extrême justesse de son esprit fit plus pour le rendre équitable et bienfaisant, que n'eût fait l'équivoque bonté des cœurs nés sensibles. Il ne connut qu'une passion, la gloire, et il fut ennemi de la louange; qu'un goût, soi-même, et sa vie entière fut pour les autres; qu'une occupation, son noble métier de roi. Il le fit avec la plus inimitable persévérance pendant quarante six années sans discontinuation, jusqu'au jour qui précéda sa mort

[1] Mirabeau, dans la première des lettres qui composent l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, avait annoncé la mort de Frédéric II en ces termes : « L'événement est consommé; Frédéric-Guillaume règne, et l'un des plus grands caractères qui aient occupé le trône est brisé, avec un des plus beaux moules que la nature ait jamais organisés. »

philosophique et simple, après dix-huit mois de douleurs et d'angoisses qui ne lui arrachèrent pas une plainte. Frédéric cessa de vivre le 17 août 1786; il ne cessa de régner que la veille.

Le nom de Mirabeau jouit alors en Europe d'une telle popularité que les Hollandais, soulevés contre la tyrannie de leur stathouder, lui confièrent la défense de leur cause. Ils invoquent le secours de celui qui paraît s'être donné la mission de combattre tous les despotismes et qui s'est constitué, comme d'office, avocat des peuples opprimés. « La vérité, lui écrivaient les patriotes hollandais, ne perce souvent qu'après bien des années, et les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit de leur tyrannie. Le génie seul a le privilège de faire triompher la vérité dès qu'il a parlé. S'il se tait, lorsqu'il peut élever la voix, il est coupable ; et ce genre de tort ne peut pas être celui d'un homme qui, comme vous, s'est toujours montré le défenseur de la liberté et l'antagoniste persévérant et courageux du despotisme. » Mirabeau fut touché de cet élan de confiance naïve et, pour donner satisfaction au vœu des patriotes hollandais, il écrivit son *Adresse aux Bataves* (avril 1788). Le livre, écrit avec précipitation et sous le coup d'une noble indignation, rappelle aux Bataves leur glorieuse histoire, leur courage dans la résistance morale à laquelle ils seront

quelque jour redevables de la liberté, et se termine par une exposition des droits qui leur appartiennent « en qualité d'hommes ; de ces droits antérieurs et supérieurs à toutes conventions ; de ces droits inaliénables, imprescriptibles, qu'il est absurde de subordonner à des titres écrits. » C'est, par avance, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que la Constituante devait formuler trois ans plus tard. Des *Observations sur la Maison de force de Bicêtre*, nouvelle revendication en faveur de la liberté individuelle contre les abus du pouvoir judiciaire et les cruautés de la législation pénale ; une brochure sur *La liberté de la Presse*, avec cette épigraphe empruntée à Milton : « Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable ; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même ; » une *Suite de la Dénonciation sur l'agiotage*, où se trouve nettement formulée la demande d'une Constitution qui seule peut sauver l'Etat ; et une *Réponse aux alarmes des bons citoyens*, qui démontre la nécessité des Etats Généraux, occupèrent les derniers mois de l'année 1788.

Pour en finir avec cette longue énumération des ouvrages de Mirabeau, il faut citer encore les *Lettres au major prussien Mauvillon*, publiées après la mort du grand orateur. Le caractère confidentiel de cette correspondance

fait de ce recueil un document précieux : elle permet de pénétrer les plus secrètes pensées de Mirabeau, mais sa mémoire n'a rien à redouter de cette périlleuse confrontation de l'homme privé avec l'homme public ; ses convictions intimes ne démentent pas les généreux principes qui lui ont dicté tous ses ouvrages et qui vont lui inspirer tant de discours éloquents.

Nous ne ferons à ce recueil qu'un emprunt : c'est un fragment d'une lettre empreinte d'une philanthropie aussi aimable que spirituelle.

Nous sommes un singulier mélange d'Oromase et d'Arimane [1] ou, plus philosophiquement parlant, de l'esprit céleste de Dieu animant une matière imparfaite et réfractaire. Aussi ne devons-nous jamais ni trop admirer, ni trop mépriser : ce que nous devons encore moins, c'est désespérer et haïr. Trois chemins doivent nous conduire à la plus inaltérable indulgence : la conscience de nos propres faiblesses ; la prudence qui craint d'être injuste, et l'envie de bien faire, qui, ne pouvant refondre ni les hommes ni les choses, doit chercher à tirer parti de tout ce qui est, comme il est. Je me crois obligé de porter désormais cette extrême tolérance sur toutes les opinions philosophiques et religieuses. Il faut réprimer les mau-

[1] La religion de l'Iran, connue sous le nom de Mazdéïsme et attribuée à Zoroastre, proclame un seul dieu, Ormuzd. Il est le Verbe créateur qui existe avant tout. Mais lorsque le monde eut été créé par le dieu bon, un génie malfaisant entra en opposition avec lui ; c'est Ahriman.

vaises actions, mais souffrir les mauvaises pensées et surtout les mauvais raisonnements. Le dévot et l'athée, l'économiste et le réglementaire aussi entrent dans la composition et la direction du monde, et doivent servir aux têtes douées de la bonne ambition d'aider, autant que le peut notre faiblesse, au bien-être du genre humain. . . . .
Tolérons jusqu'aux gens à chapelets ; ils adorent la Providence, ils ont raison. Nous leur dirons qu'elle est toute bienfaisante, et qu'elle nous prescrit de l'imiter ; qu'elle a chargé l'homme de besoins ; qu'elle nous oblige de ne pas l'empêcher d'y pourvoir ; qu'elle lui a donné des droits, imposé des devoirs, et nous ferons de notre philosophie secourable une religion, un culte. En vérité, dans un certain sens, tout m'est bon : les événements, les hommes, les choses, les opinions ; tout a une anse, une prise. Je deviens trop vieux pour user mon reste de force à des guerres ; je veux la mettre à aider ceux qui aident.

DISCOURS

ÉTATS DE PROVENCE

Le règlement du 27 décembre 1788 avait accordé une représentation double et déclaré que tous les gentilshommes participeraient aux élections de la noblesse. En Provence, les nobles possesseurs de fiefs et les dignitaires ecclésiastiques protestèrent contre le règlement ministériel. Dans la séance du 21 janvier, Mirabeau combattit les prétentions de son ordre. Pour se débarrasser de ce dangereux adversaire, on lui contesta alors le titre de son fief : c'était lui refuser le droit de siéger parmi les nobles. Mirabeau, dans la séance du 23 janvier, s'éleva avec force contre cette exclusion qui privait de leurs droits politiques tous les nobles non possédant fiefs. Devenant encore plus hardi, il attaqua, dans son discours du 30 janvier, la constitution même des Etats.

Son éloquence, cependant mesurée et calme, souleva les colères du clergé et de la noblesse

qui accusèrent Mirabeau d'être « un ennemi de la paix. » Celui-ci se proposait de répondre ; mais, la séance ayant été prorogée, sans doute pour lui enlever la possibilité de se défendre, il publia son discours.

RÉPONSE AUX PROTESTATIONS DE LA NOBLESSE ET DU CLERGÉ
5 février 1789.

Mirabeau veut bien se défendre, bien qu'il puisse dédaigner de le faire, car son crime est celui de la nation.

Qu'ai-je donc fait de si coupable ? j'ai désiré que mon ordre fût assez habile pour donner aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement arraché demain ; j'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la gloire de provoquer l'assemblée des trois ordres que toute la Provence demande à l'envi... [1] Voilà le crime de l'ennemi de la paix ! Ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir raison... Ah ! sans doute un patricien souillé d'une telle pensée mérite des supplices ! Mais je suis bien plus coupable qu'on ne suppose ; car je crois que le peuple qui se plaint a toujours raison, que son infatigable patience attend constamment les derniers excès de l'oppression pour se résoudre à la résistance ; qu'il ne résiste jamais assez longtemps pour obtenir la répa-

[1] Il avait bien prévu l'obstination de la noblesse à repousser toute réforme. Il écrivait, le 22 janvier, à M. de Caraman, gouverneur de la province : « Vous ne ferez pas entendre raison à la noblesse, elle est de trop mauvaise foi, trop ignorante et trop cupide. »

ration de tous ses griefs, qu'il ignore trop que, pour se rendre formidable à ses ennemis, il lui suffirait de rester immobile, et que le plus innocent comme le plus invincible des pouvoirs est celui de refuser à faire. Je pense ainsi ; punissez l'ennemi de la paix. Mais vous, ministres d'un Dieu de paix, qui, institués pour bénir et non pour maudire, avez lancé sur moi l'anathème, sans daigner même essayer de me ramener à d'autres maximes ! Et vous, amis de la paix, qui dénoncez au peuple, avec la véhémence de la haine, le seul défenseur qu'il ait trouvé hors de son sein ; qui, pour cimenter la concorde, remplissez la capitale et la province de placards propres à armer le peuple des campagnes contre celui des villes, si vos faits ne réfutaient pas vos écrits ; qui, pour préparer les voies de conciliation, protestez contre le règlement provisoire de convocation des Etats Généraux, parce qu'il donne au peuple un nombre de députés égal à ceux des autres ordres réunis, et contre tout ce que fera l'Assemblée nationale, si ses décrets n'assurent pas le triomphe de vos prétentions, l'éternité de vos privilèges ! Généreux amis de la paix ! j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation ? Nobles Provençaux, l'Europe est attentive ; pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde ! Dieu vous écoute.

Que si vous gardez le silence, si vous vous renfermez dans les vagues déclamations que vous avez lancées contre moi, souffrez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer

la terreur par le choix de la victime [1]. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens ; mais atteint d'un coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de cette poussière naquit Marius : Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse.

Mais vous, communes, écoutez celui qui porte vos applaudissements dans son cœur sans en être séduit [2]. L'homme n'est fort que par l'union, il n'est heureux que par la paix. Soyez fermes, et non pas opiniâtres ; courageux, et non pas tumultueux ; libres, mais non pas indisciplinés ; sensibles, mais non pas enthousiastes. Ne vous arrêtez qu'aux difficultés importantes, et soyez alors entièrement inflexibles ; mais dédaignez les contentions de l'amour-propre, et ne mettez jamais

[1] Ainsi à Rome Spurius Cassius, Manlius et les Gracques Par leur père, les Gracques tenaient à l'ancienne noblesse plébéienne et, par leur mère Cornélie, fille de Scipion l'Africain, ils se rattachaient à l'une des plus illustres familles patriciennes. Ils voulaient relever par des lois agraires la société romaine. Leur œuvre n'est pas absolument une œuvre révolutionnaire, car les lois agraires ne portaient pas atteinte à la propriété privée ; elles avaient seulement pour objet la revendication de certaines parties du domaine de l'Etat usurpées par les patriciens.

En ouvrant l'armée aux plus pauvres citoyens qui, jusqu'alors, étaient exempts de tout service, et en décidant qu'on servirait désormais dans la cavalerie non plus en raison de sa fortune, mais de ses aptitudes, Marius établit dans l'armée une égalité qui n'existait pas dans la cité.

[2] Mirabeau, qui cependant goûtait si fort la popularité, avait essayé plusieurs fois de modérer les témoignages de sympathie trop bruyante que lui prodiguaient les Provençaux. Que l'on se rappelle les fortes et dignes paroles qui lui échappèrent à Lambesc.

en balance un homme et la patrie[1]. Surtout hâtez autant qu'il est en vous l'époque de ces Etats Généraux qu'on vous accuse d'autant plus âprement de reculer, qu'on en redoute davantage les résultats ; de ces Etats Généraux où tant de prétentions seront déjouées, tant de droits rétablis, tant de maux réparés ; de ces Etats Généraux enfin où le monarque lui-même désire que la France se régénère.

Pour moi, qui dans ma carrière publique n'ai jamais craint que d'avoir tort ; moi qui, enveloppé de ma conscience et armé de principes, braverais l'univers : soit que mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'Assemblée nationale, soit que mes vœux seuls vous y accompagnent, de vaines clameurs, des protestations injurieuses, des menaces ardentes, toutes les convulsions, en un mot, des préjugés expirants, ne m'en imposeront pas. Eh ! comment s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course civique celui qui, le premier d'entre les Français, a professé hautement ses opinions sur les affaires nationales, dans un temps où les circonstances étaient bien moins urgentes, et la tâche bien plus périlleuse ? Non, les outrages ne lasseront pas ma constance ; j'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique, l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que

[1] Ces conseils aux communes trouvent leur naturelle explication dans les lettres que Mirabeau adressait au même moment à M. de Comps : « Le tiers n'a ni plan, ni lumières. Il s'acharne avec fureur sur des bêtises, où il a tort ; il mollit lâchement sur les points les plus importants où il a raison ! » — « C'est à peu près en vain que je m'efforce de rallier le tiers ; les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves. »

celui des nobles ; car les privilèges finiront, mais le peuple est éternel.

Il fallait, à tout prix, se débarrasser de ce formidable adversaire. Le 8 février, Mirabeau fut exclu de l'assemblée des possédants fiefs. Il se rejeta dès lors du côté du tiers, et c'est comme député de la sénéchaussée d'Aix qu'il alla siéger aux Etats Généraux.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Les Etats Généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 mai. Le 6, les membres du tiers se rendirent dans la salle commune, mais le clergé et la noblesse ne voulurent pas se confondre avec eux ; ils voulaient délibérer par ordre et non par tête. Plusieurs députés du tiers proposèrent l'envoi de commissaires aux deux autres ordres pour obtenir leur réunion. Le 18, Mirabeau combattit le projet de conférer avec la noblesse :

Envoyez au clergé, Messieurs, et n'envoyez pas à la noblesse ; car la noblesse ordonne, et le clergé négocie.

Sa motion ne fut pas adoptée. Les conférences entre les commissaires choisis par les trois ordres n'ayant eu aucun résultat, on résolut

de ne plus s'adresser qu'au clergé. Cet ordre, qui attendait un vainqueur pour s'en faire un allié, voulant se soustraire à une réponse catégorique, avait suscité une lettre du roi pour demander la nomination de nouveaux commissaires qui délibéreraient en la présence du garde des sceaux. Les conférences furent reprises le 29 mai, puis abandonnées définitivement le 9 juin. Le 10, sur la proposition de Siéyès, l'Assemblée invite une dernière fois les autres ordres à se réunir aux communes ; et le 12, elle entame la vérification des pouvoirs. Une question délicate se présente aussitôt. Sous quel nom va se constituer l'Assemblée? Siéyès proposait le titre d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*. Mirabeau demanda que l'on choisît celui de *Représentants du peuple français*.

SÉANCE DU 15 JUIN 1789

En présence des prétentions des privilégiés, l'orateur sent combien il serait facile de porter l'Assemblée par un discours véhément à des résolutions extrêmes.

Que dans les circonstances où le roi lui-même a senti qu'il fallait donner à la France une manière fixe d'être gouvernée, c'est-à-dire une constitution, on oppose à ses volontés, et aux vœux de son peuple les vieux préjugés, les gothiques oppressions des siècles

barbares ; qu'à la fin du dix-huitième siècle une foule de citoyens dévoile et suive le projet de nous y replonger, réclame le droit d'arrêter tout quand tout doit marcher, c'est-à-dire de gouverner tout à sa guise, et qualifie cette prétention vraiment délirante de propriétés ; que quelques personnes, quelques gens des trois états, parce que dans l'idiome moderne on les a appelés des ordres, opposent sans pudeur la magie de ce mot vide de sens à l'intérêt général, sans daigner dissimuler que leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec cet intérêt général ; qu'ils veuillent ramener le peuple de France à ces formes qui classaient la nation en deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés ; qu'ils s'efforcent de perpétuer une prétendue constitution où un seul mot prononcé par cent cinquante et un individus pourrait arrêter le roi et vingt-quatre millions d'hommes ; une constitution où deux ordres, qui ne sont ni le peuple ni le prince, se serviront du second pour pressurer le premier, du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire tout ce qui n'est pas eux à la nullité ; qu'enfin, tandis que vous n'attestez que les principes et l'intérêt de tous, plutôt que de ne pas river sur nous les fers de l'aristocratie, ils invoquent hautement le despotisme ministériel, sûrs qu'ils se croient de le faire toujours dégénérer par leurs cabales en une anarchie ministérielle : c'est le comble sans doute de la déraison orgueilleuse ; et je n'ai pas besoin de colorer cette faible esquisse pour démontrer que la division des ordres, que le veto des ordres, que l'opinion et la délibération par ordre, seraient une invention vraiment sublime pour fixer constitutionnellement l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patriciat, la bassesse dans le peuple, la division entre tous les intérêts, la corruption dans toutes les classes dont se

compose la grande famille, la cupidité dans toutes les âmes, l'insignifiance de la nation, la tutelle du prince, le despotisme des ministres.

Cependant, messieurs, que conclurons nous de ces tristes vérités, sinon la nécessité de redoubler de sagesse et de persévérance pour parvenir à une constitution qui nous tire d'un état de choses si déplorable, et de proportionner notre émulation et nos efforts aux difficultés de cette entreprise, sublime sans doute, mais simple, et qui ne demande que le concours des lumières et de la suite dans les volontés, car c'est au developpement de la raison que la nature a remis la destinée éternelle des sociétés ; et la raison seule peut faire des lois obligatoires et durables ; et la raison et la loi seules doivent gouverner l'homme en société.

L'orateur combat ensuite la dénomination proposée par Siéyès. *Le titre de représentants connus et vérifiés de la nation française* n'est pas assez intelligible et peut s'appliquer aux députés des deux autres ordres tout aussi bien qu'au tiers état. Il propose celui de *Représentants du peuple français.*

SÉANCE DU 16 JUIN 1789

Thouret avait combattu la proposition de Mirabeau, qui lui répliqua ainsi :

Je suis peu inquiet de la signification des mots dans la langue absurde du préjugé. Je parlais ici la langue de la liberté, et je m'appuyais sur l'exemple des Anglais, sur celui des Américains, qui ont toujours honoré le nom de *peuple*, qui l'ont toujours consacré dans

leurs déclarations, dans leurs lois, dans leur politique. Quand Chatham [1] renferma dans un seul mot la charte des nations, et dit : *la majesté du peuple ;* quand les Américains ont opposé les droits naturels du peuple à tout le fatras des publicistes sur les conventions qu'on leur oppose, ils ont reconnu toute la signification, toute l'énergie de cette expression, à qui la liberté donne tant de valeur !

Après avoir repoussé les autres dénominations proposées comme étant trop longues et inintelligibles pour la grande majorité des Français, il réfute les raisons pour lesquelles on rejette le titre de *Représentants du peuple.*

On a cru m'opposer le plus terrible dilemme en me disant que le mot *peuple* signifie nécessairement ou trop ou trop peu ; que si on l'explique dans le même sens que le latin *populus*, il signifie la *nation*, et qu'alors il a une acception plus étendue que le titre auquel aspire la généralité de l'Assemblée ; que si on l'entend dans un sens plus restreint, comme le latin *plebs*, alors il suppose des ordres, des différences d'ordre, et que c'est là ce que nous voulons prévenir. On a même été jusqu'à craindre que ce mot ne signifiât ce que les Latins appelaient *vulgus* [2] , ce que les Anglais appellent *mob*, ce que les aristocrates, tant nobles que roturiers, appellent insolemment la *canaille.*

[1] William Pitt, comte de Chatham, célèbre homme d'Etat anglais, surnommé le « grand député des Communes. »

[2] Le mot *populus* désigne le peuple entier, les citoyens de toute condition et de tout rang ; le mot *plebs* (la plèbe) désigne les citoyens autres que les patriciens ; le mot *vulgus* répond à notre populace.

A cet argument, je n'ai que ceci à répondre : c'est qu'il est infiniment heureux que notre langue, dans sa stérilité, nous ait fourni un mot que les autres langues n'auraient pas donné dans leur abondance : un mot qui présente tant d'acceptions différentes, un mot qui, dans ce moment qu'il s'agit de nous constituer sans hasarder le bien public, nous qualifie sans nous avilir, nous désigne sans nous rendre terribles ; un mot qui ne puisse nous être contesté et qui, dans son exquise simplicité, nous rende chers à nos commettants, sans effrayer ceux dont nous avons à combattre la hauteur et les prétentions ; un mot qui se prête à tout et qui, modeste aujourd'hui, puisse grandir notre existence à mesure que les circonstances le rendront nécessaire ; à mesure que, par leur obstination, par leur faute, les classes privilégiées nous forcerons à prendre en main la défense des droits nationaux, de la liberté du peuple.

Je persévère dans ma motion et dans la seule expression qu'on en avait attaquée, je veux dire la qualification de *peuple français* ; je l'adopte, je la défends, je la proclame, par la raison qui la fait combattre.

Oui, c'est parce que le nom de peuple n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte ; parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates ; c'est pour cela même, messieurs, que nous devons nous imposer, non-seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudraitle choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe, ce peuple qui est tout, ce peuple que nous représentons, dont nous

défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. Ah! si le choix de ce nom rendait au peuple abattu de la fermeté, du courage!... Mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir! Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne verrons plus que le peuple ; notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos forces. A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetterons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer ; nous le protégerons : nos derniers descendants seront assis sous l'ombrage bienfaisant de ses branches immenses.

Représentants du peuple, daignez me répondre. Irez-vous dire à vos commettants que vous avez repoussé ce nom de peuple ? que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder cette dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante ? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré ? Eh ! ne voyez-vous pas que le nom de *représentant du peuple* vous est nécessaire parce qu'il vous attache le peuple, cette masse imposante sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux qu'on briserait un à un ! Ne voyez-vous pas qu'il vous faut le nom du peuple, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien, ce qui lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances !

Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux* [1]

[1] Philippe II avait envoyé l'ordre d'appliquer aux Pays-Bas les décrets du Concile de Trente relatifs aux hérétiques La noblesse se mit à la tête de l'opposition légale contre la

ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus; ils s'appelleront les *remontrans* en Amérique, les *pâtres* [1] en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas. Ils se pareront des injures de leurs ennemis ; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier avec des expressions dont ils auront su s'honorer [2].

tyrannie du roi d'Espagne ; elle rédigea la déclaration des droits du peuple et de la noblesse des Pays-Bas, qui porte le nom de Compromis de Bréda, en 1566. Conduits par le comte de Bréderode, quatre cents gentilshommes allèrent porter le Compromis à la régente, Marguerite de Parme. Comme ils sortaient, l'un des conseillers de la régente s'étant écrié qu'il n'y avait rien à craindre de *ces gueux*, Bréderode et ses amis se firent de ce nom un titre d'honneur. Les gueux seront les libérateurs du pays. — Mirabeau, entraîné par son éloquence, commet donc une erreur historique lorsqu'il dit que ce titre leur attachait « cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient. » L'aristocratie et le peuple firent ici cause commune.

[1] Allusion à la ligue que les cantons forestiers de la Suisse formèrent au XIVme siècle pour empêcher les Habsbourg de convertir les prévôtés suisses en domaines patrimoniaux.

[2] Etienne Dumont, un génevois qui fut pendant quelque temps le secrétaire de Mirabeau, s'est donné comme l'auteur de cette péroraison. Il est certain que Mirabeau, absorbé par tant de travaux, a du souvent recourir à des collaborateurs qui lui fournissaient des notes et des œuvres. Mais ces emprunts ne portent nullement atteinte aux talents oratoires de Mirabeau. Son génie s'emparait de ces matériaux et les remaniait. On retrouve toujours dans ses discours la même logique passionnée, les mêmes hardiesses d'un style un peu

ASSEMBLÉE NATIONALE

Depuis le 20 juin, la salle des États était fermée par ordre de la cour. Les députés des communes, qui avaient trouvé un asile dans le Jeu de Paume, y avaient fait le serment de ne point se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Le 23, eut lieu la séance royale. Le langage de Louis XVI ne fut plus, comme au 5 mai, confiant et paternel : inspiré par d'imprudents conseillers, le roi laissa échapper des paroles hautaines et menaçantes. Il termina son discours en enjoignant à l'Assemblée de se séparer sur le champ. La majorité de la noblesse et quelques membres du clergé obéirent : les députés des communes restèrent immobiles. Le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, vint rappeler les volontés du roi. Mirabeau, usurpant alors les fonctions du président Bailly :

Les communes de France ont résolu de délibérer. Nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; et vous, monsieur, qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale, vous qui

familier. Dumont, d'ordinaire si sec et si lourd, et dont on a pu dire qu'il écrivait « avec un clou sur du plomb, » ne peut être l'auteur de cette brillante péroraison.

n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes [1].

Comme des mouvements s'étaient manifestés après la séance du 23 juin, Mirabeau proposa un projet d'adresse de l'Assemblée nationale à ses commettants pour recommander l'ordre et la concorde.

PROJET D'ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A SES COMMETTANTS

Nous voyons par l'histoire de tous les temps, surtout par la nôtre, que ce qui est vrai, juste, nécessaire, ne peut pas être disputé longtemps comme illégitime, faux et dangereux ; que les préjugés s'usent et suc-

[1] Nous avons suivi la version donnée par M. Lucas de Montigny. Le fils du marquis de Dreux-Brézé, parlant à la Chambre des Pairs le 9 mars 1833, a contesté l'exactitude de cette réponse. Dans la treizième lettre à ses commettants, Mirabeau rapporta ainsi son apostrophe au grand maître des cérémonies : « Je vous déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la puissance de la baïonnette. » Il est certain que les mots : *Allez dire à votre maître*, n'ont pu être prononcés par Mirabeau, trop monarchiste pour cela. Il y aurait, du reste, une contradiction entre ces paroles et le commencement du discours où il est question des intentions qu'on a suggérées au roi. Il semble que la variante donnée par les journaux du temps : *Allez dire à ceux qui vous envoient*, soit plus conforme aux idées de Mirabeau et à la logique de son discours. L'antithèse de *la volonté du peuple* et de *la puissance des baïonnettes*

combent enfin par la discussion [1]. Notre confiance est donc ferme et tranquille. Vous la partagerez avec nous, messieurs ; vous ne croirez pas que, sous l'empire d'un sage monarque, les justes, les persévérantes réclamations d'un grand peuple puissent être vaines, à côté de quelques illusions particulières, adoptées par un petit nombre, et qui perdent chaque jour de leurs partisans ; vous sentirez que le triomphe de l'ordre, quand on l'attend de la sagesse et de la prudence, ne doit pas être exposé par des agitations inconsidérées. C'est à vous, messieurs, à nous aider dans la carrière qui nous est ouverte par vos conseils et par vos lumières ; vous entretiendrez partout le calme et la modération ; vous serez les promoteurs de l'ordre, de la subordination, du respect pour les lois et pour leurs ministres ; vous reposerez la plénitude de votre confiance dans l'immuable fidélité de vos représentants et vous nous prêterez ainsi le secours le plus efficace. C'est dans une classe vénale et corrompue que nos ennemis chercheront à exciter des

pourrait bien aussi avoir été imaginée après coup. La réponse de Mirabeau frappa si vivement M. de Dreux-Brézé, qu'il se retira à reculons, comme l'étiquette le prescrit pour le roi : l'oracle de l'étiquette rendit à son insu cet hommage à la puissance nouvelle de l'Assemblée.

[1] Mirabeau eût voulu que la Révolution pût s'accomplir sans violence et sans effusion de sang. Il disait, dans un autre passage de ce même projet d'adresse : « Nos combats sont de simples discussions, nos ennemis sont des préjugés pardonnables, nos victoires ne sont pas cruelles, nos triomphes seront bénis par ceux qui seront subjugués les derniers. » Mais sa conviction intime était bien différente de ce langage qu'il tenait à la tribune. Il écrivait à Mauvillon (il est vrai que c'était le 4 août 1790) : « Je n'ai jamais cru à une grande révolution sans effusion de sang... je ne sais même si cette terrible crise n'est pas un mal nécessaire. »

tumultes, des révoltes, qui embarrasseront et retardederont la chose publique [1]. Voilà les fruits de la liberté! voilà la démocratie! affectent de répéter tous ceux qui n'ont pas honte de représenter le peuple comme un troupeau furieux qu'il faut enchaîner, tous ceux qui feignent d'ignorer que ce même peuple, toujours calme et mesuré lorsqu'il est vraiment libre, n'est violent et fougueux que dans les constitutions où on l'avilit pour avoir droit de le mépriser. Combien n'est-il pas de ces hommes cruels qui, indifférents au sort de ce peuple toujours victime de ses imprudences, font naître des événements dont la conséquence infaillible est d'augmenter la force de l'autorité, qui, lorsqu'elle se fait précéder de la terreur, est toujours suivie de la servitude? Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui croient la soutenir par leurs inquiétudes et leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font redoubler les précautions qui enchaînent les peuples, qui arment la calomnie au moins d'un prétexte, qu'ils effrayent toutes les âmes faibles, soulèvent tous ceux qui, n'ayant rien à perdre, se font un moment auxiliaires pour devenir les plus dangereux ennemis?...

L'histoire n'a trop souvent raconté les actions que des bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes, celle des frères qui, nés pour se rendre mutuellement heureux, sont d'accord presque dans leurs dissentiments, puisque leur objet est le même et que leurs moyens seuls

[1] Mirabeau redoutait les agitations populaires qui allaient servir à expliquer les mesures de défense que prenait la cour. Déjà, en effet, de nombreux régiments marchaient sur Paris, sous prétexte de maintenir l'ordre, en réalité pour réduire l'Assemblée.

différent. Ah! malheur à qui ne craindrait de corrompre une révolution pure, et de livrer aux tristes hasards des événements les plus incertains le sort de la France, qui n'est pas douteux, si nous voulons tout attendre de la justice et de la raison.

Quand on pense tout ce qui doit résulter pour le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes d'une constitution légale, substituée aux caprices ministériels, du concours de toutes les volontés, de toutes les lumières pour le perfectionnement de nos lois, de la réforme des abus, de l'adoucissement des impôts, de l'économie dans les finances, de la modération dans les peines, de la règle dans les tribunaux, de l'abolition d'une foule de servitudes qui entravent l'industrie et mutilent les facultés humaines ; en un mot, de ce grand système de liberté qui, s'affermissant sur les bases de municipalités rendues à des élections libres [1], s'élève graduellement jusqu'aux administrations provinciales, et reçoit sa perfection du retour annuel des Etats Généraux ; quand on pèse tout ce qui doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité serait de la repousser dans le fond de l'abîme pour l'y tenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tout genre qui accompagnent les troubles, les noirceurs, les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure...

L'Assemblée applaudit ; mais son attention

[1] Louis XIV avait enlevé aux villes l'élection du maire et avait rendu les élections des municipalités dérisoires.

fut distraite par l'arrivée des derniers députés de la noblesse que le roi venait d'engager à se réunir aux communes. On oublia le projet d'adresse de Mirabeau.

Cependant la cour, que la marche rapide des événements inquiétait, entourait la capitale de forces militaires imposantes. Le 8 juillet, Mirabeau proposa une adresse au roi, demandant le renvoi des troupes.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1789

Après avoir fait l'énumération des troupes qui accouraient de toutes parts, Mirabeau écrivait :

Ainsi, ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé par des troupes ! Ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inouï d'une Assemblée nationale astreinte à des consignes militaires et soumise à une force armée ! Ce n'était pas assez qu'on joignît à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égards, et, pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale ! Il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer plus de soldats menaçants à la nation [1], le jour où le roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être, et mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de

[1] Les troupes qui investissaient l'Assemblée s'élevaient, le 7 juillet, au chiffre de trente mille hommes ; quinze ou vingt mille autres devaient arriver quelques jours après.

leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais, si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue [1] !

Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'Assemblée nationale serait seule blessée, il ne serait pas moins convenable, juste, nécessaire, important pour le roi lui-même, que nous fussions traités avec décence, puisqu'enfin nous sommes les députés de cette même nation qui seule fait sa gloire, qui seule constitue la splendeur du trône ; de cette nation qui rendra la personne du roi honorable à proportion de ce qu'il l'honorera lui-même. Puisque c'est à des hommes libres qu'il veut commander, il est temps de faire disparaître ces formes odieuses, ces procédés insultants qui persuadent trop facilement à ceux dont le prince est entouré que la majesté royale consiste dans les rapports avilissants du maître à l'esclave, qu'un roi légitime et chéri doit partout et en toute occasion ne se montrer que sous l'aspect des tyrans irrités ou de ces usurpateurs tristement condamnés à méconnaître le sentiment si doux, si honorable de la confiance.

Et qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité ces mesures menaçantes, car je vais démontrer qu'également inutiles et dangereuses, soit au bon

[1] En Hollande, l'Angleterre nous avait préparé un échec diplomatique. Tandis que le parti républicain demeurait attaché a la France, l'Angleterre soutenait le stathouder désireux d'accroître ses prérogatives. Soutenu également par une armée prussienne, le stathouder brisa toutes les résistances du parti républicain, dont les chefs durent se réfugier en France. La Hollande retomba sous l'influence de l'Angleterre. Ces événements se passaient en 1787.

ordre, soit à la pacification des esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pouvoir être regardées comme le fruit d'un sincère attachement au bien public et à la personne du monarque, elles ne peuvent servir que des passions particulières et couvrir des vues perfides [1].

Au reste, ces mesures sont aussi inutiles que dangereuses : inutiles, parce que le peuple est calme ; dangereuses, parce qu'en frappant l'imagination de la multitude, elles excitent une effervescence universelle. Et Mirabeau terminait en demandant que le roi fut très respectueusement supplié de donner les ordres nécessaires pour le renvoi des troupes. La motion fut adoptée et l'orateur fut chargé de rédiger l'adresse au roi. La réponse du roi fut d'une ambiguïté malheureuse. Les troupes étaient, dit-il, destinées au maintien de l'ordre public ; d'ailleurs, si les députés le désiraient, il consentait à transférer les Etats Généraux à Noyon ou à Soissons. Cette déclaration satisfit l'Assemblée ; Mirabeau seul la combattit.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1789

Le 11, le renvoi de Necker est décidé. Le 13, l'Assemblée envoie une députation au roi pour

[1] De nombreux documents et surtout les mémoires de Besenval et de Ferrières ne laissent plus aucun doute sur les intentions de la cour : elle préparait un coup d'Etat contre l'Assemblée.

lui demander le rappel du ministre disgracié. La Bastille est prise le lendemain. Le 15, l'Assemblée adresse au roi une nouvelle députation pour obtenir le renvoi des troupes. Les députés allaient partir, lorsque tout à coup Mirabeau leur lança cette superbe apostrophe :

Dites-lui bien, dites-lui que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents ; dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin [1], ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy.

Dites-lui que cet Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé [2].

Les troupes furent enfin renvoyées. C'était

[1] Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

[2] Malheureusement, ce beau mouvement d'éloquence repose sur une tradition sans fondement. Henri IV n'a point fait passer des vivres dans sa capitale révoltée. La vérité est que les gentilshommes de son armée, dont il ne pouvait toujours payer les services, en vendirent plusieurs fois aux assiégés !

pour l'Assemblée une première victoire. Le 16, Mirabeau présente un projet d'adresse au roi pour le renvoi des ministres. L'adresse fut vivement applaudie, mais ne fut pas envoyée parce qu'on venait d'apprendre que les ministres s'étaient retirés volontairement. Dans le courant de la discussion, Mounier avait prétendu que l'Assemblée devait rester étrangère au rappel ou au renvoi des ministres. Mirabeau répliqua :

Eh ! comment nous refuseriez-vous ce simple droit de déclaration, vous qui nous accordez celui d'accuser ses ministres, de les poursuivre, et de créer le tribunal qui devra punir ces artisans d'iniquités dont, par une contradiction palpable, vous nous proposez de contempler les œuvres dans un respectueux silence ? Ne voyez-vous donc pas combien je fais aux gouvernants un meilleur sort que vous, combien je suis plus modéré ? Vous n'admettez aucun intervalle entre un morne silence et une dénonciation sanguinaire ; se taire ou punir, obéir ou frapper, voilà votre système ; et moi, j'avertis avant de dénoncer ; je récuse avant de flétrir ; j'offre une retraite à l'inconsidération ou à l'incapacité avant de les traiter de crimes. Qui de nous a plus de mesure et d'équité ? « Mais voyez la Grande-Bretagne ! Que d'agitations populaires n'y occasionne pas ce droit que vous réclamez ! C'est lui qui a perdu l'Angleterre. » L'Angleterre est perdue ! Ah, grand Dieu ! quelle sinistre nouvelle ! Eh par quelle latitude s'est-elle donc perdue ? ou quel tremblement de terre, quelle convulsion de la nature a englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de

si grands exemples, cette terre classique des amis de la liberté [1] ?...

Mais rassurez-vous... L'Angleterre fleurit encore pour l'éternelle instruction du monde; l'Angleterre répare dans un glorieux silence les plaies qu'au milieu d'une fièvre ardente elle s'est faite ; l'Angleterre développe tous les genres d'industrie, exploite tous les filons de la prospérité humaine, et tout à l'heure encore elle vient de remplir une grande lacune de sa constitution avec toute la vigueur de la plus énergique jeunesse et l'imposante maturité d'un peuple vieilli dans les affaires publiques...

La motion fut adoptée ; mais les ministres s'étant retirés volontairement, le projet d'adresse n'eut aucune suite.

SÉANCE DU 10 AOUT 1789

L'Assemblée était occupée à rédiger les résolutions de la nuit du 4 août. La discussion s'ouvrit sur la rédaction de l'article 7 présenté ainsi : « Les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques et inféodées, pourront être converties

[1] Dans la Constitution britannique, les ministres étaient responsables devant le Parlement qui pouvait toujours, en refusant l'impôt ou en repoussant un projet de loi, renverser le ministère. Le roi n'intervenait que dans les cas de conflit entre les ministres et le Parlement : ou bien il se rendait au désir du Parlement et renvoyait ses ministres ; ou bien il les gardait, prononçait la dissolution du Parlement et convoquait les électeurs. Lorsque ceux-ci réélisaient les mêmes députés, le roi congédiait son ministère.

en redevances pécuniaires, et rachetables à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi. » Mirabeau demanda la suppression sans rachat de cette charge accablante. La dîme, dit-il, n'est point une propriété, n'est pas même une possession ; c'est le subside avec lequel la nation salarie le clergé.

Dans cette séance même, un grand nombre d'ecclésiastiques abandonnèrent leurs dîmes à la nation. L'Assemblée préféra les abolir sans indemnité. Le pays n'en profita pas ; les propriétaires qui furent ainsi délivrés d'une dette de 80 millions furent les seuls à en bénéficier.

SÉANCE DU 17 ET DU 18 AOUT 1789

Depuis le commencement d'août, l'Assemblée s'était occupée de la rédaction des droits. Quelques députés en contestèrent l'opportunité. Mirabeau demanda l'ajournement. Il n'était pas, en effet, sans danger de rédiger une Déclaration des droits avant d'avoir établi la Constitution. C'est au nom du comité chargé d'examiner les divers projets de Déclaration des droits de l'homme en société que Mirabeau porta la parole le 17 août :

Messieurs, la déclaration des droits de l'homme en société n'est sans doute qu'une exposition de quelques

principes généraux, applicables à toutes les associations politiques et à toutes les formes de gouvernement. Sous ce point de vue, on croirait un travail de cette nature très simple et peu susceptible de contestations et de doutes. Mais le comité que vous avez nommé pour s'en occuper s'est bientôt aperçu qu'un tel exposé, lorsqu'on le destine à un corps politique, vieux et presque caduc, est nécessairement subordonné à beaucoup de circonstances locales, et ne peut jamais atteindre qu'à une perfection relative. Sous ce rapport, une déclaration de droits est un ouvrage difficile. Il l'est davantage lorsqu'il doit servir de préambule à une constitution qui n'est pas connue...

Une déclaration des droits, si elle pouvait répondre à une perfection idéale, serait celle qui contiendrait des axiomes tellement simples, évidents et féconds en conséquences, qu'il serait impossible de s'en écarter sans être absurde, et qu'on en verrait sortir toutes les constitutions. Mais les hommes et les circonstances n'y sont point assez préparés dans cet empire, et nous ne vous offrons qu'un très faible essai, que vous améliorerez sans doute, mais sans oublier que le véritable courage de la sagesse consiste à garder, dans le bien même, un juste milieu.

Mirabeau lut ensuite le projet de Déclaration des droits préparé par le comité. Après de longues discussions, il en vint à proposer que la Déclaration des droits fût une partie intégrante de la Constitution, en formât le premier chapitre. Il demandait encore que la rédaction définitive fût renvoyée au temps où les autres parties de la Constitution seraient elles-mêmes

fixées. Cette proposition fut vivement attaquée. On lui reprocha « la supériorité de talents avec laquelle il savait guider l'Assemblée vers des buts contraires. » Mirabeau reprit :

Messieurs, je commencerai, pour toute réponse aux attaques personnelles dont quelques préopinants ont jugé à propos de m'accueillir, par manifester un sentiment qui porte plus de douceur dans mon âme que les traits décochés contre moi n'y peuvent jeter d'amertume. Si, par impossible, quelqu'un de vos décrets me paraissait blesser la justice ou la raison, j'ai tant de respect pour cette Assemblée, que je n'hésiterais pas à vous le dénoncer, à vous dire que vous devez montrer un mépris profond pour cet absurde dogme d'infaillibilité politique, qui tendrait à accumuler sur chaque siècle la rouille des préjugés de tous les siècles, et soumettrait les générations à venir aux erreurs des générations passées.

Mais je n'ai point attaqué votre décret ; j'ai maintenu la nécessité d'une déclaration des droits ; ma motion, laissée sur le bureau, porte ces propres mots : *Qu'il sera déclaré que l'exposition des droits est partie intégrante et inséparable de la constitution.* Mes doutes n'ont porté que sur le moment favorable à la rédaction de ce travail : ces doutes étaient assez motivés, peut-être, par les difficultés toujours renaissantes qu'il rencontre, par la nature des objections qu'on nous a faites, par les sacrifices qu'on a exigés de nous, par les embarras inextricables où nous jette l'ignorance absolue de ce qui sera statué dans la constitution mais, quoi qu'il en soit, j'ai pu me tromper, sans qu'il puisse être permis de jeter sur mes intentions un doute qu'aucun membre de cette Assemblée, qu'aucun

citoyen au courant des affaires publiques, n'a pu concevoir sur moi.

Sans doute, au milieu d'une jeunesse très orageuse, par la faute des autres, et surtout par la mienne, j'ai eu de très grands torts, et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance : mais, j'ose vous en attester tous, nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires est donc une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper...

Messieurs, avoir raison, ou se tromper, est peu de chose, et n'intéresse guère que l'amour-propre. Entendre soupçonner ou persifler ses intentions dans une assemblée politique où l'on a fait ses preuves, est une tolérance qu'un homme qui a le sentiment de sa dignité personnelle ne connaît pas ; et j'espère que vous approuverez cette courte explication.

L'ajournement fut repoussé. L'Assemblée choisit comme base de discussion le projet présenté par Siéyès. La Déclaration des droits de l'homme fut définitivement votée le 26 août.

SÉANCE DES 22 ET 23 AOUT 1789

Les premiers articles de la Déclaration avaient été discutés. Lorsqu'on arriva à la question des cultes, Mirabeau attaqua avec

force un article ainsi conçu : « Le maintien de la religion exige un culte public ; le respect pour le culte public est donc indispensable. »

Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot *tolérance*, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer, attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

Mais pourquoi, ajoutait-il, traiter une pareille question dans une Déclaration des droits ? Il est nécessaire que l'article proposé soit un droit. Or, respecter la religion est un devoir et non pas un droit. Il est vrai que ce devoir fait naître un droit, savoir : que nul ne peut être troublé dans sa religion. Voilà le seul article qu'il soit à propos d'insérer dans une Déclaration des droits.

Dans la séance du 23 août, il combattit l'opinion de ceux qui considéraient le culte comme un objet de police intérieure.

Il n'est pas vrai, dit-il, que le culte soit une chose de police. Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes s'assemblant en commun ; et il est tout à fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les oremus et les litanies ; ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique.

Après avoir fait cette sage distinction, il s'élevait contre les privilèges que quelques-uns voulaient assurer au culte dominant :

On nous parle sans cesse d'un culte dominant. Dominant, messieurs ! Je n'entends pas ce mot, et j'ai besoin qu'on me le définisse. Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire ? Mais vous avez banni ce mot, et des hommes qui ont assuré le droit de liberté ne revendiquent pas celui d'oppression. Est-ce le culte du prince que l'on veut dire ? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences ni de régler les opinions. Est-ce le culte du plus grand nombre ? Mais le culte est une opinion. Or, les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages ; votre pensée est à vous, elle est indépendante, vous ne pouvez pas l'engager.

Enfin, une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de dominer ; c'est un mot tyrannique, qui doit être banni de notre législation ; car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous : vous aurez donc un culte dominants, une philosophie dominante, des systèmes dominants ! Rien ne doit dominer que la justice ; il n'y a de dominant que le droit de chacun ; tout le reste y est soumis. Or, c'est un droit évident et déjà consacré par vous, de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui.

Le décret rendu le 23 août ne donna pas complète satisfaction à Mirabeau. Il prononça simplement qu'aucun citoyen ne pouvait être inquiété, à raison de ses opinions, même religieuses.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1789

Discours sur la question du veto [1].

L'Assemblée passa ensuite à la Constitution. Le 1er septembre, la question fut débattue de savoir si le roi serait obligé de donner sa sanction, ou aurait le droit de refuser son consentement aux actes du Corps législatif. La nécessité de la sanction royale paraissait si évidente que ses adversaires imaginèrent un veto, non pas absolu, mais suspensif. Mirabeau défendit le veto absolu dans un long discours.

Certainement, disait Mirabeau, à qui ne voit que les surfaces, de sérieuses objections combattent l'idée d'un veto exercé par un individu quelconque contre le vœu des représentants du peuple; mais toutes les objections disparaissent devant cette grande vérité, que, sans un droit de résistance dans la main du

[1] Lorsque j'ai porté la parole sur la sanction royale, j'ai autant parlé que lu : ainsi l'on ne retrouvera pas ici tout ce que j'ai dit; mais on n'y lira rien que je n'aie dit. L'indulgence d'une Assemblée est beaucoup plus grande que celle des lecteurs; c'est donc un véritable sacrifice de mon amour-propre que je fais, par obéissance pour l'Assemblée, en laissant imprimer mon discours. Il est devenu impossible, par la marche des séances de l'Assemblée nationale, de rien écrire avec soin, ni même d'organiser aucun ouvrage. (*Note de Mirabeau.*)

Ce discours n'est pas un des plus éloquents que Mirabeau ait prononcés; mais il est clair, précis, d'une argumentation serrée, et il semble qu'il n'ait voulu s'adresser qu'à la raison, dans un sujet qui avait si fort passionné les esprits.

dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être employée, malgré lui, à exécuter des volontés contraires à la volonté générale. L'Assemblée n'a-t-elle pas le droit de veto ? Et alors, pourquoi le refuser au prince ? Si le roi n'a point le veto, qui empêcherait l'Assemblée de prolonger et de perpétuer ses pouvoirs ? D'ailleurs, le veto du prince, en fait, n'est que suspensif, puisque, dans le cas où il persiste à refuser sa sanction aux vœux de l'Assemblée, il est obligé de prononcer la dissolution de la Chambre et de provoquer de nouvelles élections. Si la nouvelle législature adopte les mêmes résolutions, le roi cèdera tôt ou tard à l'opinion publique.

Pour la dignité de la couronne et pour éviter la guerre civile (car l'insurrection du pouvoir exécutif contre la Constitution trouve toujours des partisans), il importe que l'on ne détermine pas le moment où doit prendre fin l'opposition faite par le roi aux délibérations de l'Assemblée.

Les idées de Mirabeau ne furent point adoptées : l'Assemblée se prononça pour le veto suspensif.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 1789

Le 24 septembre, Necker vint proposer à l'Assemblée l'établissement d'une contribution extraordinaire du quart du revenu. Le 26, son

projet fut adopté. Plusieurs membres adressaient au rapporteur du comité des questions de détails ; c'est alors que Mirabeau intervint.

« Il est impossible, dit-il, vu l'urgence des circonstances, soit d'offrir un plan au ministre, soit d'examiner celui qu'il propose. L'Assemblée doit accepter le projet de Necker, mais non le garantir. » Ce discours entraîna l'Assemblée, et l'on allait adopter le décret suivant : « L'Assemblée nationale, vu l'urgence des circonstances, décrète un secours extraordinaire du quart des revenus de chaque citoyen, et renvoie, pour le mode, au pouvoir exécutif. » Mirabeau attaqua la sécheresse de ce décret. Il fallait, pensait-il, parler de manière à rendre la confiance à l'esprit public découragé. « Je demande, dit-il, que la rédaction du décret soit mûrement réfléchie, et je me retirerai de l'Assemblée pour me livrer à ce travail, si vous me l'ordonnez. » Il fut invité à se retirer : il reparut un moment après avec son projet de décret. Il fut l'objet d'attaques très vives. Les amis de Necker accusèrent Mirabeau de vouloir le compromettre en rejetant sur lui toute la responsabilité ; et les adversaires du ministre lui reprochèrent d'avoir fait son éloge. Mirabeau répliqua :

Il me semble que j'ai rarement été inculpé de flagornerie... Je me suis rigoureusement conformé à l'es-

prit de la décision que l'Assemblée nationale paraissait adopter; je veux dire l'acceptation de confiance d'un plan que les circonstances ne nous laissaient pas le loisir d'examiner, et la déclaration que cette confiance dans le ministre nous paraissait autorisée par celle que lui avaient montrée nos commettants.

Je n'ai point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances ; mais je serais son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale. Ainsi l'on m'a deviné, ou plutôt on m'a entendu ; car je n'ai jamais prétendu me cacher. Je ne vois pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée nationale doive être mis en balance avec celui du premier ministre des finances ; je ne crois pas que le royaume fût en péril quand M. Necker se serait trompé, et je crois que le salut public serait très compromis si une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'Assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive.

Lally-Tollendal propose d'adopter le plan de Necker, et de renvoyer la rédaction du décret au comité des finances. Mirabeau monta pour la troisième fois à la tribune :

Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples ?

Daignez, Messieurs, daignez me répondre ! Le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle ? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril ? qu'un jour, une heure, un instant pouvaient le rendre mortel ?

Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose ?

(Oui, s'écria quelqu'un dans l'Assemblée.)

Je conjure celui qui a dit *oui* de considérer que son plan n'est pas connu ; qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer ; que, fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper ; que, fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé ; que, quand tout le monde a tort, tout le monde a raison ; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même en ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque, sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne saurait triompher des circonstances... Et moi aussi, je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles [1], mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens ! Vainement, je les tiendrais pour préférables : on ne rivalise pas en un instant une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel. Il faut donc en venir au plan de M. Necker.

Mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs ? Non, non, mille fois non. D'insignifiantes questions, des conjectures hasar-

[1] Le plan de Necker avait été l'objet de nombreuses critiques. Cet impôt sur le revenu devait, disait-on, frapper presque exclusivement les propriétaires ; car, comment établir la fortune des capitalistes ? Ce n'était au reste qu'une mesure insuffisante. Dupont de Nemous, l'une des autorités de l'Assemblée en matière financière, avait fait le calcul que l'impôt proposé devait fournir soixante-quinze millions tout au plus.

dées, des tâtonnements infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération ? Manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrète l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre... Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse ni prévoyance, mais du moins y a-t-il de la bonne foi ?...

Oh ! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique [1], notre horreur pour l'*infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas ! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace, s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt : qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts ?... Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir [2]. Il faut le combler ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français. Choi-

[1] Par les arrêts du 17 juin et du 13 juillet, les créanciers de l'Etat avaient été placés sous la sauvegarde de la loyauté nationale.

[2] Les intérêts de la dette constitués montaient à près de 168 millions ; la dette exigible s'élevait à 1 milliard 173 millions.

sissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens ; mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume... Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes ; précipitez-les dans l'abîme ; il va se refermer .. vous reculez d'horreur... Hommes inconséquents ! hommes pusillanimes ! Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable, gratuitement criminel ; car enfin cet horrible sacrifice ferait au moins disparaître le *déficit*. Mais croyez-vous, parce que vous n'avez pas payé, que vous ne devrez plus rien ? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime ? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse ?... Non, vous périrez ; et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

Voilà où nous marchons... J'entends parler de

patriotisme, d'élans de patriotisme, d'invocations de patriotisme. Ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique; et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : eh! quels titres avez-vous à la liberté? quels moyens vous resteront pour la maintenir si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus; si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution? Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle; et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parce que, si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps; le malheur n'en accorde jamais... Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importances que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaises foi, vous avez

entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome et l'on délibère* [1] ! Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là, elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez... [2] !

A l'instant même, ce décret fut voté : « Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport

[1] La discussion sur le veto avait eu son contre-coup à Paris. Le Palais-Royal retentit de motions violentes contre l'Assemblée, et l'on annonça le projet d'aller à Versailles pour châtier les députés, si le veto était admis. Mounier demanda la poursuite des auteurs de ce complot contre la liberté de l'Assemblée. C'est alors que Goupil-Préfelu s'écria : « Catilina est aux portes de Rome ! » Tous les regards se portèrent vers Mirabeau, très en faveur alors au Palais-Royal. Le discours qu'il prononça le lendemain en faveur du veto, témoigne assez que ces soupçons ne reposaient sur aucun fondement.

[2] L'on peut juger de l'impression que produisit cet admirable discours par le témoignage de deux contemporains ordinairement fort injustes pour Mirabeau. Etienne Dumont s'est oublié jusqu'à écrire dans ses *Souvenirs* : « Depuis ce jour, Mirabeau fut considéré comme un être unique ; il n'eut plus de rival ; il y avait d'autres orateurs, lui seul était éloquent ; et l'impression fut d'autant plus vive, que ce discours était une réponse soudaine, qui ne pouvait pas être préparée, et qu'il devait toute à lui-même, dans le moment où il se montra supérieur à tout ce qu'on avait fait pour lui. » (*Souvenirs*, etc., page 311.)

Le second témoignage est celui de Ferrières : « Il parlait avec cet enthousiasme qui maîtrise le jugement et les volontés. Le silence du recueillement semblait lier toutes les pensées à des vérités grandes et terribles. Le premier sentiment fit place a un sentiment plus impérieux ; et comme si chaque député se fût empressé de rejeter de sur sa tête cette responsabilité redoutable dont le menaçait Mirabeau et qu'il eût vu tout à coup devant lui l'abîme du déficit appelant ses

du comité des finances, l'Assemblée nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances. »

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1789

Le 10 octobre, l'évêque d'Autun avait exposé devant l'Assemblée que le clergé n'était pas propriétaire, mais seulement usufruitier, et il avait proposé de donner à la nation la totalité des biens du clergé. Mirabeau défendit ce projet le 30 octobre.

Messieurs, lorsqu'une grande nation est assemblée et qu'elle examine une question qui intéresse une grande partie de ses membres, une classe entière de la société, et une classe infiniment respectable ; lorsque cette question paraît tenir tout à la fois aux règles inviolables de la propriété, au culte public, à l'ordre politique et aux premiers fondements de l'ordre social, il importe de la traiter avec une religieuse lenteur, de la discuter avec une scrupuleuse sagesse, de la considérer surtout, pour s'exempter, même du soupçon d'erreur, sous ses rapports les plus étendus.

Les uns ne l'ont considérée que relativement à l'intérêt public ; mais ce motif, quelque grand qu'il puisse

victimes, l'Assemblée se leva tout entière, demanda d'aller aux voix, et rendit à l'unanimité le décret. »

Un seul député s'était levé : « Je demande, dit-il, à répondre à M. de Mirabeau », mais il demeura la bouche ouverte et muet, le bras étendu et immobile.

être [1] ne suffirait pas pour décréter que les biens du clergé appartiennent à la nation, si l'on voulait par là violer les propriétés d'une grande partie de ses membres : on vous a dit qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste, et certainement nous admettons tous ce principe [2] .

Les autres ont parlé de l'influence qu'aurait sur le crédit public le décret qui vous a été proposé, de l'immense hypothèque qu'il offrirait aux créanciers de l'Etat, de la confiance qu'il ressusciterait dans un moment où elle semble se dérober chaque jour à nos espérances ; mais gardez-vous encore, messieurs, de penser que ce motif fût suffisant, si la déclaration qu'on vous propose n'était destinée qu'à sanctionner une usurpation. Le véritable crédit n'est que le résultat de tous les genres de confiance, et nulle confiance ne pourrait être durable là où la violation d'une seule mais d'une immense propriété, menacerait par cela seul toutes les autres. Plutôt que de sauver l'empire par un tel moyen, j'aimerais mieux, quels que soient les dangers qui nous environnent, le confier uniquement à cette Providence éternelle qui veille sur les peuples et sur les rois. Aussi n'est-ce pas uni-

[1] Mirabeau, lui-même, avait insisté sur l'utilité de la mesure proposée : « L'utilité publique est la loi suprême, et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention des fondateurs... ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps. »

[2] Le vicomte de Mirabeau ayant déclaré qu'il ne voulait pas examiner la question au point de vue du juste et de l'injuste, de peur d'un piége : « Eh bien, s'écria son frère, le grand orateur, en ce cas je suis un grand dresseur de pièges, » et il ajouta : « J'ai l'honneur de vous déclarer, pour le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le principe d'une chose est juste ou injuste. »

quement sous ce point de vue que je vais envisager la même question.

L'argument principal de l'orateur est que les biens ecclésiastiques n'appartiennent pas aux prêtres comme individus, mais au clergé comme corporation. Or, la nation a le droit de dissoudre le clergé comme corporation, et alors s'il n'y a plus de corps de clergé, les biens ecclésiastiques doivent retourner à la nation. Il terminait ainsi :

Mon objet n'a point été de montrer que le clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que d'autres citoyens, ni que des acquéreurs dussent être mis à sa place... Qu'ai-je donc, messieurs, voulu montrer ? une seule chose : c'est qu'il est et qu'il doit être de principe que toute nation est seule et véritable propriétaire des biens de son clergé. Je ne vous ai demandé que de consacrer ce principe, parce que ce sont les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les nations.

La question devait être de nouveau débattue le 2 novembre. Mirabeau avait préparé une réponse à l'abbé Maury ; mais l'Assemblée adopta l'opinion de Mirabeau sans entendre son second discours. Il fut décidé que : 1° tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir aux frais du culte; 2° qu'aucun curé n'aurait moins de douze cents livres.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1789

Les adversaires de Mirabeau le soupçonnaient d'aspirer au ministère. Lanjuinais proposa le décret suivant : « Les représentants de la nation ne pourront, pendant la législature dont ils seront membres, ni pendant les trois années suivantes, obtenir du pouvoir exécutif aucune place, pension, etc... » Blin proposa un amendement ainsi conçu : « Aucun membre de l'Assemblée ne pourra dorénavant passer au ministère, pendant toute la durée de la session. » Mirabeau combattit ces deux propositions :

Messieurs, la question que l'on vous propose est un problème à résoudre. Il ne s'agit que de faire disparaître l'inconnu, et le problème est résolu.

Je ne puis croire que l'auteur de la motion veuille sérieusement faire décider que l'élite de la nation ne peut pas renfermer un bon ministre ; que la confiance accordée par la nation à un citoyen doit être un titre d'exclusion à la confiance du monarque ; que le roi, qui, dans des moments difficiles, est venu demander des conseils aux représentants de la grande famille, ne puisse prendre le conseil de tel de ces représentants qu'il voudra choisir ; qu'en déclarant que tous les citoyens ont une égale aptitude à tous les emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, il faille excepter de cette aptitude et de cette égalité de droits les douze cents députés honorés du suffrage d'un grand peuple ; que l'Assemblée nationale et le ministre doivent être tellement divisés, tellement oppo-

sés l'un à l'autre, qu'il faille écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les desseins et dans les démarches.

Non, messieurs, je ne crois pas que tel soit l'objet de la motion, parce qu'il ne sera jamais en mon pouvoir de croire une chose absurde.

Je me demande d'ailleurs à moi-même : est-ce un point de constitution que l'on veut fixer ? Le moment n'est point encore venu d'examiner si les fonctions du ministère sont incompatibles avec la qualité de représentant de la nation ; et ce n'est pas sans la discuter avec lenteur qu'une pareille question pourrait être décidée.

Est-ce une simple règle de police que l'on veut établir ? C'est alors une première loi à laquelle il faut peut-être obéir, celle de nos mandats, sans lesquels nul de nous ne serait ce qu'il est ; et sous ce rapport, il faudrait peut-être examiner s'il dépend de cette Assemblée d'établir pour cette session une incompatibilité que les mandats n'ont pas prévue, et à laquelle aucun député ne s'est soumis.

Je me dis encore à moi-même : il fut un moment où l'Assemblée nationale ne voyait d'autre espoir de salut que dans une promotion de ministres qui, pris dans son sein, qui, désignés en quelque sorte par elle, adopteraient ses mesures et partageraient ses principes.

Je me dis : le ministère sera-t-il toujours assez bien choisi pour que la nation n'ait aucun changement à désirer ? Fût-il choisi de cette manière, un tel ministre serait-il éternel ?

Je me dis encore : le choix des bons ministres est-il si facile qu'on ne doive pas craindre de borner le nombre de ceux parmi lesquels un tel choix peut être fait ? Quel que soit le nombre des hommes d'Etat que ren-

ferme une nation aussi éclairée que la nôtre, n'est-ce rien que de rendre inéligibles douze cents citoyens qui sont déjà l'élite de cette nation ?

Je me demande : sont-ce des courtisans, ou ceux à qui la nation n'a point donné sa confiance, quoique peut-être ils se soient mis sur les rangs pour la solliciter, que le roi devra préférer aux députés de son peuple ? Oserait-on dire que ce ministre [1], en qui la nation avait mis toute son espérance, et qu'elle a rappelé par le suffrage le plus universel et le plus honorable, après l'orage qui l'avait écarté, n'aurait pu devenir ministre, si nous avions eu le bonheur de le voir assis parmi nous ? Non, messieurs, je ne puis croire à aucune de ces conséquences, ni par cela même, à l'objet apparent de la motion que l'on vient de vous proposer. Je suis donc forcé de penser, pour rendre hommage aux intentions de celui qui l'a faite, que quelque motif secret la justifie, et je vais tâcher de le deviner.

Je crois, messieurs, qu'il peut être utile d'empêcher que tel membre de l'Assemblée n'entre dans le ministère. Mais comme, pour obtenir cet avantage particulier, il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose pour amendement l'exclusion du ministère aux membres de l'Assemblée que l'auteur de la motion paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

Il n'y a, messieurs, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion ; les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député ; mais il y a deux membres sur lesquels, lui et moi, pourrons parler avec plus de liberté, qu'il dépend

[1] Necker.

de lui et de moi d'exclure ; et certainement sa motion ne peut porter que sur l'un des deux.

Quels sont ces membres ? Vous l'avez déjà deviné, messieurs, c'est ou l'auteur de la motion ou moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser, en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite, moi-même : parce que des bruits populaires, répandus sur mon compte, ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres ; qu'il est très possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits ; qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même, et dès lors, je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée.

Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix.

Je me croirais fort heureux si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette Assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles [1].

La proposition de Blin fut acceptée.

[1] Cette interdiction faite au roi de prendre ses ministres dans l'Assemblée dénotait la plus complète ignorance du

SÉANCE DU 9 JANVIER 1790

Le 3 novembre, l'Assemblée avait décidé que tous les tribunaux qui n'auraient pas inscrit sur leurs registres et fait publier les lois faites par les représentants de la nation, sanctionnées par le roi, seraient poursuivis comme prévaricateurs dans leurs fonctions. Le Parlement de Rennes refusa d'enregistrer les décrets votés. Les magistrats bretons furent cités à la barre de l'Assemblée, le 8 janvier 1790. Mirabeau prononça contre eux un réquisitoire foudroyant :

régime parlementaire. C'est de l'Assemblée que dépendent les ministres ; ils ne peuvent exister que par ses votes de confiance ; ils ne font qu'exécuter ses volontés. Cette interdiction devait avoir de funestes conséquences : le ministère et l'Assemblée ne pouvaient avoir l'un sur l'autre aucune influence, et le ministère devait être suspect à l'Assemblée comme étant composé d'hommes à la dévotion du roi. Dans son discours à la Chambre des députés, le 4 avril 1835, Lamartine rappela les conséquences de cette regrettable interdiction : « Souvenons-nous de cette loi fatale portée par l'Assemblée constituante, pour qu'aucun de ses membres ne pût être nommé ministre, moins de deux ans après la dissolution de l'Assemblée. Cette loi était dirigée contre Mirabeau : il l'accepta pour lui seul, mais son admirable instinct lui fit sentir ce qu'elle renfermait de funeste et d'absurde ; il la combattit pour les autres. Qu'arriva-t-il ? la loi fut portée. Mirabeau ne fut pas ministre, et la France fut privée des services réparateurs du plus grand génie politique que les temps modernes aient enfanté... Voilà ce que c'est que ces lois d'envie et d'exclusion ; elles déciment les hommes capables, consolent les médiocrités et ruinent le pays ! »

Messieurs, lorsque, dans la séance d'hier, mes oreilles étaient frappées de ces mots que vous avez désappris aux Français : *ordres privilégiés ;* lorsqu'une corporation particulière de l'une des provinces de cet empire vous parlait de l'impossibilité *de consentir à l'exécution de vos décrets sanctionnés par le roi* [1], lorsque des magistrats vous déclaraient que *leur conscience et leur honneur* leur défendent d'obéir à vos lois, je me disais : Sont-ce donc là des souverains détrônés qui, dans un élan de fierté imprudente, mais généreuse, parlent à d'heureux usurpateurs ? Non, ce sont des hommes dont les prétentions ont insulté longtemps à toute idée d'ordre social ; c'est une section de ces corps qui, après s'être placés par eux-mêmes entre le monarque et les sujets pour asservir le peuple en dominant le prince [2], ont joué, menacé, trahi tour à tour l'un et l'autre au gré de leurs vues ambitieuses, et retardé de plusieurs siècles le jour de la raison et de la liberté ; c'est enfin une poignée de magistrats qui, sans caractère, sans titre, sans prétexte, vient de dire aux représentants du souverain : nous avons désobéi, et nous avons dû désobéir ; nous avons désobéi, et notre rébellion nous sera un *titre de gloire ;* nous avons désobéi, et cette désobéissance *honorera nos noms ; la postérité* nous en tiendra compte ; notre

[1] La Chambre des vacations de Rennes avait refusé d'enregistrer le décret du 3 novembre. Le roi lui envoya deux lettres de jussion : elle n'en tint compte.

[2] Les Parlements, en usurpant un pouvoir qui ne leur appartenait pas, s'étaient transformés en corps politique. Leur opposition à la royauté leur avait acquis une certaine popularité qui fut ébranlée à la fin du XVIIIme siècle, lorsqu'on les vit défendre leurs privilèges après avoir combattu avec tant d'acharnement les autres privilégiés.

résistance sera l'objet de son *attendrissement* et de son *respect* [1].

Non, messieurs, le souvenir d'une telle démence ne passera pas à la postérité. Eh ! que sont tous ces efforts de pygmées qui se roidissent pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du globe, le sort de l'espèce humaine ? Etrange présomption qui veut arrêter dans sa course le développement de la liberté et faire reculer les destinées d'une grande nation ! Je voudrais qu'ils se disent à eux-mêmes, ces dissidents altiers : « Qui représentons-nous ? Quel vœu, quel intérêt, quel pouvoir venons-nous opposer aux décrets de cette Assemblée nationale qui a déjà terrassé tant de préjugés ennemis et de bras armés pour les défendre ? Quelles circonstances si favorables, quels auxiliaires si puissants nous inspirent tant de confiance ? » Leurs auxiliaires, messieurs, je vais vous les nommer : ce sont toutes les espérances odieuses auxquelles s'attache un parti défait ; ce sont les préjugés qui restent à vaincre, les intérêts particuliers, ennemis de l'intérêt général ; ce sont les projets aussi criminels qu'insensés que forment pour leur propre perte les ennemis de la Révolution. Voilà, messieurs, ce qu'on a prétendu par une démarche si audacieuse qu'elle en paraît absurde.

Eh ! sur quoi peut se fonder un tel espoir ? Où sont les griefs qu'ils peuvent produire ? Viennent-ils, citoyens magnanimes d'une cité détruite ou désolée, ou généreux défenseurs de l'humanité souffrante, réclamer des droits violés ou méconnus ? Non, mes-

[1] Ce sont les expressions de La Heussaye, président de la Chambre des vacations de Rennes qui parle au nom de ses collègues devant l'Assemblée.

sieurs ; ceux qui se présentent à vous ne sont que les champions plus intéressés encore qu'audacieux d'un système qui valut à la France deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire...; et leur espérance est de faire revivre ou regretter ce système : espoir coupable, dont le ridicule est l'inévitable châtiment. . . . .

Je leur demande, à mon tour, s'ils ne sont pas représentants, comment peuvent-ils être défenseurs ? et si la Bretagne a soixante-six représentants dans cette Assemblée, comment cette province peut-elle avoir d'autres défenseurs que les députés qu'elle a choisis pour se faire entendre et exprimer son suffrage ? Oui, sans doute, il fut un temps où le prétexte de défendre des peuples qu'on opprimait fournissait périodiquement des tours oratoires aux faiseurs de remontrances parlementaires, lorsqu'ils voulaient opposer les volontés arbitraires des rois aux peuples ; mais ce temps n'est plus. La langue des remontrances parlementaires est à jamais abolie. Défendre les peuples, c'est-à-dire servir uniquement son intérêt personnel, ménager ou menacer la cour, accroître sa puissance sous les règnes faibles, reculer ou composer avec les gouvernements absolus : voilà quel était le cercle de ces évolutions, de ces parades politiques, de ces intrigues souterraines. Un tel prétexte de défendre les peuples excite encore aujourd'hui notre indignation ; il n'aurait dû peut-être exciter que le ridicule.

Mais pourquoi chercherions-nous les intentions des magistrats de Rennes dans les discours de leurs apologistes, quand nous avons entendu leur propre défense ? Pourquoi nous occuperions-nous d'un délit dont nous avons déjà fixé la nature et désigné les juges, quand il en est un nouveau commis sous nos yeux ? Ecoutons messieurs des vacations.

Ils sont les défenseurs des droits de la Bretagne ; aucun changement dans l'ordre public ne peut s'y faire sans que les Etats l'aient approuvé, sans que le Parlement l'ait enregistré. Telles sont les conditions du pacte qui les unit à la France [1] ; ce pacte a été juré et confirmé par tous les rois : ils n'ont donc pas dû enregistrer, et c'est par soumission pour le roi qu'ils viennent le déclarer.

Il n'ont pas dû enregistrer ! Eh ! qui leur parle d'enregistrer ? Qu'ils inscrivent, qu'ils transcrivent, qu'ils copient, qu'ils choisissent parmi ces mots ceux qui plaisent le plus à leurs habitudes, à leur orgueil féodal [2], à leur vanité nobiliaire, mais qu'ils obéissent à la nation quand elle leur intime ses ordres sanctionnés par son roi. Etes-vous Bretons ? les Français commandent. N'êtes-vous que des nobles de Bretagne ? les Bretons ordonnent ; oui, les Bretons, les hommes, les communes, ce que vous nommez tiers-état ; car, sur ce point, messieurs, comme sur tous les autres, vos décrets sont annulés par les deux premiers ordres de Bretagne. On nous les rappelle comme existants ; on veut nous faire entendre ce mot de tiers-état, mot absurde dans tous les temps aux yeux de la raison, maintenant rejeté par la loi, et déjà même proscrit par l'usage : on vient, dans le triomphe de l'humanité sur les antiques oppresseurs, dans la victoire de la raison publique sur les préjugés de l'igno-

[1] La duchesse de Bretagne, Anne, ne consentit qu'avec peine à épouser Charles VIII. Par le contrat, la Bretagne conservait ses vieilles coutumes et libertés ; mais, en cas de veuvage sans enfants, la duchesse s'engageait à n'épouser que l'héritier à la couronne. A la mort de Charles VIII, Anne épousa son successeur, Louis XII.

[2] Le Parlement de Bretagne ne se recrutait que parmi les nobles.

rance et de la barbarie, on vient vous présenter en opposition au bonheur des peuples, et comme un garant sacré de leur éternelle servitude, le contrat de mariage de Charles VIII et de Louis XII. Ainsi donc, parce qu'Anne de Bretagne a épousé un de vos rois, nommé *le père du peuple*, un autre de vos rois plus véritablement père du peuple, puisqu'il le délivre de ses tyrans, votre monarque ne pourra jamais étendre jusqu'en Bretagne les conquêtes de la liberté! On vous parle sérieusement des deux nations, la nation française et la nation bretonne : on sait le parti qu'a pris la nation française; elle est restée, elle restera fidèle à son roi..., et la nation bretonne, c'est-à-dire la chambre des vacations de Rennes, quel parti prendra-t-elle? On ose vous parler du grand nombre des opposants dans plusieurs des villes de la province .. Ah! tremblez que le peuple ne vérifie vos calculs, et ne fasse un redoutable dénombrement. Etes-vous justes? comptez les voix. N'êtes-vous que prudents? comptez les hommes, comptez les bras, et ne venez plus parler des deux tiers de la province devant une Assemblée qui a décrété une représentation nationale, la plus équitable qui existe encore sur terre. Ne parlez plus de ces cahiers qui fixent immuablement nos pouvoirs. *Immuablement!* oh! comme ce mot dévoile le fond de leurs pensées! comme ils voudraient que les abus fussent immuables sur la terre, que le mal y fût éternel! Que manque-t-il, en effet, à leur félicité, si ce n'est la perpétuité d'un fléau féodal qui, par malheur, n'a duré que six siècles? Mais c'est en vain; qu'ils frémissent! tout est changé; il n'y a plus rien d'immuable que la raison, qui changera tout, qui, en étendant ses conquêtes, détruira les institutions vicieuses auxquelles les hommes obéissent depuis si longtemps; il n'y a plus rien d'immuable que la souveraineté du

peuple, l'inviolabilité de ses décrets sanctionnés par son roi, par son roi qui, malgré les suggestions perfides, ne fait qu'un avec le peuple par lequel il règne, par lequel il triomphera de ceux qui veulent faire du monarque un instrument d'oppression publique. C'est lui, c'est le dépositaire de la force nationale qui protégera la liberté bretonne contre une poignée d'hommes qui osent s'appeler les deux tiers de la province. Il n'offensera point les mânes de Louis XII en croyant que, dans la liberté générale de la France, la nation bretonne, qui n'est point encore séparée de la nation française, ne doit pas, pour obéir à la teneur du contrat de mariage d'Anne de Bretagne, rester jusqu'à la consommation des siècles esclave des privilégiés de Bretagne ; puisqu'il y a encore, comme nous l'apprenons, des privilégiés en Bretagne. Privilégiés ! cessez de vous porter pour représentants de la province dont vous êtes les oppresseurs ; ne parlez plus de vos franchises pour l'enchaîner, de ses libertés pour l'asservir. Vous êtes justifiés, dites-vous, par votre conscience, comme celle de tous les hommes, et le résultat de vos idées, de vos sentiments, de vos habitudes. Vos habitudes, vos sentiments, vos idées, tout vous dit, tout vous persuade que les communes bretonnes doivent être à jamais esclaves des nobles, en vertu du mariage d'Anne de Bretagne. Quelle est cette conscience qui veut annuler, par un pareil titre la déclaration des droits de l'homme et la constitution française ? Voilà, messieurs, les idées augustes et imposantes qu'apporte parmi vous le chef d'une députation qui compte sur l'hommage, c'est trop peut, sur l'attendrissement de la postérité. *Elle apprendra,* dit-il, *que des magistrats ont eu le courage...* Singulière prétention de passer à la postérité par un excès de fanatisme et d'orgueil ! Mais loin de désirer que la postérité se souvienne de

leur révolte, que ne font-ils des vœux pour que la génération présente l'oublie !...

Mirabeau, bien que malade, voulait gagner la *bataille des Bretons*. Le lendemain, il prit cinq fois la parole, et demanda que les magistrats rebelles fussent punis. On les priva de leurs droits civiques, jusqu'à ce qu'ils eussent prêté serment à la Constitution.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1790

L'abbé Maury avait proposé la dissolution de l'Assemblée. Il faisait valoir que la plupart des cahiers ne conféraient de pouvoirs que pour un an. La dissolution favorisait les projets des contre-révolutionnaires. Mirabeau résuma les débats en rappelant que l'Assemblée avait juré d'achever la Constitution :

Je ne puis me défendre d'une indignation profonde, lorsque j'entends de malveillants rhéteurs [1] opposer sans cesse la nation à l'Assemblée nationale, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité ; comme si ce n'était pas par l'Assemblée nationale que la nation a connu, recouvré, reconquis ses droits ! comme

[1] « L'abbé Maury a été l'un de nos orateurs les plus célèbres, et il est encore un de nos rhéteurs les plus judicieux et les plus utiles, à prendre ce mot de rhéteur dans le sens favorable des anciens. » Sainte-Beuve *Causeries du Lundi*, tome IV.

si ce n'était pas par l'Assemblée nationale que les Français, jusqu'alors agrégation inconstituée de peuples désunis, sont véritablement devenus une nation! comme si, entourés des monuments de nos travaux, de nos dangers, de nos services, nous pouvions devenir suspects au peuple, redoutables aux libertés du peuple! comme si les regards des deux mondes attachés sur vous, le fanatisme heureux d'une grande révolution, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de millions d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité, de votre patriotisme et de vos vertus!

Un des préopinants, en combattant avec infiniment d'art le système du comité, a défini la convention nationale *une nation assemblée par ses représentants pour se donner un gouvernement.* Cette définition est évidemment très inexacte ou très incomplète. Eh! pourquoi la nation, qui peut former une convention pour se donner un gouvernement, ne le pourrait-elle pas aussi pour le changer, pour le modifier, pour le réformer? Sans doute, M. l'abbé Maury ne niera pas que les Français assemblés en convention n'eussent, par exemple, le droit d'augmenter la prérogative royale.

Le même préopinant a demandé comment, de simples députés de bailliages, nous nous étions tout à coup transformés en convention nationale? Je répondrai : le jour où, trouvant la salle qui devait nous rassembler fermée, hérissée, souillée de baïonnettes, nous courûmes vers le premier lieu qui pût nous réunir, jurer de périr plutôt que de laisser subsister un tel ordre de choses; ce jour-là même, si nous n'étions pas convention nationale, nous le sommes deve-

nus : les députés du peuple ont formé une convention nationale lorsque, par un acte de démence vraiment sacrilége, le despotisme a voulu les empêcher de remplir leur mission sacrée ; ils ont formé une convention nationale pour détruire le pouvoir arbitraire, et défendre de toute violence les droits de la nation.

Vous le voyez, messieurs, je dédaigne les arguties, je méprise les subtilités ; ce n'est point par des distinctions métaphysiques que j'attaque des serments particuliers, des serments indiscrets ou téméraires, que l'Assemblée nationale ne veut point juger, des serments dont elle ne doit pas connaître. Je ne profiterai pas même de tous mes avantages ; je ne demanderai pas si, envoyés pour faire une constitution, nous n'avons pas reçu par cela même le pouvoir de faire tout ce qui serait nécessaire pour l'achever, pour l'établir, pour l'affermir ; si les mandats qui nous chargeaient de *régénérer* la France ne nous conféraient pas, par cela même, des pouvoirs illimités sur cet objet ; si le roi lui-même n'avait pas prononcé ce mot de *régénération*, et reconnu par cela même toutes ses conséquences ; si, dans les circonstances révolutionnaires qui nous ont agités, nous pouvions, nous devions interroger nos commettants, perdre en consultations pusillanimes le temps d'agir, et laisser frapper de mort la liberté naissante, pour ménager les scrupules des nombreux prosélytes qu'a toujours toute autorité établie ; je dis que quels que fussent nos pouvoirs à l'époque où, convoqués par une autorité légitime, nous nous sommes rassemblés, ils ont changé de nature le 20 juin, parce que cela était nécessaire au salut de la patrie ; que s'ils avaient besoin d'extension, ils l'ont acquise le jour mémorable où, blessés dans notre dignité, dans nos droits, dans nos devoirs, nous nous sommes liés au salut public par le serment de

ne nous séparer jamais que la Constitution ne fût établie et affermie.

Les attentats du despotisme, les périls que nous avons conjurés, la violence que nous avons réprimée ; voilà nos titres : nos succès les ont consacrés, l'adhésion tant de fois répétée de toutes les parties de l'empire les a légitimés, les a sanctifiés.

Que ceux qui nous ont fait cet étrange reproche de nous être servis de mots nouveaux pour exprimer des sentiments et des principes nouveaux, des idées et des institutions nouvelles, cherchent maintenant dans la vaine nomenclature des publicistes la définition de ces mots *convention nationale !* Provoquée par l'invincible tocsin de la nécessité, notre convention nationale est supérieure à toute imitation, comme à toute autorité ; elle ne doit de compte qu'à elle-même, et ne peut être jugée que par la postérité.

Messieurs, vous connaissez tous le trait de ce Romain qui, pour sauver sa patrie d'une grande conspiration, avait été contraint d'outre-passer les pouvoirs que lui conféraient les lois. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectées. Il croyait, par cette interrogation insidieuse, placer le consul dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant : « *Je jure*, dit le grand homme, *je jure, que j'ai sauvé la république*[1] . » Messieurs..., je jure que vous avez sauvé la chose publique.

[1] Catilina avait fait le projet de s'emparer de Rome, non pour y exercer le pouvoir, mais pour donner satisfaction à ses convoitises. Cicéron, alors consul, découvrit la conspiration et fit mettre à mort cinq des complices de Catilina. En déposant les faisceaux, Cicéron voulut adresser un discours au peuple pour glorifier son consulat. « L'homme qui n'a pas permis aux accusés de se défendre, ne se défendra

Ce discours est vivement applaudi et l'on décide que l'Assemblée ne pourrait être renouvelée avant l'achèvement de la Constitution.

SÉANCE DU 20 MAI 1790

Une querelle s'était élevée entre les cours de Londres et de Madrid. Le 14 mai, un message de Montmorin informa l'Assemblée que le roi avait l'intention d'armer quatorze vaisseaux. Plusieurs députés posèrent alors la question de savoir si le droit de faire la guerre ou la paix appartenait au roi ou à l'Assemblée. Le 20, Mirabeau prit la parole et démontra qu'il fallait le laisser au roi, tout en assurant à l'Assemblée des garanties pour la manière dont ce droit serait exercé :

. . . .

Si je prends la parole sur une matière soumise depuis cinq jours à de longs débats, c'est seulement pour établir l'état de la question, laquelle, à mon avis, n'a pas été posée ainsi quelle devait l'être.

Un pressant péril dans le moment actuel, de grands dangers dans l'avenir, ont dû exciter toute l'attention du patriotisme; mais l'importance de la question a aussi son propre danger. Ces mots de guerre et de paix sonnent fortement à l'oreille, réveillent et trom-

pas lui-même », dit un tribun, et il lui enjoignit de s'en tenir au serment d'usage, qu'il n'avait rien fait de contraire aux lois. C'est alors que Cicéron s'écria : « Je jure que j'ai sauvé la République ». Plutarque, *Vie de Cicéron*, 30.

pent l'imagination, excitent les passions les plus impérieuses, la fierté, le courage, se lient aux plus grands objets, aux victoires, aux conquêtes, aux sorts des empires, surtout à la liberté, surtout à la durée de cette Constitution naissante que tous les Français ont juré de maintenir; et, lorsque une question de droit public se présente dans un si imposant appareil, quelle attention ne faut-il pas avoir sur soi-même pour concilier, dans une discussion aussi grave, la raison froide, la profonde méditation de l'homme d'Etat, avec l'émotion bien excusable que doivent inspirer les craintes qui nous environnent!

Faut-il déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix et la guerre, ou doit-on l'attribuer au corps législatif? C'est ainsi, messieurs, c'est avec cette alternative qu'on a jusqu'à présent énoncé la question, et j'avoue que cette manière de la poser la rendrait insoluble pour moi-même. Je ne crois pas qu'on puisse, sans anéantir la Constitution, déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix ou la guerre; je ne crois pas non plus qu'on puisse attribuer exclusivement ce droit au corps législatif sans nous préparer des dangers d'une autre nature, et non moins redoutables.

Mais sommes-nous forcés de faire un choix exclusif? Ne peut-on pas, pour une des fonctions du gouvernement qui tient tout à la fois de l'action et de la volonté, de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force de la nation et qui représentent sa sagesse? Ne peut-on pas restreindre les droits, ou plutôt les abus de l'ancienne royauté, sans paralyser la force publique? Ne peut-on pas, d'un autre côté, connaître le vœu national sur la guerre et sur la paix par l'organe suprême d'une Assemblée représentative, sans transporter parmi

nous les inconvénients que nous découvrons dans cette partie du droit public des républiques anciennes et de quelques Etats de l'Europe ? En un mot, car c'est ainsi que je me suis proposé à moi-même la question générale que j'avais à résoudre, ne doit-on pas attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux pouvoirs que notre constitution a consacrés ?

Je vous le demande à vous-mêmes : sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si l'on délègue à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourrait porter et justifier l'imprudence ? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste [1], de franchir à l'instant les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu, au dernier homme, et nous avons tous applaudi ! Et je me suis surpris moi-même applaudissant [2], et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse ! Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais le corps législatif délibère directement et exclusivement, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas le conseil du courage avec celui de l'expérience ? Pendant qu'un des membres proposera de délibérer, on demandera la guerre à grands

[1] Au sujet de navires anglais capturés par les Espagnols dans la baie de Notka en Californie.

[2] Il avait même été plus loin, car il avait écrit un discours dans lequel il concluait en proposant d'autoriser le roi à déclarer à la Grande Bretagne que le premier coup de canon tiré contre l'Espagne serait considéré comme tiré contre la France.

cris ; vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres, ne le serez-vous jamais par vous-mêmes ?

Il est un autre genre de danger qui n'est propre qu'au corps législatif dans l'exercice exclusif du droit de la paix et de la guerre ; c'est qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune espèce de responsabilité. Je sais bien qu'une victime est un faible dédommagement d'une guerre injuste ; mais quand je parle de responsabilité, je ne parle pas de vengeance : ce ministre que vous supposez ne devoir se conduire que d'après son caprice, un jugement l'attend, sa tête sera le prix de son imprudence, Vous avez eu des Louvois sous le despotisme ; en aurez-vous encore sous le régime de la liberté ?

On parle du frein de l'opinion publique pour les représentants de la nation ; mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à la séduire ; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'une grande assemblée.

Ce Romain qui, portant la guerre dans les plis de sa toge, menaçait de secouer, en la déroulant, tous les fléaux de la guerre, celui-là devait sentir toute l'importance de sa mission : il était seul, il tenait en ses mains une grande destinée : il portait la terreur. Mais le Sénat nombreux qui l'envoyait au milieu d'une discussion orageuse et passionnée, avait-il éprouvé cet effroi que le redoutable et douteux avenir de la guerre doit inspirer ? [1] On vous l'a déjà dit, messieurs : voyez

[1] C'était après la prise de Sagonte par Annibal, Rome protesta et, comme le Sénat de Carthage hésitait à se prononcer, un des ambassadeurs envoyés auprès de lui s'écria en relevant un pan de sa toge : « Je porte ici la paix ou la

les peuples libres ; c'est par des guerres plus ambitieuses, plus barbares qu'ils se sont toujours distingués.

Voyez les assemblées politiques ; c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont décrété la guerre.

. . . .

Voici des considérations bien plus importantes. Comment ne redoutez-vous pas, messieurs, les dissensions intérieures qu'une délibération inopinée sur la guerre, prise, sans le concours du roi, par le corps législatif, pourra faire naître, et dans son sein et dans tout le royaume ? Souvent, entre deux partis qui embrasseront violemment des opinions contraires, la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre, décidée seulement par quelques suffrages ; et, dans ce cas, si la même division s'établit dans l'opinion publique, quel succès espérez-vous d'une guerre qu'une grande partie de la nation désapprouvera ? Nous allons donc mettre un germe de dissension civile dans notre constitution, si nous faisions exercer exclusivement le droit de la guerre par le corps législatif . . . .

Écartons, s'il le faut, les dangers des dissensions civiles. Eviterez-vous aussi facilement celui de la lenteur des délibérations sur une telle matière ? Ne craignez-vous pas que votre force publique ne soit paralysée, comme elle l'est en Pologne [1], en Hollande et dans toutes les républiques ? Ne craignez-vous pas que cette lenteur n'augmente encore, soit parce que notre constitution prend insensiblement les formes d'une grande confédération, soit parce qu'il est inévi-

guerre, choisissez, » on lui répondit : « choisissez vous-même. » Il choisit la guerre.

[1] Le roi, en Pologne, etait électif ; la diéte, composée de tous les nobles, avait toute l'autorite. Mais le liberum voto, le droit de confédération maintenaient l'anarchie.

table que les départements n'acquièrent une grande influence sur le corps législatif? Ne craignez-vous pas que le peuple, étant instruit que ses représentants déclarent la guerre en son nom, ne reçoive par cela même une impulsion dangereuse vers la démocratie, ou plutôt l'oligarchie? que le vœu de la guerre et de la paix ne parte du sein des provinces, ne soit compris bientôt dans les pétitions, et ne donne à une grande masse d'hommes toute l'agitation qu'un objet aussi important est capable d'exciter? Ne craignez-vous pas que le corps législatif, malgré sa sagesse, ne soit porté à franchir lui-même les limites de ses pouvoirs par les suites presque inévitables qu'entraîne l'exercice du droit de la guerre et de la paix? Ne craignez-vous pas que, pour seconder le succès d'une guerre qu'il aura votée, sans le concours du monarque, il ne veuille influer sur sa direction, sur le choix des généraux, surtout s'il peut leur imputer des revers; et qu'il ne porte sur toutes les démarches du chef de la nation cette surveillance inquiète qui serait, par le fait, un second pouvoir exécutif?

Ne comptez-vous encore pour rien l'inconvénient d'une Assemblée non permanente, obligée de se rassembler dans le temps qu'il faudrait employer à délibérer? l'incertitude, l'hésitation qui accompagneront toutes les démarches du pouvoir exécutif, qui ne saura jamais jusqu'où les ordres provisoires pourront s'étendre? les inconvénients même d'une délibération publique sur les motifs de faire la guerre ou la paix; délibération dont tous les secrets d'un Etat (et longtemps encore nous aurons de pareils secrets) sont souvent les éléments?

Enfin, ne comptez-vous pour rien le danger de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est tout à la fois représentatif et monarchique?

Mirabeau développe ces trois points.

Mais ne pourrait-on pas faire concourir le corps législatif à tous les préparatifs de guerre pour en diminuer le danger? Ne pourrait-on pas les faire surveiller par un comité pris dans l'Assemblée nationale? Prenez garde : par cela seul nous confondrions tous les pouvoirs en confondant l'action avec la volonté, la direction avec la loi; bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent d'un comité; nous ne ferions pas seulement les lois, nous gouvernerions; car quelles seront les bornes de ce concours, de cette surveillance? C'est en vain que vous voudrez en assigner malgré votre prévoyance, elles seront toutes violées.

Prenez garde encore : ne craignez-vous pas de paralyser le pouvoir exécutif par ce concours de moyens? Lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce qui doit être fait par plusieurs personnes n'est jamais bien fait par aucune. Où serait d'ailleurs, dans un tel état de chose, cette responsabilité qui doit être l'égide de notre nouvelle constitution?

Enfin, dit-on encore, n'a-t-on rien à craindre d'un roi qui, couvrant les complots du despotisme sous l'apparence d'une guerre nécessaire, rentrerait dans le royaume avec une armée victorieuse, non pour reprendre son poste de roi-citoyen, mais pour reconquérir celui de tyran?

Je suppose qu'aucun corps d'une armée nationale n'eût assez de patriotisme et de vertu pour résister à un tyran, et qu'un tel roi conduisît des Français contre des Français aussi facilement que César, qui n'était pas né sur le trône, fit passer le Rubicon à des Gaulois [1].

[1] Le Sénat avait envoyé à César l'ordre de licencier son armée et de quitter sa province (49). Il refusa d'obéir, franchit

Mais je vous demande si cette objection n'est pas commune à tous les systèmes, si nous n'aurons jamais à armer une grande force publique, parce que ce sera au corps législatif à exercer le droit de faire la guerre ?

Je vous demande si, par une telle objection, vous ne transporterez pas précisément aux monarchies l'inconvénient des républiques ; car c'est surtout dans les États populaires que de tels succès sont à craindre ; c'est parmi les nations qui n'avaient point de rois que ces succès ont fait des rois. C'est pour Carthage, c'est pour Rome que des citoyens tels qu'Annibal étaient dangereux. Tarissez l'ambition, faites qu'un roi n'ait à regretter que ce que la loi ne peut accorder, faites de la magistrature du monarque ce qu'elle doit être, et ne craignez plus qu'un roi rebelle, abdiquant lui-même sa couronne, s'expose à courir de la victoire à l'échafaud...

Ici, M. Duval d'Esprémênil interrompit l'orateur. — Je demande, dit-il, que M. de Mirabeau soit rappelé à l'ordre ; il oublie que la personne du roi a été déclarée inviolable.

Je me garderai bien de répondre à l'inculpation de mauvaise foi qui m'est faite ; vous avez tous entendu ma supposition d'un roi despote et révolté qui vient avec une armée de Français conquérir la place des tyrans : or, un roi, dans ce cas, n'est plus un roi... *(Applaudissements unanimes.)*

Il serait difficile et inutile de continuer une discus-

le Rubicon, petit cours d'eau qui servait de limite méridionale a la Cisalpine, et envahit l'Italie. Il avait sous ses ordres huit légions et une multitude de barbares gaulois ou germains.

sion déjà bien longue au milieu d'applaudissements et d'improbations également exagérées, également injustes. J'ai parlé, parce que je n'ai pas cru pouvoir m'en dispenser dans une occasion aussi importante : je ne dois à cette Assemblée que ce que je crois la vérité, et je l'ai dite. Je l'ai dite, assez fortement peut-être, quand je luttais contre les puissances, je serais indigne des fonctions qui me sont imposées ; je serais indigne d'être compté parmi les amis de la liberté, si je dissimulais ma pensée quand je penche pour un parti mitoyen entre l'opinion de ceux que j'aime et que j'honore et l'avis des hommes qui ont montré le plus de dissentiment avec moi depuis le commencement de cette Assemblée.

Vous avez saisi mon système : il consiste à attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que la Constitution a consacrés.

Barnave défendit la thèse contraire en s'appuyant sur la distinction des pouvoirs qui voulait que le roi fût réduit à l'exécutif. Son discours eut un grand succès ; cependant la délibération fut ajournée au lendemain. C'est alors que fut publié le libelle intitulé : *Grande trahison découverte du comte de Mirabeau.* Le 21, Mirabeau répliqua à Barnave.

C'est quelque chose, sans doute, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi on est d'accord et sur quoi on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que

la section de l'Assemblée nationale, qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, est parricide de la liberté publique; on répand les bruits de perfidie, de corruption; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut, sans crime, avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires !

Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues *la grande trahison du comte de Mirabeau !*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne [1] ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion

[1] Le mont Capitolin, à Rome, présente deux sommets ; sur celui du nord, s'élevait le temple de Jupiter ; celui du sud présentait l'escarpement de la roche Tarpéienne. On conduisait les triomphateurs au Capitole et l'on précipitait les conspirateurs du haut de la roche Tarpéienne.

populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous [1]. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai cessé de combattre [2], qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours, et vivaient de tous les préjugés dominants : que m'importe ? ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Répondez si vous pouvez ; calomniez ensuite tant que vous voudrez !

Mirabeau combat, article par article, le système de Barnave, et il terminait ainsi :

[1] Il écrivait quelques heures avant sa mort : « Souvenez-vous que la seule dédicace qui nous soit venue de l'antiquité, celle d'Eschyle, ne porte que ces mots : Au temps. Eh bien ! cette dédicace est la devise de quiconque aime sincèrement et avant tout la gloire... J'écris et j'écrirai pour le Temps et non pour les partis. »

[2] A cette époque cependant, les relations de Mirabeau avec la Cour existaient déjà.

On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative. On vous a dit que vous verriez, d'un côté, des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées ou parvenir à gérer les affaires étrangères; des hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents; de l'autre, le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence, dans le bonheur communs.

Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes : je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes, aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents ; à chercher dans la ruine et la dépression les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tous et même à la gloire. Mais je vous dirai : parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous compterez tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire ; vous compterez la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des Etats généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette convention nationale, encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer au sein des communes, à qui ce dévouement donna les encouragements et la force qui ont vraiment opéré votre révolution glorieuse ; vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera

longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie ; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes privés ni d'hommes publics ; des hommes enfin, qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis.

L'opinion de Mirabeau l'emporta ; mais la rédaction du décret voté par l'Assemblée, laissa subsister des obscurités : « Le droit de paix et de guerre appartient à la nation. La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera consenti par lui. »

LETTRE AUX DÉPARTEMENTS

Pour réfuter les calomnies dont on l'avait poursuivi, Mirabeau publia ses deux discours ; il y joignit une Lettre adressée aux quatre-vingt-trois départements, dans laquelle il dévoilait les perfidies et les mensonges de ses adversaires. En voici le texte :

Tant qu'on n'a calomnié que ma vie privée, je me suis tu, soit parce qu'un rigoureux silence est une expiation des fautes purement personnelles, quelque excusables qu'elles puissent être, et par ce que je ne voulais at-

tendre que du temps et de mes services l'estimé des gens de bien ; soit encore parce que la verge de la censure publique m'a toujours paru infiniment respectable, même placée entre des mains ennemies ; soit surtout parce que je n'ai jamais vu qu'un étroit égoïsme et une ridicule inconvenance dans la prétention d'occuper ses concitoyens de toute autre chose que de ce qui les intéresse.

Mais aujourd'hui qu'on attaque mes principes d'homme public, aujourd'hui qu'on menace la société entière dans l'opinion que je défends, je ne pourrais me tenir à l'écart sans déserter un poste d'honneur, sans violer, pour ainsi dire, le précieux dépôt qui m'a été confié ; et je crois devoir un compte spécial de mon opinion travestie à cette même nation dont on m'a tant accusé de trahir les intérêts. Il ne me suffit pas que l'Assemblée nationale m'ait lavé de cette odieuse imputation en adoptant presque à l'unanimité mon système ; il faut encore que je sois jugé par le tribunal dont le législateur lui-même n'est que le sujet et l'organe. Ce jugement est d'autant plus important que, placé jusqu'ici parmi les utiles tribuns du peuple, je lui dois un compte rigoureux de mes opinions. Ce jugement est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de prononcer sur des principes qui distinguent la vraie théorie de la liberté de la fausse, ses frais apôtres des faux apôtres, les amis du peuple de ses corrupteurs : car le peuple, dans une constitution libre, a aussi ses hommes de cour, ses parasites, ses flatteurs, ses courtisans, ses esclaves.

Et Mirabeau terminait :

C'est maintenant à vous, messieurs, que je soumets mon projet de décret et mes discours ; vous serez sans

doute affligés de voir combien l'esprit de parti peut altérer les questions les plus importantes, et diviser les auxiliaires les plus nécessaires de la liberté. Mais devais-je, pour un misérable succès d'un moment, abandonner le principe qui a fait de la participation du roi dans la formation de la volonté générale, une des bases de notre Constitution ? Devais-je élever des autels à la popularité, comme les anciens à la Terreur, et, lui immolant mes opinions et mes devoirs, l'apaiser par de coupables sacrifices ?...

Ceux-là, messieurs (déjà tous les citoyens éclairés le sentent), ceux-là seuls seront les vrais amis du peuple, qui lui apprendront qu'aux mouvements qui nous ont été nécessaires pour sortir du néant, doivent succéder les conceptions propres à nous organiser ; qu'après nous être assez méfiés, qu'après avoir surtout assez déblayé de misérables décombres, il faut le concours de toutes les volontés à reconstruire ; qu'il est temps enfin de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix durable d'un véritable état social, et que l'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1790

Trouard de Riolles avait été arrêté à Lyon et on avait trouvé sur lui une lettre qui commençait par ces mots : « Mirabeau l'aîné est un scélérat. » Le rapporteur de cette affaire venait de les prononcer. Alors Mirabeau :

Depuis longtemps mes torts et mes services, mes malheurs et mes succès m'ont également appelé à la

cause de la liberté ; depuis le donjon de Vincennes et les différents forts du royaume où je n'avais pas élu domicile, mais où j'ai été arrêté pour différents motifs, il serait difficile de citer un fait, un écrit, un discours de moi qui ne montrât pas un grand et énergique amour de la liberté. J'ai vu cinquante-quatre lettres de cachet dans ma famille ; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-sept pour ma part : ainsi vous voyez que j'ai été partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de la liberté m'a procuré de grandes jouissances, il m'a donné aussi de grandes peines et de grands tourments. Quoi qu'il en soit, ma position est assez singulière ; la semaine prochaine, à ce que le comité me fait espérer, on fera un rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un conspirateur factieux [1] ; aujourd'hui on m'accuse comme un conspirateur contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division. Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure ; s'il faut même supplice pour supplice, permettez du moins que je sois un martyr révolutionnaire,

On applaudit et l'Assemblée décrète qu'il sera informé contre M. Riolles et ses complices.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1790

A la suite des journées d'octobre, une procédure fut instruite par le Châtelet. Le Châtelet déclara qu'à l'égard de Mirabeau il n'y avait pas lieu à poursuivre. Le député chargé de

[1] L'affaire des journées des 5 et 6 octobre.

faire un rapport à l'Assemblée sur cette affaire, conclut dans le même sens. Mirabeau voulut que son triomphe fût complet et, dans un habile discours, il acheva de renverser l'échafaudage de calomnies laborieusement élevé par ses ennemis.

Ce n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune : objet d'inculpations ridicules, dont aucune n'est prouvée, et qui n'établiraient rien contre moi lorsque chacune d'elles le serait, je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'excepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à honneur les outrages) pût me croire accusable, je ne me défendrais pas dans cette assemblée. Je voudrais être jugé ; et, votre juridiction se bornant à décider si je dois ou ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une demande à faire à votre justice, et qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance ; ce serait un tribunal.

Mais je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici, c'est pour ne pas manquer une occasion solennelle d'éclaircir des faits que mon profond mépris pour les libelles, et mon insouciance trop grande peut-être pour les bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette assemblée ; qui, cependant, accrédités par la malveillance, pourraient faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre je ne sais quels soupçons de partialité. Ce que j'ai dédaigné, quand il ne s'agissait que de moi, je dois le scruter de près quand on m'attaque au sein de l'Assemblée nationale, et comme en faisant partie.

. . . .

Je ne vous parlerai donc que des faits qui me sont

purement personnels ; je les isolerai de tout ce qui les environne. Je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes et par eux-mêmes ; je renonce aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences, les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis ; son but secret et sa marche apparente ; ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir ; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône, peut-être la reconnaissance que l'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, les mouvements, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène ; je me contenterai de discuter les trois principales accusations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret ; mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

Après avoir victorieusement réfuté les bruits calomnieux que l'on avait fait courir sur son compte, il terminait :

. . . .

Ainsi disparaissent ces inculpations atroces, ces calomnies effrénées qui plaçaient au nombre des conspirateurs les plus dangereux, au nombre des criminels les plus exécrables, un homme qui a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir pas été toujours inutile. *(Une grande partie de l'Assemblée et les spectateurs applaudissent !)*

Ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance

. . . .

Mais j'oublie que je viens d'emprunter le langage d'un accusé, lorsque je ne devrais prendre que celui d'un accusateur.

Quelle est cette procédure, dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière ; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation ?

Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a été, pendant si longtemps, qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher ; qui, enfin, n'a vu le jour, après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le retenait en exil, ou l'a dédaignée ? [1]

. . . .

Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert ; il est là tout entier ; il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu ; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution ; il est... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus inplacable vengeance. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à l'accusation.

[1] Le prince d'Orléans était de retour à Paris depuis le 7 juillet.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1790

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet, avait déterminé le nombre des sièges épiscopaux et des cures, avait soumis à l'élection populaire les évêques et les curés. Un certain nombre d'évêques députés avaient répondu par l'Exposition des principes sur la constitution civile du clergé. Mirabeau justifia l'Assemblée :

... Mais je l'ai dit, l'intérêt de rappeler les droits de l'Eglise n'est ici que le prétexte de l'entreprise de nos évêques, et l'on ne peut méconnaître la véritable cause de leur résistance.

Les vrais amis de la Constitution et de la liberté ne peuvent se dissimuler que nos pasteurs et nos prêtres persévèrent à composer une classe à part et à mettre au nombre des devoirs de leur état l'étude des mesures qui peuvent arrêter la révolution. Ce sont des prêtres qui rédigent et qui font circuler les feuilles les plus fécondes en explosions frénétiques contre vos travaux ; et ces prêtres sont soutenus de toute la prélature aristocratique ; on exalte leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsne du zèle apostolique ; on les honore comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois ; on les encense, on les canonise comme les *Ambroise* et les *Athanase* [1] de leur siècle ;

[1] Ambroise, un des peres de l'Eglise latine, vivait au IVme siècle. Il fut archevêque de Milan. Sa vie fut remplie par les travaux de l'épiscopat et par la lutte contre l'arianisme.
Athanase, patriarche d'Alexandrie, un des pères de l'Eglise grecque, vivait à peu près vers la même époque. Sa vie fut consacrée à défendre l'orthodoxie.

il ne leur manque que de mourir victimes de leur fanatisme et de leurs transports séditieux pour recevoir les couronnes de l'apothéose et pour obtenir la gloire d'être inscrits sur le tableau des martyrs de la religion.

Pontifes, qui partagez avec nous l'honneur de représenter ici la nation française, à Dieu ne plaise que j'attire sur vous, ni sur vos collègues dispersés dans leurs églises, des reproches qui vous compromettraient aux yeux d'un peuple dont le respect et la confiance sont nécessaires au succès de vos augustes fonctions ! Mais après cette dernière éruption d'une inquiétude qui menace tout, pouvons-nous croire que vous ne prêtez ni votre appui ni votre suffrage aux écrivains anti-constitutionnels qui décrient la liberté au nom de l'Evangile, et qui ne visent à rien moins qu'à présenter la révolution sous les couleurs d'une manœuvre impie et sacrilège ? Et quand vous vous seriez bornés au silence de la neutralité et de l'insouciance, ce silence n'eût-il pas déjà été lui-même un scandale public ? Les premiers pasteurs peuvent-ils se taire dans ces grandes crises où le peuple a un si pressant besoin d'entendre la voix de ses guides, de recevoir de leur bouche des conseils de paix et de sagesse ? Oui, j'étais déjà profondément scandalisé de ne pas voir l'épiscopat français adresser à ses ouailles de fréquentes et fortes instructions pastorales sur les devoirs actuels des citoyens, sur la nécessité de la subordination, sur les avantages à venir de la liberté, sur l'horreur du crime que commettent tous ces esprits perturbateurs et malveillants qui méditent des contre-révolutions à exécuter dans le sang de leurs concitoyens. J'étais scandalisé de ne pas voir des mandements civiques se répandre dans toute les parties de ce royaume, porter jusqu'à ses extrémités les plus reculées des maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une révo-

lution qui trouve sa sanction dans les principes et dans les plus familiers éléments du christianisme. J'étais enfin scandalisé et indigné de voir des pasteurs inférieurs affecter la même indifférence, écarter de leurs instructions publiques tout ce qui pourrait affermir le peuple dans l'amour de son nouveau régime, laisser plutôt transpirer des principes favorables à la ressurrection de l'ancien despotisme, et se permettre souvent des réticences perfides. Je m'arrête pour éviter des inductions trop fâcheuses.

Et Mirabeau terminait en demandant que le clergé fût tenu de prêter serment à la Constitution civile.

Sur cent trente-et-un évêques, cent vingt-sept refusèrent le serment.

Il y eut dès lors des prêtres *constitutionnels* et des prêtres *réfractaires* ; il y eut en France deux églises. Pour calmer l'agitation que pouvait provoquer ce décret, l'Assemblée expliqua les motifs de sa conduite dans une Adresse au peuple français. On confia la rédaction à Mirabeau.

ADRESSE AU PEUPLE FRANÇAIS

Français ! au moment où l'Assemblée nationale coordonne le sacerdoce à vos lois nouvelles, afin que toutes les institutions de l'empire se prêtent un mutuel appui, et que votre liberté soit inébranlable, on s'efforce d'égarer la conscience des peuples. On dénonce de toutes parts la constitution civile du clergé, décrétée par vos

représentants, comme dénaturant l'organisation divine de l'Eglise chrétienne et ne pouvant subsister avec les principes consacrés par l'antiquité ecclésiastique.

Ainsi, nous n'aurons pu briser les chaînes de notre servitude sans secouer le joug de la foi?... Non ; la liberté est loin de nous prescrire un si impraticable sacrifice. Regardez, ô citoyens! regardez cette Eglise de France dont les fondements s'enlacent et se perdent dans ceux de l'empire lui-même ; voyez comme elle se régénère avec lui, et comme la liberté, qui vient du ciel aussi bien que notre foi, semble montrer en elle la compagne de son éternité et de sa divinité ! Voyez comme ces deux filles de la raison souveraine s'unissent pour développer et remplir toute la perfectibilité de votre sublime nature, et pour combler votre double besoin d'exister avec gloire et d'exister toujours !

On nous reproche d'avoir refusé de décréter explicitement que la religion catholique, apostolique et romaine est *la religion nationale ;*

D'avoir changé, sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique, l'ancienne démarcation des diocèses, et troublé, par cette mesure, ainsi qu'en plusieurs autres points de l'organisation civile du clergé, la puissance épiscopale ;

Enfin, d'avoir aboli l'ancienne forme de nomination des pasteurs, et de la faire déterminer par l'élection des peuples.

Mirabeau discute le premier reproche fait à l'Assemblée.

Déclarer *nationale* la religion chrétienne eût été flétrir le caractère le plus intime et le plus essentiel

du christianisme [1]. En général, la religion n'est pas, elle ne peut être un rapport social; elle est un rapport de l'homme privé avec l'être infini. Comprendriez-vous ce que l'on voudrait vous dire, si l'on vous parlait d'une *conscience nationale?* Eh bien! la religion n'est pas plus *nationale* que la conscience : car un homme n'est pas véritablement religieux parce qu'il est de la religion d'une nation; et quand il n'y aurait qu'une religion dans l'univers, et que tous les hommes se seraient accordés pour la professer, il serait encore vrai que chacun d'eux n'aurait un sentiment sincère de la religion, qu'autant que chacun serait de la sienne; c'est-à-dire qu'autant qu'il suivrait encore cette religion universelle quand le genre humain viendrait à l'abjurer. (*Les applaudissemens recommencent.*)

. . . .

Ministres de l'évangile! vous croyez que le christianisme est le profond et éternel système de Dieu; qu'il est la raison de l'existence d'un univers et d'un genre humain, qu'il embrasse toutes les générations et tous les temps; qu'il est le lien d'une société éparse dans tous les empires du monde, *et qui se rassemblera des quatre vents de la terre* pour s'élever dans les splendeurs de l'inébranlable empire de l'éternité (*la droite rit et la gauche applaudit*), et avec ces idées si vastes, si universelles, si supérieures à toutes les localités humaines, vous demandez que, par une loi constitutionnelle de notre régime naissant, ce christianisme si fort de sa majesté et de son antiquité, soit déclaré la religion des Français! Ah! c'est vous qui outragez la re-

[1] Le christianisme est une religion universelle, à l'opposé des religions de l'antiquité qui étaient toutes locales, particulières à un peuple.

ligion de nos pères ! Vous voulez que, semblable à ces religions mensongères, nées de l'ignorance des hommes, accréditées par les dominateurs de la terre et confondues dans les institutions politiques, comme un moyen d'oppression, elle soit déclarée la religion de la loi et des Césars !

Sans doute, là où une croyance absurde a enfanté un régime tyrannique ; là où une constitution perverse dérive d'un culte insensé, il faut bien que la religion fasse partie essentielle de la constitution. Mais, le christianisme, faible et chancelant dès sa naissance, n'a point invoqué l'appui des lois, ni l'adoption des gouvernements [1]. Les ministres eussent refusé pour lui une existence légale, parce qu'il fallait que Dieu seul parût dans ce qui n'était que son ouvrage ; et il nous manquerait aujourd'hui la preuve la plus éclatante de sa vérité, si tous ceux qui professèrent avant nous cette religion sainte l'eussent trouvée dans la législation des empires !

O étrange conséquence ! quels sont ces hommes qui nous demandaient avec chaleur et une amertume si peu chrétienne un décret qui rendît le christianisme *constitutionnel ?* Ce sont les mêmes qui blâmaient la constitution nouvelle, qui la présentaient comme la subversion de toutes les lois de la justice et de la sagesse, qui la dénonçaient de toutes parts comme l'arme de la perversité, de la force et de la vengeance ; ce sont les mêmes qui nous disaient que cette constitution

[1] La religion et le gouvernement avaient toujours éte confondus : le christianisme les sépara. On rendit à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. L'histoire des rapports du christianisme avec l'empire fut tout d'abord une histoire de luttes et de persécutions. L'opposition ne cessa que le jour où Constantin fut à la fois empereur et chrétien.

devait perdre l'Etat et déshonorer la nation française. O hommes de mauvaise foi ! pourquoi voulez-vous donc introduire une religion, que vous faites profession de chérir et d'adorer, dans une législation que vous vous faites gloire de décrier et de haïr ? pourquoi voulez-vous unir ce qu'il y a de plus auguste et de plus saint dans l'univers, à ce que vous regardez comme le plus scandaleux monument de la malice humaine ? « Quel rapport, vous disait saint Paul, peut-il s'établir entre la justice et l'iniquité, et que pourrait-il y avoir de commun entre Christ et Bélial ? » *(On applaudit.)*

Non, Français ! ce n'est ni la bonne foi ni la piété sincère qui suscitent au milieu de vos représentants toutes ces contestations religieuses ; ce sont les passions des hommes qui s'efforcent de se cacher sous des voiles imposants, pour couvrir plus impunément leurs ténébreux desseins.

Remontez au berceau de la réligion ; c'est là que vous pourrez vous former l'idée de sa vraie nature et déterminer le mode d'existence sous lequel son divin fondateur a voulu qu'elle régnât dans l'univers. Jésus-Christ est le seul de tous les sages qui se sont appliqués à instruire les hommes et à les rendre bons et heureux, qui ne les ait envisagés sous aucun rapport politique, et qui n'ait, en aucune circonstance, mêlé à son enseignement des principes relatifs à la législation des empires. Quelle que soit l'influence de l'Evangile sur la moralité humaine, jamais ni Jésus-Christ, ni ses disciples ne firent entendre que l'institution évangélique dût entrer dans les lois constitutionnelles des nations. Il n'ordonne nulle part à ceux qu'il a choisis pour publier sa doctrine, de la présenter aux législateurs du monde comme renfermant des vues nouvelles sur l'art de gouverner les peuples : « Allez

et instruisez les hommes, en disant : voici que le royaume de Dieu approche, et lorsque vous rentrerez dans une ville ou dans un hameau, demandez qui sont ceux qui veulent vous écouter, et restez-y autant qu'il le faudra pour leur apprendre ce que vous devez leur enseigner ; mais si l'on refuse de vous écouter, sortez, et soyez en tout prudents comme les serpents et simples comme les colombes. » (*On applaudit.*)

L'Évangile est donc, par son institution, une économie toute spirituelle, offerte aux mortels, en tant qu'ils ont une destination civile, et considérée hors de toutes leurs relations politiques : il est proposé à l'homme, comme sa seconde raison, comme le supplément de sa conscience ; et non à la société, comme un nouvel objet de mesures législatives. . . . .

Mirabeau arrive ensuite à la discussion du second grief : la Constitution change l'ancienne démarcation des diocèses.

... Que ceux d'entre vos pasteurs qui ont le cœur droit et l'esprit capable d'observation s'élèvent au-dessus des idées et des traditions d'une théologie inventée pour défigurer la religion et la subordonner aux vues ambitieuses de quelques hommes, et ils reconnaîtront que le fondateur du christianisme semble avoir constitué son sacerdoce d'après la prévoyance de sa destinée future, c'est-à-dire qu'il l'a fait tel qu'il pût se prêter à toutes les formes civiles des Etats où l'institution chrétienne serait adoptée, et s'exercer dans toutes les directions et selon toutes les circonscriptions qui lui seraient assignées par les lois des empires.

Est-ce en donnant à chacun d'eux une portion de puissance, limitée par des bornes territoriales, que

Jésus-Christ a institué les apôtres ? Non ; c'est en conférant à chacun d'eux la plénitude de la puissance spirituelle, en sorte qu'un seul, possédant la juridiction de tous, est établi le pasteur du genre humain : « Allez, leur dit-il, et répandez-vous dans l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature... [1] »

On adresse encore à l'Assemblée un troisième reproche : elle a aboli l'ancienne forme de nomination des pasteurs.

Cependant, parce que l'Assemblée nationale de France, chargée de proclamer les droits sacrés du peuple, l'a rappelé aux élections ecclésiastiques ; parce qu'elle a rétabli la forme antique de ces élections, et tiré de sa désuétude un procédé qui fut une source de gloire pour la religion aux beaux jours de sa nouveauté, voilà que des ministres de cette religion crient à l'usurpation, au scandale, à l'impiété, réprouvent, comme un attentat à la plus imprescriptible autorité du clergé, le droit d'élection restitué au peuple, et osent réclamer le concours prétendu nécessaire du pontife de Rome !

Lorsque autrefois un pape immoral et un despote violent fabriquèrent, à l'insu de l'Eglise et de l'Empire, ce contrat profane et scandaleux, ce concordat qui n'était que la coalition de deux usurpateurs pour se partager les droits et l'or des Français [2], on vit la

[1] Le comité ecclésiastique qui avait rédigé la Constitution civile s'appuyait aussi sur le droit qu'avaient toujours eu les empereurs romains, les rois francs ou français de changer les circonscriptions épiscopales.

[2] François Ier signa avec le Pape Léon X le Concordat (1516). Le roi abandonnait la doctrine des Pères de Bâle touchant la supériorité des conciles sur le Saint-Siège. Il rétablit l'im-

nation, le clergé à sa tête, opposer à ce brigandage tout l'éclat d'une résistance unanime, redemander les élections, et revendiquer avec une énergique persévérance *la pragmatique* [1] qui seule avait fait jusqu'alors le droit commun du royaume. (*On applaudit.*)

Et c'est ce concordat irréligieux, cette convention simoniaque, qui, au temps où elle se fit, attira sur elle tous les anathèmes du sacerdoce français [2], c'est cette stipulation criminelle de l'ambition et de l'avarice, ce pacte ignominieux qui imprimait, depuis des siècles, aux plus saintes fonctions la tache honteuse de la vénalité, qu'aujourd'hui nos prélats ont l'impudeur de réclamer au nom de la religion, à la face de l'univers, à côté du berceau de la liberté, dans le sanctuaire même des lois régénératrices de l'empire et de l'autel ! *Les applaudissements de la gauche étouffent les murmures de la droite.*)

Mais, dit-on, le choix des pasteurs confié à la disposition du peuple ne sera plus que le produit de la cabale.

pôt des annates que les clercs payaient à la cour de Rome, lorsqu'ils étaient promus à un bénéfice. Le pape transféra au roi le droit de disposer seul des dignités ecclésiastiques. Le pape, a pu dire Mézeray, avait pris dans les dépouilles de l'église gallicane, le temporel, c'est-à-dire les annates, et laissé au roi le spirituel, c'est-à-dire la nomination aux prélatures.

[1] La Pragmatique Sanction de Bourges (1438) avait établi la suprématie hiérarchique du pape, mais aussi la supériorité des conciles en matière de dogme, les élections canoniques, la suppression des droits financiers des papes sur l'Eglise de France.

[2] Cet abandon des traditions gallicanes souleva une vive opposition de la part du clergé et de l'Université. Le Parlement ne consentit à l'enregistrement qu'en 1528.

Parmi les plus implacables détracteurs du rétablissement des élections, combien en est-il à qui nous pourrions faire cette terrible réponse : « Est-ce à vous d'emprunter l'accent de la piété pour condamner une loi qui vous assigne des successeurs dignes de l'estime et de la vénération de ce peuple qui n'a cessé de conjurer le ciel d'accorder à ses enfants un pasteur qui les console et les édifie ? Est-ce à vous d'invoquer la religion contre la stabilité d'une constitution qui doit en être le plus inébranlable appui, vous qui ne pourriez soutenir un seul instant la vue de ce que vous êtes, si tout à coup l'austère vérité venait à manifester au grand jour les ténébreuses et lâches intrigues qui ont déterminé votre élévation à l'épiscopat ? (*On applaudit*) vous qui êtes les créatures de la plus perverse administration ? vous qui êtes le fruit de cette iniquité effrayante qui appelait aux premiers emplois du sacerdoce ceux qui croupissaient dans l'oisiveté et l'ignorance, et qui fermait impitoyablement les portes du sanctuaire à la portion sage et laborieuse de l'ordre ecclésiastique ? [1] » (*La partie droite murmure et s'agite. Une grande partie de l'Assemblée applaudit.*). . . . . .

A ces mêmes époques où le sacerdoce était l'âme des assemblées convoquées pour l'élection des ministres du sanctuaire [2], les évêques pauvres et austères, portaient tout le fardeau du ministère religieux ; les prêtres inférieurs n'étaient que leurs assis-

[1] Au XVIIme siècle, on se préoccupait encore, dans la distribution des évêchés, du mérite et des vertus. Au XVIIIme, l'épiscopat tomba souvent en d'étranges mains. L'on trouve alors des cardinaux comme Dubois et Bernis, des archevêques comme Tencin et Tressan, des évêques comme La Fare.

[2] Les premiers évêques étaient élus par les clercs et par les fidèles, et consacrés par quatre autres évêques.

tants [1]; c'étaient les évêques seuls qui offraient le sacrifice public, qui prêchaient les fidèles, qui catéchisaient les enfants, qui portaient les aumônes de l'Eglise dans les réduits de l'infortune, qui visitaient les asiles publics de la vieillesse, de l'infirmité et de l'indigence, qui parcouraient de leurs pieds meurtris et vénérables les vallées profondes et les montagnes escarpées [2] pour répandre les lumières et les consolations de la foi dans le sein des innocents habitants des champs et des bourgades. Voilà des faits précisément parallèles à celui de l'influence des évêques sur le choix des pasteurs. Or, voudrait-on transformer ces *faits* en autant de points *du droit ecclésiastique*, et prononcer que la conduite des prélats qui n'évangélisent pas leur troupeau, et qui voyagent dans des chars somptueux, est contraire à la constitution essentielle de l'Eglise ? (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Mirabeau termine par un appel à la concorde.

O vous, qui êtes de bonne foi avec le ciel et votre conscience ! Pasteurs qui n'avez balancé jusqu'à ce jour à sceller de votre serment la nouvelle constitution civile du clergé que par l'appréhension sincère de vous rendre complices d'une usurpation, rappelez-vous ces temps anciens où la foi chrétienne, réduite à con-

[1] L'évêque administrait son diocèse avec l'aide de l'archidiacre, des prêtres et des diacres qui s'étaient pourvus des ordres majeurs. Les clercs des ordres mineurs (l'acolyte, le lecteur, l'exorciste, le portier) ne recevaient point l'ordination.

[2] Du Vme au IXme siècle, la prédication était faite dans les campagnes par les évêques errants ou chorévêques, et plus tard par les prêtres des paroisses.

centrer toute sa majesté et tous ses trésors dans le silence et les ténèbres des cavernes, tressaillait d'une joie si pure lorsqu'on venait annoncer à ses pontifes austères et vénérables le repos du glaive de la persécution ; lorsqu'on leur apprenait la fin d'un règne cruel et l'avénement d'un prince plus humain et plus sage ; lorsqu'ils pouvaient sortir, avec moins de frayeur, des cavités profondes où ils avaient érigé leurs autels, pour aller consoler et affermir la piété de leurs humbles disciples et laisser jaillir de dessous terre quelques étincelles du flambeau divin dont ils gardaient le précieux dépôt. Or, supposons que l'un de ces hommes vénérables, sortant tout à coup de ces catacombes antiques [1] où sa cendre est confondue avec celle de tant de martyrs, vienne aujourd'hui contempler au milieu de nous la gloire dont la religion s'y voit environnée, et qu'il découvre d'un coup d'œil tous ces temples, ces tours qui portent si haut dans les airs les éclatants attributs du christianisme, cette croix de l'Evangile qui s'élance du sommet de tous les départements de ce grand empire... Quel spectacle pour les regards de celui qui, en descendant au tombeau, n'avait jamais vu la religion que dans les antres des forêts et des déserts ! quel ravissement ! quels transports ! Je crois l'entendre s'écrier, comme autrefois cet étranger à la vue du camp du peuple de Dieu : *O Israël ! que vos tentes sont belles ! ô Jacob ! quel ordre ; quelle majesté dans vos pavillons !*

[1] Les catacombes ont peut-être 900 kilomètres de développement et contiennent environ six millions de morts. Dans les deux premiers siècles, les chrétiens ont creusé les catacombes bien moins pour se dérober aux recherches de l'autorité impériale que pour se conformer aux traditions suivies par les juifs dans leurs sépultures.

Calmez donc, ah ! calmez vos craintes, ministres du Dieu de paix et de vérité ! rougissez de vos exagérations incendiaires, et ne voyez plus notre ouvrage au travers de vos passions. Nous ne vous demandons pas de jurer contre la loi de votre cœur (*plusieurs membres du côté droit se lèvent et s'écrient : C'est sonner le tocsin*) ; mais nous vous demandons, au nom du Dieu saint qui doit nous juger tous, de ne pas confondre des opinions humaines et des traditions scolastiques avec les règles inviolables et sacrées de l'Evangile. S'il est contraire à la morale d'agir contre sa conscience, il ne l'est pas moins de se faire une conscience d'après les principes faux et arbitraires. L'obligation de *faire* sa conscience est antérieure à l'obligation de *suivre* sa conscience. Les plus grands malheurs publics ont été causés par des hommes qui ont cru obéir à Dieu et sauver leur âme. (*On applaudit.*)

Et vous, adorateurs de la religion et de la patrie, Français, peuple fidèle et généreux, mais fier et reconnaissant ! voulez-vous juger les grands changements qui viennent de régénérer ce vaste empire ? Contemplez le contraste de votre état passé et de votre situation à venir. Qu'était la France il y a peu de mois ? Les sages y invoquaient la liberté, et la liberté était sourde à la voix des sages ; les chrétiens éclairés y demandaient où s'était réfugiée l'auguste religion de leurs pères ; et la vraie religion de l'Évangile ne s'y trouvait pas. (*Murmures à droite, applaudissements à gauche.*) Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement et une Eglise sans caractère et sans régime.

M. Camus s'écrie : « On ne peut pas entendre cela, je demande l'ajournement, le renvoi

au comité ecclésiastique et la levée de la séance. » *(Grande agitation dans l'Assemblée.)* Le renvoi au comité fut décrété.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1791

Les journaux accusaient la cour de faire des préparatifs de fuite. Mesdames, tantes de Louis XVI, voulurent se rendre à Rome ; la municipalité d'Arnay-le-Duc refusa de les laisser passer sans un ordre de l'Assemblée. A cette occasion, quelques députés demandaient qu'une loi fût rendue contre l'émigration. Mirabeau démontra qu'une pareille loi serait absurde :

. . . .

La formation de la loi ou sa proposition ne peut se concilier avec les excès du zèle, de quelques espèces qu'ils soient ; ce n'est pas l'indignation, c'est la réflexion qui doit faire les lois, c'est surtout elle qui doit les porter. L'Assemblée nationale n'a point fait au comité de constitution le même honneur que les Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissèrent juge de la moralité de son projet [1]

[1] Thémistocle avait annoncé qu'il avait un projet qui intéressait la grandeur d'Athènes, mais qu'il ne pouvait pas en donner communication au peuple tout entier. Les Athéniens désignèrent Aristide pour en prendre connaissance. Celui-ci déclara que le projet était utile mais injuste, et l'Assemblée, sur cette déclaration, le rejeta. Il s'agissait de brûler la flotte grecque pour assurer à Athènes l'hégémonie maritime.

Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité, a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous aviez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'être placée dans le code de Dracon [1], mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée nationale de France. Ce que j'entreprendrai de démontrer, c'est que la barbarie de la loi qu'on vous propose est la plus haute preuve de l'impartialité d'une loi sur l'émigration. (*Le côté droit et une partie du côté gauche applaudissent ; le reste de l'Assemblée murmure.*)

Je demande qu'on m'entende. S'il est des circonstances où des mesures de police soient indispensablement nécessaires, même contre les lois reçues, c'est le délit de la nécessité ; et comme la société peut pour sa conservation tout ce qu'elle veut, que c'est la toute puissance de la nature, cette mesure de police peut être prise par le corps législatif ; et lorsqu'elle a reçu la sanction du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, elle est aussi obligatoire que toute autre. Mais entre une mesure de police et une loi, la distance est immense. La loi sur les émigrations est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance, parce qu'elle est impraticable, et qu'il est hors de votre sagesse de faire une loi qu'il est impossible de faire exécuter, même en anarchisant toutes les parties de l'empire. Il est prouvé par l'expérience de

[1] Dracon, rédigea en 621, pour Athènes, une loi pénale. Elle n'établissait aucune différence entre les crimes et les délits et prodiguait la peine de mort. Dracon n'avait fait que donner force de loi aux anciennes coutumes.

tous les temps qu'avec l'exécution la plus despotique, la plus concentrée dans les mains des Busiris[1], une pareille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est inexécutable. (*On applaudit et on murmure.*) Une mesure de police est sans doute en votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire si elle est utile, si vous voulez retenir les citoyens dans l'empire autrement que par le bénéfice des lois, que par le bienfait de la liberté ; car de ce que vous pouvez prendre cette mesure, il n'est pas dit que vous deviez le faire : mais je n'entreprendrai pas de le prouver ; je m'écarterais alors de la question : elle consiste à savoir si le projet du comité doit être mis en délibération, et je le nie. Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. (*On applaudit.*) La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur (*violents murmures dans l'extrémité de la partie gauche, quelques applaudissements dans la salle et dans les tribunes*) la popularité dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. (*On applaudit.*) Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais.

Dans le cours de cette même séance, Mirabeau voulut reprendre la parole. Il fut violemment interrompu. Goupil demanda quel était

[1] Busiris, personnage mythique de l'ancienne Egypte. Diodore semble le considérer comme un véritable roi.

le titre de la dictature qu'exerçait Mirabeau sur l'Assemblée. « Monsieur le Président, reprit Mirabeau, je prie messieurs les interrupteurs de se rappeler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, et d'être persuadés que je le combattrai toute ma vie. » Et comme de nouveaux murmures se faisaient entendre, il lança le mot célèbre : Silence aux trente voix !

SÉANCE DU 2 AVRIL 1791

Mirabeau venait de mourir. Quelques instants avant de rendre le dernier soupir, il avait fait remettre à l'évêque d'Autun, Talleyrand, un discours qu'il avait préparé sur les successions. L'évêque d'Autun monta à la tribune et dit :

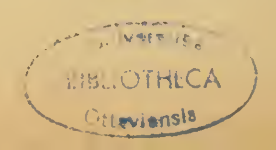
« Je suis allé hier chez M. de Mirabeau ;... M. de Mirabeau, dans cet instant, était encore homme public... Rassemblant tout son intérêt sur la suite des travaux de cette Assemblée, il a su que la loi sur les successions était à l'ordre du jour ; il a témoigné de la peine de ne pas assister à cette discussion..., mais comme son opinion sur l'objet qui vous occupe est écrite, il

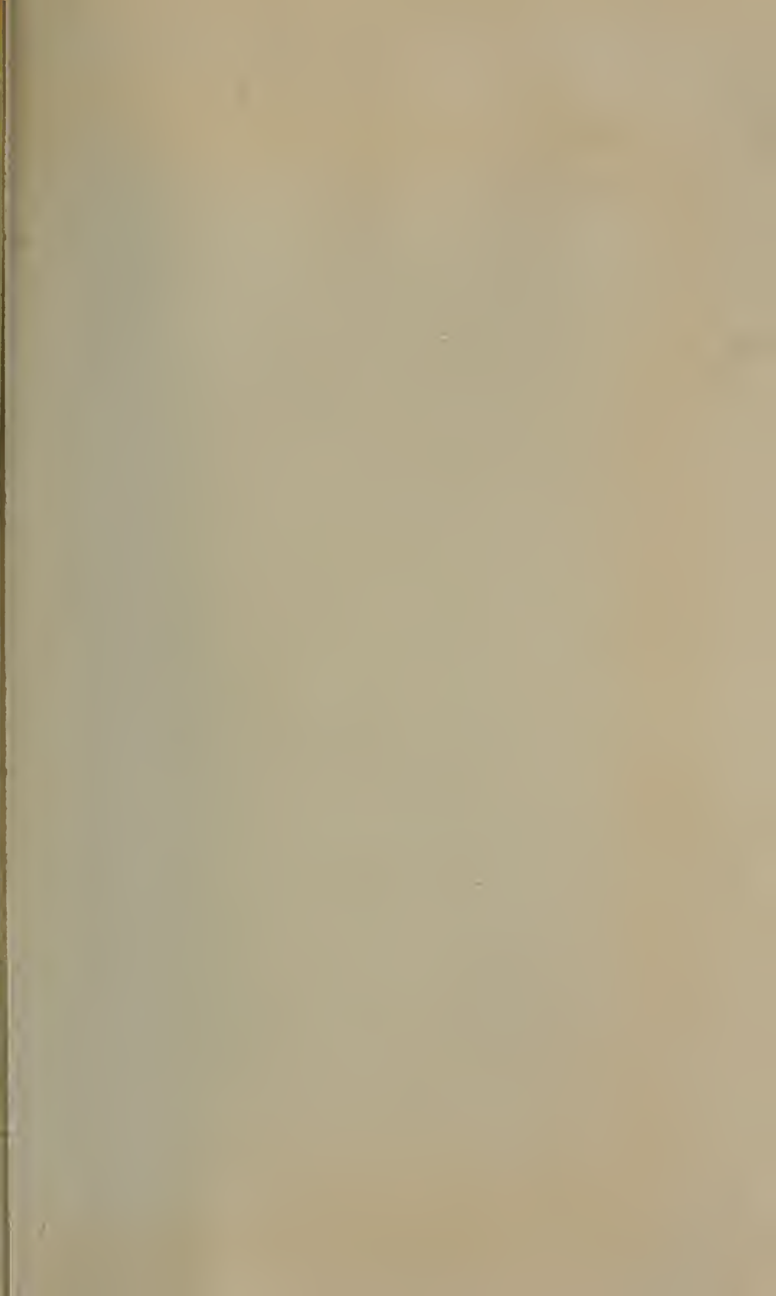
me l'a confiée pour vous la lire en son nom... L'auteur de cet écrit n'est plus ; je vous apporte son dernier ouvrage ;... en l'écoutant, vous assistez presque à son dernier soupir. »

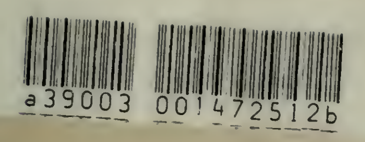


TABLE DES MATIÈRES

Moulins. — Imp. F. CHARMEIL, 13, place de la Liberté.






a39003 001472512b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 12 08 11 9